

PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREG IIIa

**MOSELLE (LORRAINE) – SARRE –
PALATINAT OCCIDENTAL**

DECEMBRE 2000

République française :

- Préfecture de la Région Lorraine
Place de la Préfecture
F - 57036 METZ Cedex 1
- Conseil Général du Département de la Moselle
1, Rue du Pont Moreau
B.P. 11096
F - 57036 METZ Cedex 1

Rhénanie-Palatinat :

Ministerium für Wirtschaft, Verkehr,
Landwirtschaft und Weinbau
Referat 80 24
Kaiser-Friedrich-Straße 1
D - 55116 MAINZ

Sarre :

Ministerium für Wirtschaft
Am Stadtgraben 6-8
D - 66111 SAARBRÜCKEN

Programme opérationnel INTERREG IIIA
Sarre - Moselle (Lorraine) - Palatinat occidental

Etabli conformément :

- au Règlement (CE) N° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels ;
- à la Communication de la Commission européenne aux Etats membres du 28 avril 2000 fixant des orientations pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen - INTERREG III (2000/C 143/08 COM (2000) 1101, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes N° C 143/6 du 23.05.2000) ;
- au Document de travail méthodologique n° 6 : “ La nouvelle période de programmation 2000-2006 - Evaluation ex ante et indicateurs pour INTERREG (Volet A) ”.

Mayence, Metz, Sarrebruck, novembre 2000
version modifiée d'octobre 2001

Sommaire

<u>I. REMARQUES PREALABLES CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DU PROGRAMME.....</u>	p.6
1 - Remarques préalables générales.....	p.6
2 - Description de l'espace de programmation.....	p.8
Vue d'ensemble n°1 - Carte de l'espace de programmation.....	p.11
<u>II. ANALYSE DES FORCES, DES FAIBLESSES, DES OPPORTUNITES ET DES MENACES</u> <u>("Analyse AFOM").....</u>	p.12
Vue d'ensemble n°2 - Matrice des problèmes et des potentiels selon les axes.....	p.13
1 - Problématique n° 1 : Une crise structurelle de longue durée de part et d'autre de la frontière et des handicaps pour le développement.....	p.14
2 - Problématique n° 2 : L'accessibilité de l'espace de programmation dans l'espace européen.....	p.21
3 - Problématique n° 3 : Insuffisance des connexions internes de transport et de communication.....	p.22
Vue d'ensemble n°3 - Orientation actuelle des euro-corridors et situation recherchée.....	p.23
4 - Problématique n° 4 : Déficit dans l'intégration spatiale de l'espace transfrontalier.....	p.26
5 - Problématique n° 5 : Déficit dans l'intégration socio-économique de l'espace transfrontalier.....	p.28
6 - Problématique n° 6 : Difficultés et facteurs de succès de la coopération - La question des structures.....	p.35
7 - Enjeu n° 1: Synergies attendues de la suppression des effets séparateurs pour le processus de reconversion industrielle.....	p.37
8 - Enjeu n° 2: Le développement de l'espace de programmation dans le nouvel espace européen.....	p.39
9 - Enjeu n° 3: Synergie attendue à travers la qualité de l'aménagement spatial.....	p.40
10 - Enjeu n° 4: L'affirmation de l'héritage naturel et culturel commun.....	p.42
11 - Enjeu n° 5: Développement et mise en valeur d'un savoir-faire européen.....	p.45
12 - Enjeu n° 6: Affirmer l'espace de programmation par la mise en réseau des institutions.....	p.46
13 - Enjeu n° 7: Mise en place de services adaptés au citoyen vivant la frontière au quotidien.....	p.47
Vue d'ensemble n°4 - Synthèse de l'analyse AFOM.....	p.49
<u>III. STRATEGIE ET PRIORITES - CONCLUSIONS STRATEGIQUES EN MATIERE DE</u> <u>FIXATION DES PRIORITES : BESOINS ET OBJECTIFS.....</u>	p.55
1 - Situation de départ au début du 21ème siècle : progrès et déficits du développement dans les années 90.....	p.55
2 - Investissements-clés pendant la durée du programme : ressources d'avenir-clés pour la coopération transfrontalière.....	p.56
3 - Objectifs stratégiques pour le développement de l'espace de coopération.....	p.57
Objectif n° 1 - Mettre en œuvre une stratégie active de positionnement par rapport à	

la situation frontalière.....	p.58
Objectif n° 2 - Tirer partie de l'attractivité d'un nouveau site au cœur de l'Europe.....	p.58
Objectif n° 3 - Créer des effets de synergie par un développement transfrontalier de l'espace.....	p.59
Objectif n° 4 - Profiler l'héritage naturel et culturel commun	p.59
Objectif n° 5 - Supprimer les effets de séparation au niveau culturel dus à la situation frontalière : réalisation du concept des "compétences européennes".....	p.60
Objectif n° 6 - Approfondir la coopération et l'intégration sur un plan institutionnel ; condition de la suppression des barrières existantes.....	p.60
Objectif n° 7 - Promouvoir les projets proches des citoyens.....	p.60
<u>IV. MESURES PREVUES</u>	p.61
1 - Remarque préalable.....	p.61
Vue d'ensemble n°5 - Présentation simplifiée des axes et mesures.....	p.63
2 - Axe 1 - Mettre en œuvre une stratégie active de positionnement par rapport à la situation frontalière.....	p.71
A - Objectifs poursuivis.....	p.71
B - Déficits ou faiblesses identifiés	p.71
C - Mesures.....	p.72
<ul style="list-style-type: none"> • Mesure 1.1 : Elargissement des connaissances concernant le niveau d'intégration socio-économique transfrontalière et les obstacles subsistants dus à la frontière, transmission de connaissances, d'informations et de savoir-faire concernant ces derniers dans des groupes-cible importants. • Mesure 1.2 : Création d'équipements stratégiques pour l'intégration économique de l'espace de programmation..... • Mesure 1.3 : Intégration des marchés de l'emploi..... • Mesure 1.4 : Consommateurs, patients ; coopération dans le domaine de la santé et du social. 	<p>p.72</p> <p>p.73</p> <p>p.75</p> <p>p.77</p>
3 - Axe 2. Tirer parti de l'attractivité d'un nouveau site au cœur de l'Europe.....	p.77
A - Objectifs poursuivis.....	p.77
B - Déficits et faiblesses identifiés	p.77
C - Mesures 2 : Mesures en termes d'infrastructures pour améliorer l'attractivité européenne du site de l'espace de programmation.....	p.78
4 - Axe 3 : Créer des effets de synergie par un aménagement transfrontalier de l'espace	p.79
A - Objectifs poursuivis.....	p.79
B - Déficits ou faiblesses identifiés	p.79
C - Mesures.....	p.79
<ul style="list-style-type: none"> • Mesure 3.1 : Elaboration et mise en œuvre de stratégies et de plans de développement de l'espace transfrontalier • Mesure 3.2 : Appui à des actions de réduction des divergences de 	<p>p.79</p>

situation dues au caractère transfrontalier.....	p.80
5 - Axe 4. Profiler l'héritage naturel et culturel commun	p.80
A - Objectifs poursuivis	p.80
B - Déficits et faiblesses identifiés	p.80
C - Mesures.....	p.81
• Mesure 4. : Création d'une infrastructure concertée à l'échelon transfrontalier en matière d'orientation et d'accueil	p.81
6 - Axe 5. Supprimer les effets de séparation au niveau culturel dus à la situation frontalière : réalisation du concept de “ compétences européennes ”	p.82
A - Objectifs poursuivis	p.82
B - Déficits et faiblesses identifiés	p.82
C - Mesure 5 : Création et amélioration des services européens, et des conditions pour leur développement.....	p.83
7 - Axe 6. Approfondir la coopération et l'intégration sur un plan institutionnel : condition de la suppression des barrières existantes.....	p.83
A - Objectifs poursuivis.....	p.83
B - Déficits et faiblesses identifiés	p.83
C - Mesures.....	p.84
• Mesure 6.1 : Amélioration des connaissances sur les différences entre les systèmes politiques et administratifs et en matière de droit public (ou législation sur la coopération dans le domaine public) et sur les barrières à la coopération encore existantes, stratégies et mesures pour les supprimer, transfert de connaissances, d'informations et de savoir-faire vers les groupes cibles importants	p.84
• Mesure 6.2 : Mise en place d'une coopération durable entre les institutions publiques et parapubliques situées dans la région de programmation et dans celles qui y sont liées.....	p.84
8 - Axe 7. Promouvoir les projets proches du citoyens	p.85
A - Objectifs poursuivis (chapitre III point 3, page 49)	p.85
B - Déficits, faiblesses et potentiels identifiés.....	p.85
C - Mesure 7 : Amélioration des possibilités d'accès des citoyens aux services transfrontaliers utiles pour la vie quotidienne	p.85
9 - Assistance technique	p.86
V- Plan de financement indicatif (en milliers d'Euros)	p.87
VI - Elaboration du programme, suivi et évaluation.....	p.88
1 - Description de la méthode appliquée pour l'élaboration du programme et la consultation des partenaires	p.88
2 - Description du type de mesures nécessaires à la préparation, au suivi et à l'évaluation du programme.....	p.88

VII - Modalités de mise en œuvre.....	p.93
1 - Structure et organisation de la gestion du programme.....	p.93
2 - Gestion et contrôle financier.....	p.95
3 - Garantie de cohérence avec les autres politiques européennes.....	p.96
4 - Dispositif d'information et de publicité.....	p.98
VIII - Moyens requis pour la préparation, la gestion, le suivi et l'élaboration.....	p.99

ANNEXE 1 : EVALUATION EX ANTEp.103

1 - Remarques préalables.....	p.103
2 - Contribution à l'amélioration de la situation socio-économique, de la qualité de l'environnement et à l'égalité des chances entre hommes et femmes.....	p.104
3 - Contribution du PIC à l'intégration des sous-régions.....	p.108
4 - Cohérence du document relatif au programme.....	p.109

ANNEXE 2 : INDICATEURSp.111

ANNEXE 3 : ZONES NATURA 2000p.113

I. Remarques préalables concernant l'établissement du programme

1. Remarques préalables générales

Le présent programme opérationnel, établi dans le cadre du programme d'initiative communautaire (PIC) INTERREG III a été élaboré en vertu des dispositions prévues par :

- le Règlement (CE) N° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels et
- la Communication de la Commission européenne aux Etats membres du 28 avril 2000 fixant des orientations pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen - INTERREG_III (2000/C 143/08, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes N° C 143/6 du 23.05.2000) (ci-après dénommée : les orientations),

ainsi que conformément aux recommandations formulées dans le Document de travail méthodologique n° 6 du 5 mai : " La nouvelle période de programmation 2000-2006 - Evaluation ex ante et indicateurs pour INTERREG (Volet A) " (ci-après dénommé : le document de travail),

en commun et au niveau transfrontalier par les autorités partenaires suivantes :

- Ministère de l'Economie, des Transports, de l'Agriculture et de la Viticulture du Land de Rhénanie-Palatinat (République fédérale d'Allemagne),
- République française :
 - Préfecture de la Région Lorraine,
 - Conseil Général de la Moselle,
- Ministère de l'Economie du Land de Sarre (République fédérale d'Allemagne),

soumis au vote et adopté. Ce programme opérationnel sera soumis à la Commission européenne pour accord.

Le programme opérationnel a été élaboré conformément aux dispositions du chapitre V des orientations. Les détails de la procédure relative à son élaboration seront précisés aux chapitres VI et VII du présent document. Les autorités compétentes en matière d'égalité hommes femmes et de développement durable ont été impliquées dans sa préparation.

Les autorités partenaires citées plus haut (ci-après dénommées : les autorités partenaires) ont pris la décision, et ce conformément à la disposition définie au point 22 paragraphe 2 des orientations, de déroger à la règle prévoyant qu' "un programme est établi par frontière". Cette décision s'appuie sur les motifs suivants :

- eu égard à la longueur de la frontière franco-allemande (500 km) et aux données géographiques, politiques et administratives le long de cette frontière, il n'existe pas de contexte régional permanent de coopération entre les espaces de coopération " Sarre-Lorraine-Palatinat Occidental " d'une part et l'espace PAMINA ou l'espace du Rhin Supérieur d'autre part, cette coopération n'existant que dans des cas exceptionnels.
- grâce au développement de l'espace de coopération Sarre-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental, et grâce notamment aux programmes précédents INTERREG I et IIA, ont été créées dans les espaces germano-lorrain et germano-luxembourgeois des coopérations

étroites, des relations d'échanges ainsi qu'une cohésion interne, et ce malgré l'existence de structures administratives différentes ; ces coopérations seraient remises en cause par la mise en place d'autres procédés ; les autorités partenaires envisagent la poursuite des relations étroites avec l'espace de coopération Allemagne-Luxembourg, un certain nombre de projets de coopération régionale dans la Grande Région Sarre-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental étant réalisés dans les deux espaces de coopération ; c'est la raison pour laquelle l'élaboration du présent programme opérationnel et celle des documents correspondants pour les zones Allemagne-Luxembourg (" DeLux " y compris la communauté germanophone de Belgique) et Wallonie-Lorraine-Luxembourg ont été harmonisées.

Les autorités partenaires soulignent qu'en ce qui concerne les analyses, les stratégies, les mesures ainsi que les évaluations, le présent programme opérationnel s'appuie sur les textes ainsi que sur les rapports d'exécution des programmes précédents mis en œuvre dans le même espace de coopération. A cet effet, il est fait référence en particulier aux documents suivants :

- Programme opérationnel INTERREG I (décision de la Commission n° CE (92) 1638 du 30-07-1992 modifiée par la décision n° CE (93) 3926 du 17-12-1993 et décision n° CE (95) 3549 du 28-12-1995) ;
- Rapport de clôture INTERREG I - Programme opérationnel concernant les régions frontalières dans l'espace Lorraine, Sarre et Palatinat occidental (terme fixé : 30-06-1996) ;
- Programme opérationnel INTERREG IIA (décision de la Commission n° CE (95) 2271 du 28-09-1995 modifiée par la décision n° CE (98) 622 du 07-04-1998) ;
- Evaluation intermédiaire du programme cité ci-dessus en date de novembre 1998 ;
- Rapport annuel d'exécution du programme cité ci-dessus en date de juin 1999 et de juin 2000.

Le présent programme opérationnel met à profit les expériences et conclusions finales issues de la mise en œuvre des programmes précédents mentionnés ci-dessus. Dans cette mesure, il constitue à l'aube du 21ème siècle un développement des programmes précédents, ainsi qu'une nouvelle orientation conforme aux exigences de la coopération transfrontalière et de l'intégration régionale dans l'espace de coopération concerné. Ce programme doit contribuer, **à un niveau qualitatif supérieur, à la poursuite de la stratégie d'intégration amorcée au cours des années 90 et, au-delà du cap du nouveau millénaire, à l'émergence forte de la région centrale européenne Sarre-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental et de la Province du Luxembourg belge (Saar-Lor-Lux).**

L'intervention proposée a pour objectif d'apporter une contribution majeure à la résolution des problèmes de développement de la Grande Région Sar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental et en particulier de la région transfrontalière Sarre-Lorraine (Moselle) – Palatinat occidental). Dans le même temps, elle a pour finalité, pendant la période de mise en œuvre du programme opérationnel, de promouvoir à un niveau quantitatif et qualitatif supérieur, l'intégration régionale dans l'espace de programmation qui vient d'être décrit.

Pour justifier le présent programme opérationnel, il convient de démontrer la nécessité de l'intervention ainsi que la conformité entre, d'une part, les priorités et les mesures définies dans le cadre de ce programme et, d'autre part, les besoins spécifiques existants. A cet effet, seront d'abord exposés, dans le cadre d'une analyse « forces-faiblesses/opportunités-menaces » et d'une évaluation ex ante (chapitre II), les secteurs ainsi que les potentiels de

développement qui revêtent une importance particulière du point de vue transfrontalier. Dans le même temps, il conviendra de définir les problèmes auxquels il faut s'attacher, les atouts à valoriser et aussi en quoi une stratégie transfrontalière peut contribuer de manière particulièrement efficace à résoudre les problèmes de développement de part et d'autre de la frontière. Cette stratégie est décrite de façon plus détaillée dans la deuxième partie du chapitre III. Le chapitre II consacré à l'analyse doit ainsi permettre de mettre en évidence les besoins spécifiques nécessitant une intervention dans le cadre du volet A de l'initiative communautaire INTERREG III. La stratégie commune nécessaire à la réalisation des objectifs et à l'identification des mesures prioritaires est en effet définie sur la base de ces besoins (chapitre IV).

La correspondance entre, d'une part, les besoins en matière de développement transfrontalier et, d'autre part, les priorités ainsi que les mesures définies dans le cadre de la stratégie commune, ainsi que **le caractère exécutoire de la chaîne de causalité**

<u>Faiblesses</u>	→	Besoins	→	Stratégie	→	<u>Priorités</u>	→	<u>Mesures</u>
Potentiels			→			Objectifs	→	Interventions

doivent démontrer la cohérence du présent programme. La complémentarité entre le programme opérationnel INTERREG IIIA Sarre - Lorraine (Moselle) - Palatinat occidental et les "grands programmes" développés dans la région est ainsi garantie.

Pour garantir l'harmonie du programme il est prévu de financer des mesures qui relèvent du FSE et du FEOGA, selon l'article 3 paragraphe 2 du règlement communautaire n° 1783/1999. En tout état de cause il est exclu dans le présent programme de subventionner la production de produits agricoles selon de l'annexe 1. L'application des règles propres au FEOGA ou au FSE est garanti par l'implication des autorités en charge de ces fonds dans l'instruction des projets concernés.

Il convient également de préciser l'articulation entre programme et évaluation ex ante. En effet le travail de réflexion élaboré pour l'évaluation ex ante a servi de guide permanent dans la construction du Programme. Il s'agit d'un processus itératif où l'évaluation ex ante oriente le cadre du travail du programme et permet d'en préciser les objectifs en termes d'indicateurs.

2. Description de l'espace de programmation

- La partie sarroise de l'espace de programmation recouvre au sens étroit (voir les orientations, point n° 10 ainsi que l'annexe I) les Kreise frontaliers avec la France de Merzig-Wadern, Saarlouis, Saarpfalz et le Stadtverband de Sarrebruck.

Dans une conception large, en application de la règle des 20 %, les autres Kreise sarrois (Neunkirchen/Sarre, St Wendel) font également partie de l'espace de programmation, si bien que celui-ci comprend dès lors l'ensemble de la Sarre. Les données statistiques, en particulier celles concernant l'analyse socio-économique, peuvent en conséquence se référer à l'ensemble du Land.

La partie sarroise de l'espace de programmation comprend les régions suivantes qui sont en relation avec des parties de l'espace de programmation des partenaires :

- **l'agglomération de Sarrebruck** (correspondant à peu près au Stadtverband de

Sarrebruck avec environ 352 000 habitants) constitue la zone la plus importante de l'espace de l'agglomération transfrontalière décrite dans ce programme ;

- **le Kreis de Saar-Pfalz** (environ 158 000 habitants) est comparable au plan spatial, pour sa partie sud plutôt rurale, à l'espace du Pays de Bitche (Département de la Moselle) et à l'espace Zweibrücken/Pirmasens dans l'ouest du Palatinat ;
- **les Kreise de Saarlouis** (environ 213 000 habitants) et **de Merzig-Wadern** (environ 106 000 habitants) recouvrent le long de la frontière des espaces plutôt ruraux situés de chaque côté de l'axe industrialisé de la vallée de la Sarre et constituent, en incluant également les vallées de la Moselle, de la Nied et de la Bist, le pendant des régions voisines en Lorraine.

Les parties sarroises des axes Saint-Avold-Saarlouis et de la vallée de la Moselle (Thionville-Perl avec les régions voisines du Luxembourg) peuvent être considérées comme des exceptions dans la mesure où l'amélioration attendue des infrastructures y est facteur de développement économique.

- La partie lorraine de l'espace de programmation comprend le département de la Moselle dans son ensemble.
- **le sillon mosellan** constitue la partie nord de l'axe structurant la région lorraine ; l'activité sidérurgique des vallées de l'Orne et de la Fensch en a fait une zone de peuplement intensif qui compte 587 000 habitants (57% de la population départementale) ; Metz, chef-lieu du département et siège de la région Lorraine, a développé au cours des années sa vocation tertiaire en tirant parti de sa position stratégique au carrefour des axes nord-sud et ouest-est ;
- **l'Est mosellan** (de Faulquemont à Bitche, 350 000 habitants) doit son essor à l'activité charbonnière dont la fin est programmée à l'horizon 2005 ; ce secteur géographique a engagé sa reconversion depuis la fin des années 60, et compte la plus forte densité d'entreprises à capitaux étrangers ; le développement urbain s'articule autour des villes de Forbach, Sarreguemines, Saint-Avold, Freyming-Merlebach et Creutzwald ; plus à l'est, le secteur rural de Bitche (35 000 habitants) prolonge le massif vosgien sous forme de moyenne montagne ;
- **le sud du département** (86 000 habitants) est marqué par la ruralité ; le secteur des étangs de la Moselle délimite deux espaces ruraux dont la vie s'organise autour de Dieuze et Château-Salins à l'ouest, et Sarrebourg et Phalsbourg à l'est.

Dans une conception large, et dans la limite de la règle des 20 %, des projets issus du département de la Meurthe-et-Moselle pourront être pris en compte, dès lors qu'ils contribueront à la réalisation des objectifs concernant l'espace de programmation.

- **Le Palatinat occidental**

Font partie de la zone éligible principale du programme INTERREG III A Lorraine-Sarre-Palatinat occidental les villes de Pirmasens et Zweibrücken et le Kreis du Südwestpfalz (point 10 de la directive et annexe 1). A noter que le secteur de Dahn du Kreis du Südwestpfalz fait également partie de la zone éligible du programme Interreg III PAMINA.

Le Kreis de Kaiserslautern, la ville de Kaiserslautern et le Landkreis de Kusel sont des zones éligibles de niveau NUTS III en application de la réglementation des 20 % au point 10 de la directive.

Les villes de Pirmasens et Zweibrücken ainsi que le Landkreis Südwestpfalz avec une population de 187 147 habitants à fin 1999 relèvent de la zone Objectif 2 comme partie prenante du Palatinat occidental.

Sur le plan économique, la région se caractérise essentiellement par la poursuite de la mise en oeuvre du processus de reconversion industrielle (notamment dans l'industrie de la chaussure) et la reconversion militaire. Son potentiel d'espaces naturels (en particulier le Parc naturel Pfälzerwald-Vosges du Nord) et son histoire lui confèrent de grandes chances de développement touristique, et ce également au niveau transfrontalier.

Vue d'ensemble n°1 : Carte de l'espace de programmation

II. Analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces ("Analyse AFOM")

Dans ce chapitre, les problèmes et les enjeux de niveau transfrontalier existants feront l'objet d'une analyse détaillée. Cette analyse vise à identifier les besoins prioritaires liés à la situation dans la région frontalière concernée, de manière à jeter les bases d'une stratégie de développement transfrontalier la plus efficace possible.

Pour l'analyse de la situation économique régionale des zones frontalières, les moyens classiques utilisés habituellement pour appréhender les problèmes structurels du développement régional se révèlent insuffisants. En effet, pour ces zones frontalières, il y a lieu de prendre en compte l'importance particulière du "**Facteur frontière**" dans l'analyse des conditions socio-économiques spécifiques à la région transfrontalière concernée.

Les instruments d'analyse classiques sont également décrits en détail dans les textes des programmes Objectif 2 pour la même période, et ce pour les sous-régions analysées ici. Par conséquent, le présent document peut se dispenser de procéder à une analyse individuelle des indicateurs classiques relatifs au développement économique régional et se réfère aux déclarations générales du programme Objectif 2. Il s'agit des Documents Uniques de Programmation pour la période de programmation 2000-2006 de l'objectif 2 qui ont été établis respectivement pour la Sarre, pour la Rhénanie-Palatinat et pour la Lorraine. Il en sera notamment fait état pour ce qui concerne la problématique n° 1 : "Une crise structurelle de longue durée de part et d'autre de la frontière et des handicaps pour le développement" (voir ci-après).

En revanche, la question spécifique qui se pose par rapport à l'analyse AFOM dans le cadre d'une programmation du volet A de l'initiative communautaire INTEREG III est celle de savoir "**...dans quelle mesure les problèmes de développement d'une région sont à attribuer au facteur frontière, lequel peut être maîtrisé grâce à la coopération et au renforcement de l'intégration ainsi que par l'exploitation du potentiel commun...**".

Le chapitre suivant présente les problèmes et enjeux principaux concernant la région de coopération et la période de programmation. Les éléments considérés à certains égards comme des forces, peuvent aussi, sous certains aspects, s'analyser comme des faiblesses. Une analyse fine et au cas par cas peut alors faire la différence.

Le **temps** est également un facteur déterminant lorsqu'il s'agit de distinguer les "forces" des "faiblesses". Ainsi, dans un domaine clairement identifié aujourd'hui comme constituant une faiblesse :

- certaines conditions ont déjà pu être créées grâce aux interventions précédentes (INTERREG I et IIA) de manière à ce que le développement des potentiels au cours de la nouvelle période de programmation transforme en atouts ce qui constituait jusqu'alors des faiblesses ;
- des développements induits, indépendamment de l'intervention de l'UE, et offrant des conditions optimales pour une utilisation stratégique d'INTERREG IIIA, pourront se produire pendant la durée du futur programme ; ces conditions, alliées à ces facteurs externes, pourront contribuer à une amélioration qualitative sensible des domaines marqués jusqu'alors par des difficultés.

Vue d'ensemble n° 2

		MATRICE DES PROBLEMES ET DES POTENTIELS SELON LES AXES									
AXES		Mise en œuvre d'une stratégie de positionnement par rapport à la situation frontalière	Tirer parti de l'attractivité d'un nouveau site au cœur de l'Europe	Créer des effets de synergie par un aménagement transfrontalier de l'espace	Profilier l'héritage naturel et culturel commun	Contribuer à éliminer les handicaps d'ordre culturels liés à la situation transfrontalière	Concept de "compétences européennes"	Approfondir la coopération et l'intégration au plan institutionnel	Supprimer les barrières existantes	Promouvoir les projets proches du citoyen	Assistance technique
	PROBLEMES										
1	Faiblesses structurelles de part et d'autre de la frontière										
2	Situation dans l'espace européen		F								
3	insuffisance de l'infrastructure transfrontalière			I							
4	Déficits de l'aménagement de l'espace transfrontalier			F							
5	Déficits de l'intégration socio-économique	I			F	F			F		
6	Déficits des liens institutionnels						F			F	
POTENTIEL :											
1	Effets de synergie dans la modification structurelle à travers l'élimination stratégique des facteurs de séparation	I			I	F					
2	Situation dans le nouvel espace européen		F								
3	Effets de synergie à travers le développement de l'espace transfrontalier			F							
4	Mise en valeur du patrimoine commun naturel et culturel				I						
5	Compétence européenne					F					
6	Créations de liens institutionnels						F			F	
7	Projets proches du citoyen								F		
		I : contribution importante				F : Contribution faible					

1. Problématique n° 1 : Une crise structurelle de longue durée de part et d'autre de la frontière et des handicaps pour le développement

Les espaces situés de part et d'autre de la frontière dans l'espace de programmation Sarre-Lorraine (Moselle)-Palatinat occidental se caractérisent par des crises structurelles de longue durée et par les efforts qui y sont réalisés pour mettre en œuvre une modification des conditions fondamentales du développement. La Sarre ainsi que le département de la Moselle sont marqués par la crise de l'industrie lourde depuis les années 60 (charbon) et les années 70 (acier). A la même époque, le Palatinat occidental, déjà confronté aux problèmes dus à ses faiblesses structurelles et à sa situation périphérique, a dû faire face aux répercussions de la crise de l'industrie de la chaussure (à partir des années 60), et, plus récemment pendant les années 90, aux problèmes économiques et structurels entraînés par le retrait des présences militaires. Le développement des problèmes à ce jour (jusqu'au milieu des années 90) ainsi que l'accentuation des déficits de cet espace de coopération de part et d'autre de la frontière, en raison de la situation frontalière, ont été amplement décrits dans les documents relatifs aux programmes précédents. On se référera à ces derniers.

La **situation actuelle concernant la reconversion industrielle** est exposée de façon détaillée aux chapitres consacrés à l'analyse socio-économique du programme Objectif 2 pour la période 2000-2006. En résumé, les constatations suivantes s'imposent.

La Sarre :

Les développements intervenus et les efforts accomplis à ce jour dans le cadre de la modification durable des structures économiques en Sarre ont contribué à une modernisation globale de l'économie régionale. Ceci se traduit notamment par la diminution du nombre de personnes employées dans l'industrie traditionnelle. Ce chiffre qui atteignait 100 000 personnes en 1960, 55 000 en 1980, était à peine supérieur à 23 000 en 1998.

- si la capacité économique s'est sensiblement accrue (PIB 1970-1997: 70%), elle reste toutefois nettement inférieure à la croissance économique réelle enregistrée dans l'ensemble des Länder de l'ouest (82%) ;
- de même, l'excédent relatif de personnes actives employées dans les grandes entreprises (plus de 500 salariés) subsiste par rapport à la moyenne des Länder occidentaux (Länder de l'ouest : 24 %, Sarre : 28 %) ; compte tenu du fait que de nouveaux emplois ont été ou sont créés en particulier dans les PME, mais que, par ailleurs, des pertes d'emplois importantes ont été enregistrées dans les entreprises de plus de 500 salariés, le bilan de l'emploi n'est pas encore équilibré malgré la forte augmentation dans les PME ;
- en dépit du net recul de l'importance relative de la part des emplois occupés dans l'industrie (de 142 salariés dans l'activité de production pour 1000 habitants en Sarre à 99 salariés actuellement - moyenne nationale : baisse de 123 à 87) et l'augmentation de la part des emplois dans le secteur tertiaire (178), la Sarre se place nettement derrière la moyenne des Länder occidentaux (196) pour le nombre d'actifs dans le secteur tertiaire ;
- le fait que la part activités indépendantes est toujours plus faible en moyenne et qu'en même temps, les processus d'adaptation progressent en partie plus rapidement que pour la moyenne nationale (augmentation de la part des indépendants en Sarre : de 8,7 % (1990) à 9,6 % en 1998 ; Allemagne : 8,7 % (1990) à 10,0 % (1998)), montre que le potentiel de création d'entreprise - en tant que facteur de développement régional - est présent dans une moindre mesure dans la population sarroise par rapport à la moyenne nationale ;

- un certain nombre d'industries d'avenir ainsi que d'entreprises artisanales et du secteur tertiaire créatrices d'emplois côtoient des secteurs où les pertes d'emplois sont nombreuses, notamment dans les anciennes industries et industries traditionnelles (voir en détail p. 6 du DOCUP objectif 2, Sarre, partie FEDER) ;
- la population active a diminué de 2,0 % entre 1990 et 1998 en raison du fléchissement de l'emploi, pour des motifs structurels ou suite à une récession ; ce n'est que depuis 1997 que l'on constate à nouveau une légère progression du nombre des actifs qui ne peut toutefois compenser à ce jour les pertes d'emplois enregistrées ;
- malgré une progression constante du nombre de femmes exerçant une profession (augmentation du pourcentage de femmes actives de 32,2 % (1990) à 35,1 % (1998)), la Sarre se positionne dans l'ensemble derrière la moyenne nationale pour l'évolution du travail des femmes (Allemagne : 1990 : 39,2 %; 1998 : 41,4 %) ; le taux de personnes exerçant une activité est donc beaucoup plus faible en Sarre, et ce chiffre reflète des perspectives en matière d'emploi qui se situent en dessous de la moyenne des Länder de l'ouest de l'Allemagne ;
- après avoir observé un net recul de l'activité professionnelle des jeunes et des jeunes adultes (recul de 43 % des jeunes âgés de 20 à 25 ans ayant un emploi dans les années 90) ainsi qu'une insuffisance des lieux de formation au milieu des années 90, on enregistre une évolution positive dans ce domaine depuis 1998, en partie grâce aux effets des programmes politiques spéciaux mis en place ;
- l'évolution du marché de l'emploi avec des taux de chômage constamment supérieurs à la moyenne (Sarre : progression de 9,7 % en 1990 à 12,6 % en 1998 ; Allemagne : progression de 7,2 % à 10,5 %) et un chômage de longue durée plus important et durable (Sarre 1998 : 44 % ; Allemagne 1998 : 37,7 %) reflètent également la faiblesse relative des structures et le long processus de reconversion ;
- en revanche, l'évolution positive de la modification structurelle apparaît dans les besoins croissants en nouvelle main-d'œuvre, notamment dans le secteur des prestations de services ;
- en dépit du fait qu'au cours des années 90, l'économie sarroise a sensiblement gagné en capacité d'innovation, ses capacités de recherche et de développement restent sous-représentées en comparaison des chiffres nationaux ; avec le développement du parc technologique, des jalons stratégiques essentiels ont été posés afin de permettre l'exploitation du potentiel de développement endogène de la région ;
- concernant les créations d'entreprises et les processus d'adaptation s'y rapportant, la Sarre depuis peu est entrée dans un processus de rattrapage par rapport aux chiffres de la moyenne nationale (fréquence des créations dans les secteurs de l'industrie de transformation à forte utilisation de technologies de 1989 à 1996 : 27,8 pour 100 000 habitants, Länder occidentaux : 29,8) ; en même temps, le nombre de personnes exerçant une activité indépendante est inférieur de 7000 par rapport à la moyenne des Länder de l'ouest ;
- le produit intérieur brut par habitants qui constitue un indicateur important du bien-être économique permet certes de constater tant pour la Sarre que pour la République fédérale d'Allemagne une amélioration du niveau de vie de la population (Sarre 1980 : 27 820 DM ; 1998 : 37 280 DM), mais le retard de la Sarre par rapport aux anciens Länder n'a toutefois pu être supprimé (Allemagne 1980 : 32 790 DM ; 1998 : 43 320 DM).

La Moselle

Le département a longtemps été marqué par les activités industrielles lourdes sidérurgiques et minières (minerai de fer et charbon).

Depuis 1965, ces secteurs ont vécu des restructurations continues avec des périodes de fortes accélérations (en particulier dans le milieu des années 1980). Au début des années 1990, ils employaient encore 41 000 personnes (y compris travail des métaux). Cet effectif est tombé à 25 000 en début 1999.

Cette diminution du nombre des salariés industriels y compris les personnes employées dans le bâtiment et la construction (-3000) a été plus que compensée par des créations d'emplois dans le secteur tertiaire (+27 000). Cette modification structurelle à laquelle s'ajoute l'augmentation du nombre de travailleurs frontaliers (+25 000) a contribué à réduire, mais sans l'annuler, le déficit migratoire, véritable hémorragie caractérisant la Lorraine depuis le début des restructurations industrielles. Celui-ci est en effet passé d'une moyenne annuelle de 5 600 à 2 700. Pour autant les conséquences durables des gros flux migratoires précédents fait de population jeune se sont fait lourdement sentir sur le nombre des naissances. C'est ainsi que le solde naturel annuel s'est réduit de près de 20% (6080 à 4950).

Cette mutation industrie → tertiaire a plutôt profité à l'emploi féminin qui a gagné plus de 14 000 emplois en 8 ans. Le nombre des actifs non salariés affiche une diminution sensible (de 27 500 à 22 000) traduisant en cela une certaine faiblesse de la dynamique des créations d'entreprises industrielles. Celles-ci évoluent annuellement entre 3700 et 4000. La Moselle est un département où le nombre d'entreprise de 1 à 9 salariés est plus important que dans le reste de la Lorraine.

L'évolution économique du département se traduit différemment dans les différentes zones d'emploi. Ainsi, sur la période 1989-1997, l'emploi salarié a régressé de 7,2% sur la zone de Thionville et de 1,8% sur le bassin houiller, alors qu'il progressait de 4% dans la zone de Sarrebourg. Cette situation est due pour une grande part à l'évolution industrielle ; elle tient aussi à la faiblesse des services aux entreprises par rapport à la moyenne nationale.

Le redéploiement économique passe aussi par la valorisation touristique du patrimoine naturel et historique. Le secteur du tourisme réparti en de nombreuses petites entreprises contribue ainsi à l'équilibre du territoire. Des efforts importants de valorisation ont déjà été entrepris mais sont encore insuffisants notamment en ce qui concerne l'offre d'hébergement en qualité, comme en quantité.

Le département se caractérise aussi par la part importante des ouvriers qualifiés dans l'ensemble des salariés ; ceux-ci comptent pour près du quart des effectifs.

C'est l'une des raisons pour laquelle la Moselle reste un espace attractif pour l'investissement industriel. Les entreprises à capitaux majoritairement étrangers y comptent plus de 25 000 emplois.

Au 31 décembre 1999, on comptait 37 300 demandeurs d'emploi de catégorie 1. Ce niveau est en retrait de 14,1% par rapport à l'année précédente ; il est le résultat de la conjonction de la reprise économique et de l'accélération du phénomène frontalier en direction du Luxembourg.

Structurellement les femmes restent les plus touchées par le chômage ; elles comptent en effet pour la moitié des demandeurs d'emplois alors que leur part dans la population active est moindre. La moitié des chômeurs est titulaire d'un CAP ou d'un BEP (niveau V) ; un sixième se place au niveau IV (Brevet professionnel ; brevet de technicien).

La restructuration industrielle a pu s'effectuer dans des conditions globalement satisfaisantes dans la mesure où les mesures d'âge ont souvent joué à plein. La Moselle est ainsi le département lorrain où le nombre de retraités a le plus progressé passant de 97 000 entre 1982 à 130 000 en 1990 l'irruption de ce phénomène engendrant de nouveaux besoins sociaux à prendre en compte.

Dans les bassins industriels, le déclin ou la disparition des industries traditionnelles a fait apparaître des friches industrielles et a entraîné une désorganisation du tissu urbain, dans lequel bâtiments industriels et habitat s'imbriquaient avec des conséquences négatives sur le mode de vie des habitants. Il en résulte d'importants besoins en recomposition urbaine.

Depuis 1986, ce sont environ 900 ha de friches industrielles qui ont été traitées sur le département. Cette politique active n'a toutefois pas suffi à infléchir totalement la croissance des espaces dégradés. L'apparition de nouvelles friches, le développement des situations de blocages conduisent à maintenir l'effort engagé depuis plus de 10 ans.

En termes de patrimoine naturel, la Moselle dispose d'atouts incontestables, avec une vaste couverture forestière, une grande diversité faunistique et floristique, les efforts du traitement et des préventions des nuisances et les actions de traitement des espaces dégradés déjà consentis. Cependant, la disponibilité et la qualité des ressources naturelles, en particulier l'espace et l'eau, constituent toutefois des facteurs limitants du développement économique et social de certaines parties du territoire.

Ainsi l'évolution récente de l'exploitation des mines et l'arrêt de l'exhaure ont complètement bouleversé les conditions d'écoulement en milieu souterrain et la qualité de certaines réserves.

Dans les douze dernières années, les surfaces relevant des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistiques et floristiques) se sont sensiblement accrues, passant de 112 500 ha à 116 935 en 1997.

Les restructurations économiques : un enjeu particulièrement important pour la région frontalière Sarre-Moselle.

Au cours de cette période, c'est dans le **bassin minier transfrontalier** (Stadtverband Saarbrücken, Landkreis Saarlouis / Bassin Houiller de Lorraine, districts de Forbach, Freyming-Merlebach, St. Avold, Creutzwald) que devra être franchie la dernière grande étape nécessaire à la maîtrise de la reconversion industrielle :

- en Moselle (Bassin Houiller, à proximité directe de la frontière), l'arrêt définitif de l'exploitation du charbon est prévu pour 2005.

- en Sarre, suite aux décisions prises en 1997 en matière de politique des charbonnages, le nombre des salariés de l'industrie minière qui était de 15.000 en 1996 doit également être réduit à seulement 8.300 d'ici 2005.

Face à cette évolution, l'agglomération de Sarrebruck-Sarrelouis-Moselle-Est en particulier, fortement marquée par l'industrie minière, se devra à nouveau de relever les défis transfrontaliers imposés par la reconversion industrielle.

Ces derniers incluent notamment :

- la création d'un nombre suffisant d'emplois de substitution ayant les meilleures chances de perdurer dans l'avenir de part et d'autre de la frontière,
- ainsi que la maîtrise des conséquences globales et transfrontalières de l'exploitation minière et de son arrêt, à savoir la gestion des dégâts miniers, l'élimination des dommages causés au milieu naturel, la revitalisation des friches industrielles et commerciales ainsi que la reconquête du paysage naturel et urbain.

Pour la Lorraine, le problème de l'après-mines ne concerne pas seulement le secteur de l'extraction charbonnière mais l'ensemble des bassins miniers Nord-lorrains qui font l'objet d'un volet particulier dans le Contrat de Plan Etat-Région pour un montant de crédits d'Etat de 1,113 Milliard de Francs.

Par ailleurs, une Directive Territoriale d'Aménagement est à l'étude de façon à disposer de procédures spécifiques pour faire face à la complexité des problèmes de l'après-mines en termes d'aménagement et d'environnement.

Palatinat occidental

Les territoires suivants du Palatinat Occidental appartiennent à la zone Objectif 2 (ville de Kaiserslautern, Pirmasens, Zweibrücken, le kreis du Sud-Palatinat occidental, Kaiserslautern campagne (en partie) le kreis du Donnersberg (en partie) et Kusel (en partie). La zone principale de ce programme Interreg III A comprend les villes de Zweibrücken et Pirmasens et le kreis du Sud Palatinat occidental. Kaiserslautern et son kreis rural et Kusel en font partie au titre des territoires adjacents selon la règle des 20%.

- La valeur ajoutée brute, qui indique la **capacité économique**, a augmenté dans la zone éligible de 13,0% entre 1990 et 1996 (2,89 % par an). Cette évolution est faible comparée à la moyenne au niveau du Land de Rhénanie-Palatinat (21,5 % entre 1990 et 1996 ou 3,3 % par an) et à la moyenne au niveau fédéral (23,1 % entre 1990 et 1996 ou 4,2 % par an).

La création de plus-values brutes par salarié, qui indique la **productivité économique**, se montait dans la zone éligible à 87.270 DM par an en 1996 et environ à 11 300 DM de moins par rapport au niveau du Land de Rhénanie-Palatinat (98.580).

Le revenu disponible des ménages par habitant, qui est un **indicateur de richesses**, s'élevait en 1995 dans la zone éligible, 26.300 DM, soit 95,6 % de la moyenne au niveau du Land de Rhénanie-Palatinat (27.500 DM) et 96,3% de la moyenne au niveau fédéral (27.300 DM).

Les faiblesses structurelles de l'économie de la zone éligible sont essentiellement dues à la domination de secteurs de production qui ont subi ces dernières décennies une restructuration complète, laquelle a entraîné des pertes d'emploi importantes. Il s'agit des secteurs de la construction automobile, de la construction mécanique, de l'industrie de la

chaussure et du cuir ainsi que du plastique. Il faut également ajouter les conséquences économiques des restructurations militaires particulièrement importantes dans la zone éligible.

- Les pertes d'emplois dans le seul secteur de l'industrie de la chaussure dans l'espace Pirmasens/Zweibrücken s'élèvent, depuis que la restructuration s'est confirmée dans les années 1984-1998, à environ 11 200 (- 71,4%) – d'après le nombre d'assurés sociaux. Malgré ces pertes d'emploi considérables, environ 4.500 personnes étaient encore employées fin 1998 dans le secteur de l'industrie de la chaussure à Pirmasens et dans les secteurs environnants, ce qui représente environ un quart (23 %) de tous les salariés employés dans ce secteur.

Le secteur de la construction mécanique était dominant en 1998 à Zweibrücken puisqu'il employait 42% des salariés employés dans l'industrie. Ce secteur est également contraint de s'adapter à cause d'une pression d'adaptation mondiale.

Le nombre de personnes employées dans les entreprises de transformation dans la région de Pirmasens/Zweibrücken a diminué entre 1995 et 1998 de 7,8 %, ce qui représente une perte de 1300 emplois sur 15 800. Les suppressions d'emplois en particulier dans le secteur de l'industrie de la chaussure ont donc eu des répercussions sur l'évolution de l'emploi dans le secteur de la transformation.

Malgré les pertes d'emploi importantes dans le secteur industriel, la région de Pirmasens/Zweibrücken dispose encore actuellement d'une densité d'industries beaucoup plus élevée que dans toutes les autres parties du Land de Rhénanie-Palatinat. En 1998, dans la région de Pirmasens/Zweibrücken, sur 1000 habitants, 85 personnes étaient salariées dans les entreprises de transformation alors que la moyenne au niveau du Land était de 77.

- En ce qui concerne les conséquences des reconversions militaires, il faut indiquer que, du début du retrait des troupes en 1989/1990 jusqu'en juillet 2000, dans la région Pirmasens/Zweibrücken, le nombre des civils employés auprès des forces militaires stationnées est tombé de 3970 autrefois à 428 actuellement. Il n'y a maintenant plus aucun civil employé auprès des forces militaires stationnées à Zweibrücken. Dans le Palatinat occidental, le nombre des civils allemands employés a également sensiblement reculé. De 1989/90 à juillet 2000, le nombre des personnes employées par les forces militaires stationnées dans le Palatinat occidental est tombé de 14024 au total à seulement 5579, ce qui représente une diminution de plus de 60 %. Ces pertes d'emploi ont entraîné une perte de revenus à hauteur de plusieurs millions, ce qui constitue un handicap pour l'économie régionale.
- La restructuration, les conséquences du retrait des troupes américaines et le processus d'adaptation dans le secteur de l'industrie de la chaussure ont entraîné depuis 1990 une augmentation du chômage dans la zone éligible. Le taux du chômage se situe actuellement bien au dessus de la moyenne de la Rhénanie-Palatinat et du niveau fédéral. Le taux de chômage était en 1999 de 12,5% dans la région de Pirmasens/Zweibrücken (1990 : 8,1%), alors que la moyenne en Rhénanie-Palatinat était de 9,1% (1990: 6,3%).

L'évolution du chômage dans la ville de Pirmasens a été très négative puisque le taux de 17,5% en 1999 est le plus élevé de la Rhénanie-Palatinat.

- Entre 1990 et 1998, le nombre des assurés sociaux a diminué de 15 600 salariés dans la région du Palatinat occidental, soit - 11,7%.

Les pertes d'emploi les plus importantes ont été notées dans les villes de Pirmasens (- 23,4 %) et dans le Kreis du sud-ouest du Palatinat (- 11,8 %). Les pertes les plus

importantes dans le Palatinat occidental ont été constatées dans les entreprises de production puisqu'elles ont atteint pratiquement un quart (- 25,3 %).

- La structure de l'économie dans le Palatinat occidental est marquée par les Petites et Moyennes Entreprises (PME). Dans le Palatinat occidental, pratiquement 80 % de tous les salariés qui sont assurés sociaux ont un emploi dans une entreprise de moins de 500 personnes. Les PME ont une importance fondamentale pour le développement de l'emploi. Elles créent la majeure partie des emplois alors que le nombre de postes créés par les grandes entreprises diminue. Les PME sont beaucoup plus flexibles que les grandes entreprises, Elles constituent à plusieurs titres une source importante en matière d'innovation et renforcent donc le potentiel de croissance des régions.
- Il a été constaté ces dernières années une augmentation du nombre de créations d'entreprises dans le Palatinat occidental, mais ce chiffre reste derrière la moyenne de la Rhénanie-Palatinat. Le taux de réussite des créations d'entreprises est également en dessous de la moyenne de la Rhénanie-Palatinat. Les créations d'entreprises concernent en règle générale des PME dans les secteurs du commerce, de la restauration et des services. Dans le domaine des hautes technologies, le taux de réussite est fortement différencié. Les chiffres du personnel employé dans le Palatinat occidental dans les domaines de la recherche et du développement sont également inférieurs à la moyenne au niveau fédéral. En ce qui concerne l'évolution dans le domaine du tourisme dans le Palatinat occidental, le nombre des touristes, comptabilisés en arrivées, continue, après avoir accusé une baisse au début des années 90, à se stabiliser depuis 1994 et la tendance actuelle est à la hausse. Le nombre des touristes en 1998 était d'environ 329 000, chiffre toujours inférieur à celui de 1990 (345 000). Ce chiffre en baisse peut être expliqué en particulier par la diminution depuis les années 1990 du nombre des soldats alliés et de leurs familles stationnés dans la région du Palatinat occidental, ce qui a entraîné la diminution du nombre de visiteurs.
- Cette tendance a pu être inversée grâce à des mesures qui ont augmenté l'attractivité touristique de la région. Ces mesures doivent être intensifiées car la zone éligible dispose d'un potentiel de développement touristique de qualité, du fait de son histoire et de son environnement naturel.
- Dans la zone éligible on a enregistré une croissance de la population de 3,2% entre 1990 et 1998 alors qu'elle a augmenté de 6,9% en Rhénanie-Palatinat et de 4,7 % au niveau fédéral.

L'augmentation de la population dans la zone éligible est due à un bilan positif de l'immigration, alors que la croissance naturelle est constamment négative (Palatinat occidental – 11,6 %).

Une diminution de la population est prévue dans la zone éligible pendant toute la période de programmation d'INTERREG III. Sur la base des chiffres de 1997, les pronostics sont les suivants : la population de la zone éligible diminuera de 2,4% d'ici 2006, alors que celle de la Rhénanie-Palatinat augmentera de 0,5 % et celle de l'Allemagne de 0,9 %. La population de Pirmasens diminuera même de 6,7%.

- En ce qui concerne, dans le Palatinat occidental, la part des femmes au sein de la population salariée, celle-ci était proche de la moyenne de la Rhénanie-Palatinat en 1996 et 1998 (40,7 % en 1996 et 40,5 % en 1998).

La part des femmes au sein de la population salariée qui ont le statut d'assurées sociales est dans le Palatinat occidental nettement inférieure à la part des hommes. En 1998, la différence était de 14,6%.

La part des femmes dans le Palatinat occidental qui n'ont pas suivi de formation professionnelle était de 33% en 1998, chiffre plus élevé que la moyenne en Rhénanie-Palatinat (28,8%).

Dans le Palatinat occidental, la plupart des femmes travaillaient dans le secteur tertiaire dans les entreprises de transformation ainsi que dans le commerce. La part des femmes est de près de 40% dans le secteur tertiaire, de 20% dans les entreprises de transformation et de 20% dans le commerce. Dans la région de Pirmasens et dans le Kreis du sud-ouest du Palatinat, les entreprises de transformation, en particulier l'industrie de la chaussure constituent un secteur d'emploi particulièrement important pour les femmes.

Le nombre des femmes au chômage dans la zone éligible est tombé de 4978 en 1995 à 4921 en 1999, ce qui constitue une baisse de 1,1 %. En comparaison, le nombre des hommes au chômage est descendu de 11%. La part des hommes au sein de la population totale des chômeurs est donc passée dans la zone éligible entre 1995 et 1999, de 52,7% à 49,8%.

La différence entre hommes et femmes par rapport au chômage est particulièrement frappante si l'on examine le taux de chômage des femmes. Celui-ci était en moyenne de 14,0% dans la zone éligible en 1999, soit 2,7% de plus que celui des hommes qui était de 11,3%.

2. Problématique n° 2 : L'accessibilité de l'espace de programmation dans l'espace européen

La situation de l'espace de coopération au sein de l'Europe est largement reconnue, notamment par les investisseurs privés. Pour autant, l'accessibilité de la région dans le contexte des grands axes européens de circulation constitue une préoccupation majeure pour les partenaires et doit faire l'objet d'une attention constante. L'étude demandée par la Commission européenne portant sur la région centrale des villes capitales¹ a mis en évidence le risque de voir les centres d'activité européens et les axes d'activités correspondants se développer par rapport aux zones à forte concentration de population existantes, faute d'une politique ciblée (en matière d'infrastructures) dans la nouvelle Europe sans frontières intérieures. Ceci signifierait que les futurs **Eurocorridors** se déploieraient en un cercle quasi fermé autour de la région Sarre-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental, étant donné que l'espace présente une densité trop faible (population, capacité économique) pour permettre un développement naturel, et ce même au niveau transfrontalier. La situation particulière de l'espace Saar-Lor-Lux/Trèves-Palatinat occidental/Luxembourg belge dans le Nord Ouest de l'Europe a conduit les responsables de l'aménagement du territoire à entreprendre l'étude d'un **schéma d'ensemble SLL+**, dont les résultats sont attendus pour début 2001, sorte de déclinaison interrégionale du SDEC visant à tirer le meilleur parti de la proximité des principaux centres de concentration de l'activité européenne². Concrètement, ce déficit a de graves conséquences pour l'ensemble de la Grande Région, en particulier pour ce qui est de l'accessibilité (rapide) aux moyens de transport par rail et par avion. Même le rattachement satisfaisant de la région au réseau autoroutier européen et à celui des voies rapides continue de présenter d'importantes lacunes [ainsi p. ex. les autoroutes A8 (A) – A13 (L) ; A1 (A) – A6 (A), A620 (A) - A320 (F), A4 (F) ; A8 (A), A620 (A) - A4 (F), A31 (F)].

¹ Europe 2000 – Les perspectives de développement des régions centrales et villes capitales – Rapport à la Commission européenne, DG XVI, projet de rapport final, avril 1994.

² Comparaison des cartes des euro-corridors situation actuelle et situation désirée.

Ce domaine se prête particulièrement à la prise en compte des principes du développement durable sans négliger pour autant la préoccupation de l'égalité des chances hommes/femmes.

3. Problématique n° 3 : Insuffisance des connexions internes de transport et de communication

Outre les insuffisances et les lacunes de l'infrastructure des transport de dimension suprarégionale, européenne ou mondiale (accessibilité rapide et optimale de la région à l'échelle européenne et mondiale) évoquées précédemment, le fait que ce territoire ait constitué pendant des siècles un front militaire et comporte dans le même temps des frontières nationales a également conduit à une certaine discordance dans le domaine des infrastructures des transports et des communications au plan intrarégional (au sein de l'espace de programmation), discordance qu'il n'a pas été possible d'éliminer de manière satisfaisante à ce jour malgré les progrès significatifs réalisés depuis les années 60. Ces lacunes et ces insuffisances concernent six secteurs de l'infrastructure des transports et des communications :

- trafic routier (matériel : liaisons routières manquantes) ;
- trafic ferroviaire (matériel : liaisons ferroviaires manquantes, développement insuffisant ; matériel roulant insuffisant ; manque ou insuffisance dans l'aménagement et l'harmonisation des horaires) ;
- trafic aérien ;
- transports en commun publics (matériel et logiciel) ;
- infrastructure des télécommunications (matériel et logiciel) ;
- itinéraires cyclistes et cyclo-touristiques en tant qu'infrastructures porteuses du tourisme et des transports.

Vue d'ensemble n°3

Les problèmes se sont déjà accentués, suite à la suppression des contrôles aux frontières dans les années 90 et à l'augmentation des échanges dans les domaines de l'habitat, du travail, du commerce et des relations entre entreprises (voir également points 4. et 5. de la présente analyse des forces et des faiblesses). Ces difficultés ont fait l'objet en 1995 d'une étude approfondie dans le cadre d'une expertise commune réalisée par le Conseil général de la Moselle et le Ministère sarrois de l'économie sur les déplacements transfrontaliers. On se référera aux données qui y sont recueillies ainsi qu'aux recommandations de l'expert³. **La part infime des transports en commun publics dans les déplacements transfrontaliers (0,8 %) constitue l'indicateur clé des difficultés qui affectent le trafic transfrontalier entre les sous-espaces allemand et français de l'espace de programmation. Avec la poursuite de l'intégration transfrontalière dans l'espace de programmation**, les insuffisances de l'infrastructure intrarégionale dans les transports et les communications pourraient constituer un goulot d'étranglement pour la stratégie de développement commun.

Dans les dernières décennies, le réseau autoroutier transfrontalier a été considérablement amélioré. Cependant, l'augmentation du trafic frontalier local en périphérie d'agglomération conduira à des difficultés sur un certain nombre de tronçons spécifiques. A ce titre, des améliorations devront être apportées sur les tronçons suivants :

- Zweibrücken (aéroport, contournement) – Bitche (D 35A) ;
- liaison Sarrebruck – Sarreguemines – A4 (F) (B 51, RN 61) ;
- liaison Sarrebruck-Sud – Forbach-Nord (également liaison entre les deux parcs européens prévus de la Brême d'Or et de Forbach-Nord du projet EUROZONE Sarrebruck-Forbach) ;
- jonction vers l'A320 (F) dans le contexte d'un éventuel futur site EUROZONE Großrosseln – Rosbruck/Morsbach ;
- liaison Saint-Avold – Creutzwald – Überherrn – Saarlouis-Lisdorf (RN 33 / nouvelle B 269) avec un éventuel futur site EUROZONE Creutzwald – Überherrn ;
- liaison entre Bouzonville et l'espace Rehlingen-Siersburg / Dillingen (D 65 / L 171) ;
- jonction entre le secteur de Thionville et l'autoroute A8 (A) concernant la région Sarre-Moselle (possibilité d'une future implantation EUROZONE regroupant Mettlach/Perl avec des communes voisines en France).

Dans le domaine du **trafic ferroviaire transfrontalier**, grâce à la connexion de Sarreguemines au nouveau système de transport ferroviaire régional en Sarre ("Saarbahn"), une desserte transfrontalière a pu être créée pour la première fois à côté des liaisons ferroviaires traditionnelles. Des liaisons de ce type n'existent pas à ce jour dans le Bassin Houiller Lorrain. Par ailleurs, des liaisons performantes font défaut dans la région Sarre-Lor-Lux entre les métropoles Sarrebruck-Metz et Sarrebruck-Luxembourg, bien que la mise en place du système d'abonnement FLEX WAY, conjugué avec l'amélioration de la desserte sur l'axe Metz-Luxembourg, ait contribué à dynamiser le transport en commun. En outre, il n'existe pas de liaisons ferroviaires satisfaisantes entre Sarrebruck et Strasbourg. Pour la liaison Sarrebruck et Luxembourg, une étude de faisabilité est réalisée actuellement, en partie avec l'aide de subventions d'INTERREG IIA. A ce sujet, une meilleure liaison par rail entre les secteurs Sarrelouis / Dillingen / Bouzonville / Thionville (avec un prolongement vers Luxembourg) est à l'étude.

Est également à l'étude, dans le cadre d'une expertise réalisée par la Deutsche Bahn AG et la SNCF sur le transport ferroviaire transfrontalier de personnes, la réouverture de la ligne directe Trèves-Perl-Apach-Thionville. Le prolongement de la circulation de trains jusqu'à

³ AL-Engineering, Cete de l'Est, Etude des déplacements entre la Moselle et la Sarre - Maîtres d'ouvrage : Ministère de l'économie de la Sarre, Conseil général de la Moselle, Saarlouis, Metz, 1995.

Metz permettrait de relier la région de Trèves et ses alentours au réseau français de trains à grande vitesse.

La part extrêmement faible représentée par les transports en commun publics dans le trafic transfrontalier s'expliquait par ailleurs par l'absence de **lignes de bus transfrontalières** desservant correctement la région. Outre le service de cars mis en place dans les années 70 sur la ligne Sarrebruck-Forbach, de nouvelles liaisons par bus entre Sarrebruck et Saint-Avold ainsi qu'entre Sarrelouis et Saint-Avold ont été créées plus récemment avec l'appui financier d'INTERREG IIA. La mise en place d'une ligne prévue entre Forbach et Völklingen, également subventionnée dans le cadre d'INTERREG IIA, a toutefois dû être suspendue entre-temps pour des raisons de coût. Un concept plus intégré d'organisation des transports collectifs entre Sarrebruck et le Bassin Houiller Lorrain ne pourra toutefois voir le jour que lorsque l'ensemble des transports collectifs lorrains sur ce secteur auront été reconfigurés, suite notamment à l'arrêt de l'activité charbonnière et des transports ouvriers qui lui étaient liés. Malgré les premiers progrès déjà accomplis, des lacunes importantes subsistent également dans les transports publics par route dans différents secteurs, en particulier dans les régions Saarpfalz – Zweibrücken – Bitche - Sarreguemines ainsi que Sarrelouis – Dillingen - Bouzonville et le Pays des Trois Frontières (Sarre, Lorraine, Luxembourg).

En matière de transports aériens, dans l'espace de coopération Saar-Lor-Lux/Trèves Palatinat occidental, seul l'aéroport de Luxembourg dépasse le million de passagers par an, tandis que ceux de Sarrebruck-Ensheim et Metz-Nancy-Lorraine viennent de franchir la barre des 300 000 passagers. Dans le passé des tentatives de coopération entre les trois plates-formes ont été engagées mais, jusqu'à présent, les résultats ont été extrêmement modestes. Dans le futur, l'aéroport de Zweibrücken devrait également être inclus dans cet objectif de coopération.

En ce qui concerne le **réseau transfrontalier des itinéraires cyclistes et cyclo-touristiques**, des lacunes notables subsistent dans la région frontalière. Celles-ci n'ont pas encore pu être comblées de façon satisfaisante malgré les premières mesures également subventionnées dans le cadre d'INTERREG (p. ex. dans l'espace Pirmasens – Zweibrücken – Saarpfalz - Pays de Bitche), ce qui aboutit à un goulot d'étranglement préjudiciable à l'exploitation touristique transfrontalière de la région.

Dans le domaine des **infrastructures de télécommunication**, on ne constate pas de problème important en termes d'infrastructures. En principe, les équipements de base sont de bonne voire de très bonne qualité, que ce soit au niveau interne ou transfrontalier. Les systèmes de communication et de télécommunication disponibles travaillent en général de plus en plus sur la base de normes internationales ou de standards industriels établis. Des commentaires s'imposent cependant dans les domaines suivants.

Le coût des liaisons transfrontalières permanentes à haut débit ("**connexions permanentes**", liaisons spécialisées) est encore beaucoup plus élevé que celui en vigueur au niveau interne, et ce parce qu'il n'y a pas de concurrence. Ceci est particulièrement vrai entre la Sarre et la Lorraine. On peut cependant constater avec satisfaction que l'entrée en scène des sociétés privées de télécommunication a permis des baisses significatives de tarifs de l'ordre du quart notamment en direction du Luxembourg.

L'usage d'**Internet** s'est également établi dans la région Sar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental en tant que moyen d'information et de communication universel. Son caractère international explique qu'il n'existe également aucune barrière transfrontalière dans la

région Sar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental. Des discussions sont cependant actuellement en cours entre les autorités responsables dans la région Sar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental (administrations, centres informatiques des universités, fournisseurs d'accès à Internet) afin d'organiser encore plus efficacement la mise en réseau pour Internet au niveau transfrontalier, et de développer de nouveaux services transfrontaliers. Il serait intéressant que ce domaine bénéficie des financements INTERREG III.

Il existe actuellement au niveau transfrontalier une infrastructure de communication par téléphones portables basée sur les standards de GSM internationaux (en Allemagne par exemple réseaux D1- et D2) et sur l'accord de Roaming entre les exploitants de réseaux des différents pays. Dans l'espace Sar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental, les trous dans le réseau ont été progressivement supprimés suite à l'intervention du Ministère de l'économie de la Sarre. La situation dans l'espace Sar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental continuera certainement à s'améliorer sur la base du standard UMTS qui sera mis sur le marché dans un an et demi.

C'est au niveau de cette problématique que la prise en compte du principe de développement durable d'une part et de l'égalité des chances hommes/femmes d'autres part revêt une importance particulière.

4. Problématique n° 4 : Déficiets dans l'intégration spatiale de l'espace transfrontalier

Comme l'exposé de la problématique n° 3 (Insuffisance des connexions internes de transport et de communication) l'a déjà clairement démontré, le développement de l'espace de programmation transfrontalier se caractérise à l'heure actuelle par une contradiction fondamentale :

- d'une part, les progrès de l'intégration européenne dans les années 90 ont considérablement accru les possibilités de développement transfrontalier (suppression des contrôles douaniers pour les personnes, les marchandises, les prestations de services, etc.) ;
- d'autre part, les discordances existant dans le développement de l'espace, provoquées par des décennies de séparation entre les espaces de développement nationaux, subsistent au même degré dans de nombreux domaines, constituant de ce fait un obstacle à un développement géographique harmonieux des deux côtés de la frontière ainsi qu'à l'utilisation efficace des ressources financières, matérielles et écologiques.

Ces problèmes se présentent de manière particulièrement aiguë dans la zone transfrontalière à forte concentration de population Sarrebruck – Sarrelouis – Moselle-Est (Bassin Houiller - Secteur de Sarreguemines). On assiste à l'heure actuelle à un phénomène de superposition et au renforcement mutuel de deux processus de modifications fondamentaux, décrits comme suit.

- D'une part, la suppression des contrôles douaniers dans les dix dernières années a conduit à des modifications sensibles des modèles de comportement socio-économiques, lesquelles ont contribué, même sans mesures politiques d'accompagnement, à l'intensification massive de l'intégration par-delà la frontière au sein d'un espace géographique réduit. Ceci concerne en particulier les domaines du travail, de l'habitat, de la consommation et des loisirs. Une première analyse d'une partie des problèmes liés à ces modifications a pu être réalisée grâce aux subventions accordées au titre

d'INTERREG IIA dans le cadre de l'étude " Mobilité résidentielle des ressortissants allemands dans l'espace Moselle-Est " ⁴. Cette étude révèle qu'en 1995 près de 9.000 ressortissants allemands avaient leur résidence principale dans l'espace Moselle-Est. Au cours des années suivantes, leur nombre a progressé de 2.000. Entre 1988 et 1992, avec une tendance en augmentation, 1.500 transactions immobilières (achat de terrains, de maisons) ont été enregistrées. Le nombre des personnes faisant le trajet de la France jusqu'à Sarrebruck pour se rendre sur leur lieu de travail est passé de 6.830 en 1993 à 10.069 en 1998. Peu d'informations précises existent quant aux autres aspects de ces échanges qui sont en progression constante. En particulier il n'est pas possible de préciser si ces évolutions concernent plus particulièrement les hommes ou les femmes.

- D'autre part, il importe que la partie française de l'agglomération transfrontalière réussisse à relever le dernier grand défi de la **reconversion industrielle qui interviendra pendant la période de programmation**. A la suite de **l'arrêt définitif de l'exploitation minière du côté français d'ici 2005**, parallèlement aux charges inhérentes globales sur le plan économique (création d'emplois de substitution pour 8.000 mineurs), il convient d'adopter également les mesures qui s'imposent afin de maîtriser les conséquences dans les domaines géologique, hydrologique, écologique, urbain et celui des infrastructures. Par ailleurs, la situation à proximité de la frontière des sites d'extraction houillère déjà fermés ou qui seront fermés dans les prochaines années ainsi que de l'industrie minière sarroise dans la région du Warndt, rend indispensable la mise en place d'une stratégie transfrontalière dans ce domaine.

Les projets initiaux de coopération développés dans l'agglomération transfrontalière dans le cadre des projets subventionnés par INTERREG IIA (ainsi par exemple : l'EUROZONE Sarrebruck-Forbach, l'Espace culturel et naturel des Hauts de Spicheren, l'étude mentionnée précédemment concernant la mobilité résidentielle, SaarMoselle-Avenir, la coopération engagée dans le domaine de l'alimentation en eau entre la Deutscher Steinkohle AG et le District de Forbach, le raccordement de 38.000 habitants de cet espace à quatre stations d'épuration transfrontalières) ne doivent pas occulter l'absence à l'heure actuelle d'une stratégie globale déterminante en matière de politique structurelle et de politique générale, qui s'inscrive dans un plan permettant de résoudre les problèmes que connaît cette zone à forte densité de population, problèmes aggravés par la fermeture des mines en Lorraine. **Dans de nombreux domaines, on est confronté à l'absence d'outils communs de planification, au manque d'orientations communes, ainsi qu'à l'inexistence d'un cadre permettant leur mise en oeuvre**. La constitution d'une agglomération transfrontalière implique en effet l'élaboration d'une vision spatiale commune aux collectivités et plus généralement à l'ensemble des acteurs de cette espace. L'étude d'aménagement du territoire Sarrebruck/Moselle-Est a contribué à faire progresser ce concept qui devra être mis en oeuvre dans le courant de ce programme.

Les changements structurels de l'espace résultant de l'ouverture des frontières sont - quoique dans une moindre mesure - perceptibles également dans **les espaces Saarpfalz - Pays de Bitche, Saargau et le Pays des Trois frontières à caractère plutôt rural**. Dans cette région également, à l'exception des projets préparatoires dans le cadre d'INTERREG IIA concernant la création éventuelle du futur Parc naturel du Pays des Trois frontières, des bases de planification visant à mettre en oeuvre une stratégie de développement

⁴ La mobilité résidentielle des ressortissants allemands en Moselle Est – Etude commandée par l'Etablissement Public de la Métropole Lorraine (EPML), en coopération avec la Préfecture de la région Lorraine et le Ministère de l'environnement de la Sarre – Juillet 1998.

transfrontalier font défaut dans de nombreux domaines. L'épuration de l'eau constitue également un problème transfrontalier particulier dans ces régions. Contrairement à l'agglomération urbaine Sarrebruck – Sarrelouis - Moselle-Est, où une coopération intensive existe déjà dans le traitement des eaux usées (voir plus haut), les stations d'épuration transfrontalières situées dans les espaces Pirmasens - Pays de Bitche, Basse-Blies, Saargau et Pays des Trois Frontières n'ont pas dépassé à ce jour le stade des études prévisionnelles. Pour le seul secteur de la frontière entre la Sarre et la Lorraine, les besoins sont estimés à une capacité de traitement transfrontalier des eaux usées pour près de 2.550 habitants (et, si l'on inclut la frontière sarro-luxembourgeoise dans le Pays des Trois Frontières, pour près de **24.550 habitants**). Il convient toutefois de noter un point positif dans l'ensemble, à savoir que la qualité des deux rivières transfrontalières les plus importantes de l'espace de programmation (Moselle et Sarre) s'est améliorée peu avant l'expiration du programme d'action Moselle et Sarre (1990-2000) avec une **réduction de 50 à 90%** des principaux **déchets toxiques (mercure, cadmium, chrome, plomb et PCB)**.

Pour partie, ces améliorations sont à mettre sur le compte des Commissions Internationales de la Moselle et de la Sarre qui œuvrent depuis des décennies à l'amélioration de la qualité des eaux de ces deux rivières et de leurs bassins versants. Le programme INTERREG II est intervenu pour les aider à ajuster leurs méthodes d'analyse sur la question spécifique de la désoxygénation des eaux.

Dans un autre domaine, celui de la qualité de l'air, plusieurs projets contribuent à développer la coopération dans les méthodologies de mesure et les échanges de résultats. Il s'agit de la coopération entre les réseaux ESPOL et IMMESA ainsi que du projet TEMSIS porté par le Stadtverband de Sarrebruck et les collectivités de l'Est Mosellan.

Entre l'axe mosellan et le secteur Sarre-Rosselle, se dessine une zone intermédiaire constituée essentiellement sur le versant allemand du Kreis de Saarlouis et sur le versant français des cantons de Bouzonville et de Boulay. La coopération transfrontalière, jusqu'à présent peu active sur ce secteur, est susceptible de prendre une certaine ampleur autour de coopérations de proximité et des retombées d'une meilleure liaison (routes, lignes de bus) entre Saint-Avold et Saarlouis, ceci également à travers le développement des vallées transfrontalières de la Nied et de la Bist.

5. Problématique n° 5 : Défis dans l'intégration socio-économique de l'espace transfrontalier

Le texte du programme élaboré dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG I pour l'espace de programmation (cf. pages 28 et suivantes) avait déjà longuement exposé **l'importance persistante de ce qu'il est convenu d'appeler les effets séparateurs de la frontière**, qui allaient continuer d'entraver la capacité fonctionnelle du marché unique européen, et ce même après la suppression des contrôles douaniers pour les marchandises, les prestations de service et les personnes. Ces effets séparateurs sont le résultat de systèmes de réglementation **nationaux** qui se sont développés au fil des siècles dans les domaines les plus divers de la société. Ces obstacles persistants demeurent d'autant plus manifestes dans les régions frontalières, malgré la suppression des contrôles douaniers, du fait que de nombreuses structures nationales se heurtent directement les unes aux autres dans la vie quotidienne de la population et des organisations. Ces facteurs de séparation demeurent l'une des faiblesses essentielles dans la perspective d'une intégration réussie des zones frontalières. Ils doivent par conséquent constituer un point essentiel de l'analyse des forces

et des faiblesses pour INTERREG A. Les **principaux domaines** dans lesquels ces facteurs d'obstacles se font sentir dans l'espace de programmation malgré tous les progrès accomplis dans les années 90 sont les suivants :

- **l'intégration économique** (coopération et rapprochement des entreprises et des services, missions commerciales, relations entre entreprises, rapprochements dans le domaine des services, développement du tourisme et du marketing touristique) ;
- **le marché du travail** transfrontalier ;
- l'école, **la formation**, la formation professionnelle, la formation supérieure et la formation continue (y compris la suppression d'un des principaux facteurs de séparation, à savoir la **barrière linguistique**) ;
- **le comportement** transfrontalier **des consommateurs** ainsi qu'une mise en réseau encore insuffisante à ce jour dans le domaine de la santé, de la prévoyance santé et de l'assurance-vie ;
- l'information transfrontalière ; en dehors des événements majeurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle, le flux d'informations s'arrête aux frontières et façonne deux types d'opinion publique ; en soutenant une association de journalistes, l'IPI, le programme INTERREG II a contribué au rapprochement des mentalités ; il a également apporté son appui à la mise en œuvre depuis 1998 d'un projet de revue d'analyse de la presse transfrontalière adossé au dispositif EURES.

En ce qui concerne le degré d'implantation des **entreprises** allemandes et sarroises en Lorraine, en particulier à proximité de la frontière dans le département de la Moselle, ainsi que celui des entreprises françaises en Sarre, on utilise souvent l'image d'une " double tête de pont ". Au début des années 90, **15,7 %** des investissements français directs en Allemagne étaient réalisés en Sarre, devant le Bade-Wurtemberg (15,4 %) et en deuxième position derrière la Rhénanie du Nord-Westphalie (26,3 %). Au cours de la première moitié des années 90, **25 %** des salariés de l'industrie en Sarre faisaient partie de groupes d'entreprises à capitaux majoritairement français. Entre 1976 et fin 1991, le montant des investissements directs français en Sarre a plus que doublé. La Lorraine et la Moselle occupent également une position forte et dynamique au cours des années 90 en ce qui concerne les investissements allemands directs en France. A l'heure actuelle, sur les **373** entreprises étrangères implantées en Lorraine, qui garantissent plus de **54.000 emplois**, les investissements allemands arrivent en première position avec **154** entreprises et près de **17.000 emplois**, dont la moitié en Moselle-Est. Après l'Alsace avec 20 % des investissements directs, la Lorraine représentait, avec près de **15 %** des investissements directs, la seconde région d'implantation par rang d'importance en France pour les

entreprises allemandes⁵. Il faut souligner que ces investissements directs allemands se concentrent pour une large part à proximité directe de la frontière allemande dans le département de la Moselle où, grâce au développement du bilinguisme, il existe un potentiel suffisant de main d'oeuvre bilingue.

Malheureusement, cette forte concentration des investissements directs allemands et sarrois en Lorraine/Moselle ainsi que des investissements français en Sarre ne correspond pas à une **intégration satisfaisante des entreprises** de part et d'autre de la frontière. Une enquête⁶

⁵ Falk Ihrig, Mesure des facteurs d'implantation pour les investissements directs des entreprises allemandes en Lorraine et des entreprises françaises en Sarre – Institut pour le marketing international de l'Université de la Sarre, Sarrebruck 1994

⁶ Arthur Andersen, Etude sur l'intégration des Petites et Moyennes Entreprises dans la Grande Région, Luxembourg 1991.

réalisée en 1991 à la demande du Ministère sarrois de l'économie, du Conseil régional de Lorraine ainsi que du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, a révélé qu'à cette époque le chiffre d'affaires moyen réalisé avec les autres (sous-) régions de la Grande Région atteignait **11 %** en Sarre, **6,8 %** dans le Grand-Duché de Luxembourg et seulement **2,9 %** en Lorraine. Par ailleurs, les cas d'implantation de succursales d'une entreprise dans deux (sous-)régions étaient rares à l'exception de la Sarre. **25 %** des entreprises sarroises interrogées dans le cadre de l'enquête disposaient d'une seconde succursale dans l'une des régions partenaires, et ce essentiellement en Lorraine.

Le degré de progression de **l'intégration des entreprises** au cours des années 90, en particulier suite aux mesures d'encouragement décisives mises en place par le biais d'activités transfrontalières (notamment INTERREG I et IIA), n'a pas été déterminé à ce jour au plan quantitatif. On dispose uniquement de valeurs approximatives pour le secteur de l'artisanat. Concernant la Sarre, on a enregistré entre 1987 et 1993 une augmentation de **9 % à 14 %** du nombre des entreprises artisanales exportatrices (en règle générale vers le pays voisin). Un certain fléchissement au milieu des années 90 (le pourcentage d'entreprises artisanales orientées vers l'exportation dépassait alors à peine 6 %) s'explique par la très grande incertitude qui régnait à cette époque de part et d'autre de la frontière à propos des "obstacles administratifs" après l'ouverture des frontières. Ceux-ci ont pu être supprimés, du moins en partie, ou réduits dans leur importance, grâce aux efforts conjugués des Chambres et des autorités, de telle sorte que l'on peut tabler à nouveau sur une progression du pourcentage d'entreprises artisanales engagées dans des activités d'exportation au cours de la seconde moitié des années 90. Lors d'une enquête auprès des adhérents de la Chambre de Métiers de la Moselle, sur le secteur frontalier, 16% des entreprises affirmaient travailler régulièrement à l'international et 30% de façon occasionnelle.

Les projets réalisés dans le cadre d'INTERREG I et IIA, notamment dans le domaine de la coopération des Chambres et du transfert de technologies (VEKTOR, Regiotech, projets du Conseil interrégional des chambres des métiers Sarre-Lor-Lux, etc.), ont créé les conditions essentielles au développement des relations de coopération correspondantes dans la nouvelle période à venir.

Dans le domaine du **développement du tourisme**, autre domaine d'activité économique, les programmes INTERREG I et IIA ont permis de créer les conditions nécessaires au renforcement de la coopération transfrontalière. Deux types de projets touristiques soutenus par ce programme existent.

Les premiers concernent essentiellement les loisirs de proximité. Il s'agit en particulier de favoriser une meilleure interconnexion des pistes cyclistes et cyclo-touristiques et des sentiers de randonnées.

D'autres projets visent une clientèle touristique plus lointaine (ainsi par exemple la coopération toujours plus étroite dans la "région européenne Saarpfalz - Pays de Bitche", le Parc Archéologique Européen de Bliesbruck-Reinheim, le projet "Jardins sans frontières" ainsi que bon nombre de projets individuels visant à favoriser le développement du tourisme transfrontalier). Les sentiers de randonnées et les pistes cyclables ont également pour objet l'attraction d'un tourisme d'origine plus éloignée. Il manque cependant à ce jour une percée décisive qui permettrait la coopération transfrontalière des organisations touristiques et des organismes de transport. **Il n'existe pas non plus de marketing commun concernant les produits touristiques, ce qui constitue cependant la condition essentielle à l'exploitation des potentiels touristiques existants et en développement dans la Grande-Région Sarre-Lor-Lux-Rhénanie Palatinat-Wallonie** au niveau européen et mondial. On ne dispose pas à l'heure actuelle de chiffres pertinents concernant le développement du tourisme

transfrontalier.

En revanche, des données complètes, détaillées et structurées sont disponibles concernant le **marché de l'emploi transfrontalier**, ceci en grande partie grâce à l'existence des EURES transfrontaliers structures cofinancées par des fonds communautaires et impliquées dans l'un des secteurs d'échanges socio-économiques transfrontaliers, ainsi qu'à la longue coopération transfrontalière des administrations nationales du travail. La situation du marché de l'emploi transfrontalier dans la région Sarre-Lor-Lux-Rhénanie Palatinat-Wallonie se caractérise par les **informations clé** suivantes.

Bien que la région

- constitue de loin **la région frontalière enregistrant le plus grand nombre de travailleurs frontaliers (1996 : 79.300** ; la région frontalière PAMINA qui se classe en seconde position compte " seulement " 30.144 travailleurs frontaliers) en comparaison avec les autres " Régions frontalières-EURES " (s'il s'agit uniquement des frontaliers Sarre et Moselle, le chiffre est de 51.000 – 28.000 de la Moselle vers le Luxembourg, 26.500 de la Moselle vers l'Allemagne et 1000 de la Sarre vers la Moselle, plus 4.500 emplois à bas salaire ; si l'on prend en compte la totalité de l'espace Saar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental-Wallonie, il faut compter 110.000 travailleurs frontaliers),
- et que celle-ci ait connu dans les années 90, en particulier depuis la suppression des contrôles douaniers en 1993, **une augmentation massive du nombre des travailleurs frontaliers** (progression du nombre de personnes résidant en France et faisant la navette vers la Sarre de 10.544 en 1990 à 20.424 en 1998),

Le marché de l'emploi transfrontalier présente des déficits importants, révélateurs à nouveau de faiblesses considérables.

Le fait que la migration transfrontalière domicile-travail s'effectue d'un seul côté, à savoir de la Lorraine vers la Sarre, vers le Palatinat occidental et vers le Luxembourg (**24.600** personnes faisant la navette de la Lorraine vers la Sarre, **900** personnes faisant la navette de la Sarre vers la Lorraine) est attribué à trois facteurs :

- l'existence en Lorraine d'un processus de mutation structurelle encore profond comparé à la situation en Sarre et au Palatinat occidental avec en conséquence des pertes d'emplois importantes (voir également **paragraphe 1**) ;
- des niveaux de salaires et de rémunération **nette** différents entre la partie française et la partie allemande de l'espace de programmation ;
- un taux de population bilingue sensiblement supérieur dans les zones françaises de l'espace de programmation, en comparaison avec la Sarre et le Palatinat occidental.

Depuis le début des années 90, le développement d'un marché de l'emploi transfrontalier parfaitement développé et intégré est considéré par les partenaires de la coopération transfrontalière dans la région comme un atout, pour la zone de coopération en particulier et pour la Grande Région en général. Ceci suppose toutefois un marché de l'emploi transfrontalier qui soit équilibré, tant pour ce qui concerne les migrations transfrontalières domicile-travail que concernant les critères personnels de ceux et celles qui font la navette. En effet, pour l'essentiel les citoyens français travaillant en Sarre, au début des années 1990, n'avaient effectué qu'un cycle court de formation professionnelle pour la moitié d'entre eux, un quart n'avait aucune formation. Cette situation a évolué avec la tertiairisation progressive des emplois occupés par les frontaliers ; qui a induit une progression plus rapide du nombre

des femmes (+ 14.4%) que d'hommes (+10.4%) au cours des trois dernières années. Néanmoins, les emplois frontaliers restent majoritairement occupés par des hommes (à 71.3%). Ce marché se trouvant aujourd'hui dans tous les cas à l'état d'ébauche, l'équilibre n'est donc pas encore atteint, au cas où il ne le serait pas à moyen terme, du fait de la persistance des facteurs de disparité, des effets négatifs pourraient en résulter.

L'incompatibilité fréquente des **instruments en matière de politique de l'emploi** représente un problème particulier pour l'intégration du marché du travail. En règle générale, ceux-ci sont en effet axés uniquement sur le territoire national de chacun des Etats et entravent dans une large mesure le développement et la mise en œuvre de mesures politiques en faveur de l'emploi transfrontalier. La coopération entre les services publics de l'emploi appuyée par le réseau EURES facilite l'insertion professionnelle et sociale des frontaliers. Des progrès ont par ailleurs été réalisés pour l'assistance aux personnes victimes de licenciements collectifs (coopération Arbeitsamt/ASSEDIC).

Les facteurs de séparation entre les systèmes de formation initiale et de formation continue, y compris le développement insuffisant du bilinguisme déploré dans certaines sous-régions, sont étroitement liés aux problèmes des déficits structurels du marché du travail.

Il est vrai qu'en Sarre les potentiels susceptibles d'annuler les effets séparateurs linguistiques et ceux résultant de l'enseignement et de la formation sont sensiblement plus marqués qu'ailleurs en République fédérale d'Allemagne. Ainsi, actuellement, dès le jardin d'enfants **6,5 %** des groupes d'enfants font la découverte précoce de la langue et de la culture française par l'intermédiaire d'un intervenant de langue maternelle française, au travers d'activités adaptées à leur âge. A partir du niveau 3 des classes du niveau primaire, **plus de 11.000 écoliers** apprennent aujourd'hui le français. Dans les classes supérieures, le français est la première langue étrangère pour **100 %** des élèves. La part du français en tant que première langue étrangère se situe par ailleurs **entre 50 %** (enseignement intégré) et **près de 70 %** (niveau moyen du lycée). **20 %** des élèves des écoles professionnelles bénéficient de cours de français.

En Lorraine, le département de la Moselle est de loin celui où l'apprentissage de l'allemand est le plus intense. Dans le premier cycle du secondaire, près de **60.000** élèves reçoivent un enseignement d'allemand dont **41.000** en première langue. Au niveau de l'ensemble du département, le choix de l'allemand première langue a tendance à régresser au profit de l'anglais. Ainsi, après s'être bien maintenu de 1989-90 à 1993-94 (43,2 à 44,1%), il tend à régresser pour se situer à 39% lors de la rentrée scolaire 1999-2000. Il faut toutefois distinguer entre la Moselle-Est et le reste du département.

En Moselle-Est, l'orientation prioritaire en faveur de l'allemand dépasse souvent les 80%. La situation est plus inquiétante au niveau des universités où les entrées en DEUG d'allemand ont connu une chute spectaculaire lors des cinq dernières années.

Les pouvoirs publics ont réagi et se sont progressivement engagés dans la voie d'une promotion de la langue du voisin. Ainsi, l'Etat, avec l'appui du Conseil général de la Moselle, a mis en place une Voie Spécifique Mosellane (VSM) pour organiser l'enseignement de l'allemand depuis l'école élémentaire. Des outils tels que le Centre Transfrontalier de l'Education Nationale de Saint-Avold ont apporté leur appui aux enseignements engagés dans cette voie. **De plus, des actions particulières seront engagées dans ce domaine au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2000 – 2006.**

Ainsi, près de 22.500 élèves de primaire et de maternelle, encadrés par plus de 800 enseignants, acquièrent les premiers éléments de la langue dans 1.600 classes élémentaires et 45 classes maternelles.

Du côté rhénan-palatin également, l'objectif est de renforcer le bilinguisme dans la région frontalière au moyen de projets développés conjointement par le Ministère de l'éducation de la Rhénanie-Palatinat et l'Académie de Metz/Nancy. Il s'agit notamment d'expérimenter de nouvelles méthodes d'apprentissage des langues étrangères, qui pourront concerner les enseignants et élèves des établissements d'enseignement général et des écoles professionnelles ainsi que d'autres institutions scolaires. On prévoit la mise en place de stages pour les enseignants, de projets scolaires sur les thèmes de l'environnement et du patrimoine culturel commun ou l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication. Des possibilités extrascolaires, telles que l'organisation de stages dans des entreprises du pays voisin devraient également être envisagées. Ces actions transfrontalières de formation doivent être intensifiées avec l'accord de partenariat entre le Ministre de l'enseignement de la Science et de la formation continue et l'Académie de Nancy-Metz.

Pendant l'année scolaire 1998-99, des cours bilingues ont été dispensés dans 14 écoles en Sarre. Plus de **600 étudiants** se sont inscrits pendant le semestre d'été 1999 dans **11** filières de formation françaises, transfrontalières (en général allemand-français) et internationales et de formation accélérée de l'Université de la Sarre. La Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes (HTW) propose cinq filières européennes et internationales de formation et de formation accélérée. Près de **260 étudiants** se sont inscrits pendant le semestre d'hiver 1999/2000 dans cinq filières de formation franco-allemandes intégrées (ingénieur du génie civil, gestion de l'entreprise, électrotechnique, construction mécanique, informatique) à l'**Institut Supérieur Franco-Allemand de Technique et d'Economie (ISFATES)** de Sarrebruck-Metz. Cette formation constitue l'exemple phare de réseaux de formation qui se sont multipliés sur l'espace Sarre-Lor-Lux/Trèves-Palatinat occidental. L'espace de coopération de ce programme INTERREG participe aux réseaux suivants :

- DESE (Diplôme Européen des Sciences de l'Environnement) : Arlon, Luxembourg, Metz, Trèves, Sarrebruck, Nancy ;
- C.E.J.F. (DEUG Droit) Sarrebruck – Nancy ;
- Sciences Européennes du Droit : Nancy – Sarrebruck ;
- SCEFAT : Metz – Sarrebruck ;
- ARENEE(Formation Continue) : Sarrebruck (HTWdS) – Trèves (FH)- Luxembourg (IST) ;
- Gestion : Metz – Trèves ;
- Environnement : Metz – Birkenfeld ;
- Echanges d'enseignants : Nancy – Metz – Luxembourg – Trèves ;
- Projet langue : Pôle Européen Nancy-Metz – Sarrebruck ;
- Ecole Européenne en Génie des matériaux EEIGM – Nancy – Sarrebruck ;
- Médecine : Université Nancy I – Université de la Sarre (Homburg) ;
- Génie des systèmes industriels : Nancy Kaiserslautern ;
- ENSAM (Arts et Métiers) : Metz ⇔ Karlsruhe ⇔ Sarrebruck, Kaiserslautern ;
- Génie mécanique : Metz – Kaiserslautern – Luxembourg ;
- Art verrier : Nancy – Sarrebruck – Meisenthal.

Le rôle de la Charte de Coopération universitaire soutenue par le programme INTERREG a été essentiel dans la constitution de la plupart de ces réseaux.

Malgré ces relatives bonnes conditions de départ destinées à permettre de franchir la barrière

linguistique et de vaincre les effets de séparation créés par les systèmes d'enseignement et de formation différents, ces derniers entravent néanmoins dans une large mesure la poursuite de l'intégration du marché de l'emploi transfrontalier.

Conformément au Traité de création de la Communauté Européenne, la mobilité doit être encouragée au niveau communautaire dans les domaines de la formation, de la formation professionnelle et de la recherche. Bien que la suppression des obstacles à la libre circulation des personnes constitue depuis le Traité de Rome l'un des objectifs principaux de la construction européenne, et que les citoyens souhaitent de plus en plus cette mobilité, comme le montre la hausse du nombre de participants aux programmes d'échanges communautaires, il faut constater que **cette mobilité reste aujourd'hui limitée par de nombreux obstacles**. La diversité et la multiplicité de ces obstacles apparaissent dans l'inventaire réalisé par la Commission Européenne, dans le Livre Vert qu'elle a publié en 1996 qui s'intitule "Formation générale et formation professionnelle : obstacles à la mobilité transfrontalière".

Les obstacles à la mobilité dans le domaine de la formation sont en résumé les suivants :

- **reconnaissance, certification, validation** : la reconnaissance insuffisante mais également le manque de transparence des diplômes et des certificats de formation et l'absence de certification et de validation des stages effectués dans un autre Etat membre de l'UE peuvent constituer des inconvénients pour les personnes qui participent aux programmes de mobilité ; l'introduction de l'Europass apporte une première réponse à cette problématique ;
- **obstacles linguistiques et culturels** : l'insuffisance ou l'absence de compétences linguistiques sont l'un des principaux obstacles à la mobilité ; il en est de même des compétences interculturelles dont l'importance pour les contacts transfrontaliers est souvent sous-estimée.

La région transfrontalière dispose en ce domaine d'un outil, **le bureau sarro-lorrain pour les échanges en formation professionnelle continue** (accord entre le Conseil Régional de Lorraine et la Sarre) qui sert d'interface entre les partenaires organismes de formation, les financeurs, les institutionnels, les entreprises, et les organismes représentatifs. Sa mission essentielle est le suivi des actions, le conseil, la mise en réseau. Le bureau a été soutenu par le programme INTERREG IIa.

Dans le domaine du commerce de détail transfrontalier en particulier, c'est dans la population de la région frontalière que l'on note les changements de comportement les plus importants suite à l'ouverture des frontières dans le cadre de l'achèvement du marché unique européen. Malheureusement, on ne dispose pas à ce jour de données précises concernant ces changements fondamentaux. Des mesures destinées à résoudre les problèmes rencontrés par les **consommateurs** utilisant les nouvelles possibilités offertes dans la région frontalière ont toutefois été introduites avec succès. Une association transfrontalière de consommateurs mise en place dans le cadre d'INTERREG IIA met à disposition ses services et a donné au total **1.000 consultations** après une phase de démarrage. Il est à noter que les grandes entreprises de la distribution intègrent de plus en plus, dans leur stratégie d'implantation, l'attraction d'une clientèle transfrontalière, phénomène qui devrait se renforcer avec l'introduction de l'EURO.

Les effets de séparation de la frontière entraînent également des difficultés considérables dans un autre domaine. Si un arrêt de principe de la Cour européenne de Justice confirme le

droit d'utiliser les prestations offertes dans le domaine de la **santé** de part et d'autre des frontières nationales dans le cadre du marché unique européen, il reste que les systèmes de santé et de sécurité sociale ne sont pas suffisamment préparés actuellement à cette évolution. Il est probable que des problèmes importants se présenteront dans le futur dans les régions frontalières, les solutions devant passer également en partie par la participation des pouvoirs publics.

Problématique n° 6 : Difficultés et facteurs de succès de la coopération - la question des structures

Au cours de la décennie écoulée, de nombreux progrès ont été enregistrés en matière de coopération dans de nombreux domaines de la vie économique et sociale. Dans le même temps, le développement des échanges dans la vie quotidienne au niveau des citoyens, notamment dans les domaines du travail, de l'habitat, de la consommation, de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la formation supérieure, mais aussi au niveau des entreprises a révélé également à ces derniers les multiples problèmes résultant de l'effet frontière.

Selon la nature des difficultés rencontrées, des solutions spécifiques sont à rechercher qui peuvent être de l'ordre de l'adéquation des réglementations, de la formation et du conseil et ; si le besoin s'en fait sentir, de la création de structures juridiques ad hoc.

Il convient d'abord de distinguer les coopérations-cadres des projets ou des questions ponctuelles.

- **En matière de coopérations-cadres multilatérales ou bilatérales** (Commission Saar-lor-lux/Trèves-Palatinat occidental ; Sommets ; Comité Economique et Social de la Grande Région), la question de l'efficacité est posée au regard d'un foisonnement d'instances anciennes ou nouvelles et des risques qui leur sont liés en termes de double emploi et d'imprécision des objectifs. Les solutions relèvent alors plus d'un recadrage des missions. Les programmes INTERREG sont peu concernés encore qu'une meilleure articulation entre groupes de travail thématiques et instances décisionnelles des programmes soient toujours à rechercher.
- **Dans le cas de projets particuliers** et notamment de ceux qui ont bénéficié du soutien d'INTERREG, les obstacles à l'établissement de coopération peuvent tenir :
 - à la langue ou à la culture
 - à la méconnaissance des problèmes
 - à la différence des systèmes institutionnels et réglementaires,
 - aux déséquilibres dans les capacités d'investissement ou d'expertise.

⇒ L'établissement de liens durables suppose une attention particulière aux points d'articulation des coopérations, rôle que sont souvent amenées à jouer **des personnes souvent qualifiées de bilingues et bi-culturelles**. On a pu constater combien le bon déroulement des projets étaient dépendants de la présence de ce type de collaborateurs. Très souvent, les retards dans la mise en œuvre des actions tiennent à l'absence de personnes compétentes pour jouer le rôle d'interface.

- ⇒ L'analyse des forces et faiblesses a fait également apparaître une **insuffisance de données fiables** concernant les conditions socio-économiques de part et d'autre de la frontière et les échanges transfrontaliers en tant que tels. Ceci rend évidemment plus difficile l'établissement d'un diagnostic juste, nécessaire pour déterminer des actions indispensables et efficaces dans l'objectif d'une intégration socio-économique et de la revalorisation de l'espace de programmation.
- ⇒ **Au plan institutionnel et réglementaire**, les obstacles ne tiennent pas seulement à la différence fondamentale entre les organisations étatique et institutionnelle respectives de la France et de la République fédérale d'Allemagne ; les nombreux systèmes de réglementation restent en effet marqués par les législations nationales et posent des problèmes d'ajustement en transfrontalier, notamment en matière de droit de la propriété de la législation du travail et de la législation sociale. L'extrême complexité des directives européennes relatives aux fonds structurels accentue ces problèmes, notamment en ce qui concerne la coopération transfrontalière des administrations en charge de la mise en œuvre du PIC.
- ⇒ Enfin, la difficulté de mise en place et de fonctionnement de la coopération relève de **déséquilibres entre partenaires** soit qu'il n'y ait pas correspondance exacte entre structures appelées à coopérer soit que l'un des partenaires ne dispose des mêmes capacités financières d'agir. L'exemple le plus marquant est celui de la coopération entre collectivités. Sur certains segments de la frontière, le déséquilibre a conduit à l'échec de certains projets. A cet égard, le développement d'une **intercommunalité solide sur le versant français** apparaît souvent comme un préalable à un fonctionnement transfrontalier de qualité. On note également un manque de personnel formé à traiter efficacement des questions de coopération transfrontalière dans leur complexité administrative et juridique. Là encore, les petites communes souffrent d'un handicap particulier.
- Les obstacles énoncés ne sont pas insurmontables et des solutions sont à mettre en œuvre au travers :
 - des capacités d'adaptation des systèmes,
 - du développement du conseil et de la formation,
 - de la mise en place de structures juridiques.
- ⇒ Les systèmes administratifs doivent être capables de mettre en œuvre progressivement des **capacités d'adaptation**. Dans le domaine de l'Education, on peut notamment citer le cas de l'école maternelle franco-allemande de Liederschiedt qui montre que les conceptions pédagogiques, au départ très différentes, ont pu être utilement rapprochées au bénéfice des enfants. Dans d'autres domaines tels celui de la santé, des progrès restent à accomplir.
- ⇒ **La fonction de conseil** aux entreprises et aux particuliers déjà largement appuyée dans le programme précédent devra continuer à être soutenue et s'accompagner d'un vigoureux **effort de formation** aux réalités de la frontière.
- ⇒ Il convient enfin d'évoquer les **aspects juridiques**. Une **structure juridique unique**

s'impose en effet pour la gestion de projets de grande dimension (EUROZONE, Parc Archéologique de Bliesbruck-Reinhneim). La signature du traité de Karlsruhe a incontestablement ouvert le champ des possibilités juridiques, mais l'on doit regretter cependant la lenteur de mise en œuvre de ces dispositions. Le programme INTERREG est concerné par cette question dans la mesure où certains projets sont conçus dès l'origine pour tirer parti des dispositions de ce traité pour améliorer leur efficacité.

Cette problématique se prête particulièrement à la prise en compte du principe de l'égalité des chances hommes/femmes dans la perspective d'un développement durable.

7. Enjeu n° 1 : Synergies attendues de la suppression des effets séparateurs pour le processus de reconversion industrielle

Pour l'économie des régions frontalières, la suppression des obstacles aux échanges économiques transfrontaliers se traduit d'abord par une extension des marchés potentiels respectifs. Par ailleurs, le renforcement des échanges " intrarégionaux " (par exemple relations avec les entreprises de sous-traitance, coopérations d'entreprises, coopération technologique, etc.) peut créer des effets de synergie multiples et entraîner dans certains cas une réduction des coûts. L'élargissement des marchés potentiels au-delà des frontières actuelles implique de manière générale une intensification de la concurrence, à laquelle les entreprises implantées de part et d'autre des frontières nationales devront s'adapter.

Dans cette perspective, il convient de partir du principe qu'en général chacune des sous-régions de la région transfrontalière concernée par le programme pourra profiter réciproquement du succès des autres sous-régions. Une étude menée par l'Université de la Sarre a prévu dès le début des années 90 que le développement de l'intégration économique de l'espace Sarre-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental pouvait contribuer de manière significative au succès de la reconversion industrielle de cet espace :

" Une nouvelle concentration des activités économiques dans cette région - associée à un rajeunissement des structures économiques - entraînera le renforcement naturel des atouts représentés par la répartition des activités dans un espace restreint (avantages liés à l'agglomération), ce qui constituera une base solide à une reprise auto-alimentée. La Grande Région a conservé un potentiel économique suffisamment important malgré les pertes ayant fait suite à l'assainissement structurel - particulièrement importantes en Lorraine. Les conditions démographiques sont également présentes, surtout après la création du marché unique européen."⁷

L'analyse des faiblesses exposée précédemment a mis en évidence dans les différents domaines socio-économiques le fait que, malgré la suppression progressive des contrôles douaniers depuis 1993, de nombreux obstacles " immatériels " ou invisibles subsistent envers et contre tout et gênent le développement des échanges transfrontaliers pourtant théoriquement possible et, le plus souvent, entravent dans une large mesure les effets d'intégration et de synergie escomptés. Comme démontré précédemment, les problèmes se posent en particulier dans les domaines suivants :

- manque d'informations relatives tout d'abord **aux conditions d'ouverture d'un marché ou à la recherche de coopération** au-delà de la frontière du fait des conditions

⁷ Olaf Sievert et al., Zur Standortqualität des Saarlandes, Institut für empirische Wirtschaftsforschung an der Universität des Saarlandes, St. Ingbert 1991.

juridiques et administratives différentes, et ensuite aux potentiels respectifs du marché et du paysage des entreprises, par rapport aux potentiels de recherche et de développement ainsi qu'aux différences dans les structures des entreprises et la culture de marketing ;

- maîtrise insuffisante des **langues étrangères** ;
- manque d'échanges entre les **systèmes d'enseignement et de formation**, manque de reconnaissance mutuelle des certificats de formation professionnelle ;
- connaissances insuffisantes des **conditions juridiques et/ou administratives** existant de part et d'autre de la frontière et incompatibilités pour les consommateurs, les acquéreurs de biens immobiliers et les salarié(e)s.

L'élimination ciblée de ces facteurs qui entravent les échanges transfrontaliers et le renforcement de l'intégration socio-économique serait sans aucun doute à même de déclencher ou de développer cette " reprise auto-alimentée " dont il est fait mention plus haut.

La fonction de double tête de pont de l'espace de programmation en tant qu'espace privilégié pour les investisseurs allemands en France et les investisseurs français en Allemagne doit être intégrée de manière adaptée dans ce développement.

Au cours des années 90, et en particulier également dans le cadre des subventions accordées au titre des programmes INTERREG I et II, **les conditions essentielles** à l'élimination des facteurs de disparité ont été créées. Il s'agit des conditions destinées à remédier au manque d'information concernant l'ouverture de marchés dans les domaines de la coopération technologique et de l'encouragement aux exportations, notamment au travers des projets VEKTOR et RegioTech, ainsi que différents projets de coopération développés par le Conseil interrégional des chambres des métiers. Dans le domaine de la recherche, des coopérations ont été engagées, dans le cadre d'INTERREG dans les principaux secteurs de haute technologie de la région (informatique, intelligence artificielle, nouveaux matériaux). Deux filières de formation intégrée très pointues sanctionnées par un double diplôme (ingénieurs industriels et sciences des matériaux) complètent les filières franco-allemande et européenne déjà existantes. La suppression des facteurs de séparation a été amorcée dans le cadre de nombreux autres projets (consommation, enseignement des langues).

Le projet majeur de l'EUROZONE vise à créer un point de cristallisation à partir duquel les économies sarroise et lorraine pourront mieux s'intégrer, en favorisant notamment l'utilisation du potentiel existant dans la région pour développer des prestations de services européennes (voir paragraphe 11). Dans le secteur du tourisme, des projets transfrontaliers - également soutenus par INTERREG - ont débuté. Ceux-ci constitueront le socle futur d'une exploitation touristique transfrontalière de la région (voir à cet effet les détails au paragraphe 10).

8. Enjeu n° 2: Le développement de l'espace de programmation dans le nouvel espace européen

La nécessité, au niveau européen, de lutter contre le risque d'assister à une concentration des activités économiques dans des régions déjà fortement développées et présentant des risques d'asphyxie du fait de la surcharge des infrastructures est l'une des préoccupations émises dans le **schéma de développement de l'espace communautaire** (SDEC). Dans les travaux

préparatoires à ce schéma, de même que dans les réflexions menées dans le cadre de l'étude Saar-Lor-Lux+, l'espace de programmation y est reconnu globalement comme un espace de « délestage » c'est à dire susceptible d'accueillir des activités économiques dont les coûts d'implantation et de fonctionnement dans les grands espaces européens environnants deviennent prohibitifs, même si certaines parties de cet espace de programmation font partie des zones à forte concentration industrielle et démographique. Cet objectif implique notamment la nécessité de lutter contre le risque d'assister à une concentration des potentiels d'infrastructures et de ressources humaines le long des axes d'activités existants (" **corridors européens** ") grâce à la création de corridors de compensation et à la mise en place de mesures politiques d'encouragement (entre autre par la création de nouveaux corridors européens), s'avère déterminante pour la région.

Plusieurs de ces éventuels corridors de compensation (Paris – Lorraine – territoire du Rhin Supérieur entre Francfort et Bâle ; Londres – Bruxelles – Europe du Sud-est ; Cologne – Lyon) concernent l'espace de programmation et peuvent procurer à celui-ci une **qualité de positionnement complètement nouvelle dans le nouvel espace européen**. En raison des déficits d'infrastructure transfrontalière de la région décrits de façon détaillée aux points 2 et 3, les liaisons existantes, qui peuvent être étendues jusqu'aux corridors mentionnés précédemment, sont relativement peu utilisées par rapport aux corridors européens existants (à l'exception de la liaison A31 (F) Luxembourg-Nancy), de telle sorte que ces liaisons offrent aujourd'hui, en comparaison, un accès ouvert entre, d'une part, le sud-ouest de l'Europe et l'ouest de l'Europe centrale ainsi que, d'autre part, entre le nord-ouest et le sud-est de l'Europe. Cet accès relativement " ouvert " a été identifié dès 1993 dans une étude du CEDRE comme représentant un potentiel d'avenir important de la région dans l'Europe du futur⁸. Cette " **ouverture** " de l'espace auquel appartient la région de coopération, et ce dans la perspective du développement de **nouveaux corridors d'équilibrage en Europe** (" nouveaux eurocorridors ") dans la zone encombrée que constitue l'ouest de l'Europe centrale, est le principal critère d'unicité pour un positionnement économique de la région dans l'Europe du futur. Ceci permettra d'atteindre, à la fois, trois des objectifs formulés dans les documents de l'Union européenne relatifs à l'aménagement de l'espace (voir plus haut), qui sont :

- la revalorisation économique de la région elle-même ;
- la création d'un **effet de désengorgement** des eurocorridors existants et déjà partiellement encombrés à ce jour (dans le contexte des problèmes de circulation et d'environnement ainsi que des conséquences négatives de la surconcentration géographique des ressources humaines) ;
- le développement des **réseaux urbains européens**, et en particulier la création de réseaux urbains transfrontaliers, symboles de la progression de l'intégration européenne en général et de l'intégration régionale dans les régions frontalières en particulier.

9. Enjeu n° 3: Synergie attendue à travers la qualité de l'aménagement spatial

Des effets de synergie peuvent être mobilisés - comme démontré précédemment - pour développer un **réseau urbain transfrontalier** correspondant aux propositions formulées dans les documents relatifs au développement de l'espace européen. Au premier plan apparaissent les diverses fonctions des métropoles régionales en tant que **centres**

⁸ Centre Européen de Développement Régional (CEDRE) – Le Land de Sarre dans la concurrence des régions européennes ; potentiels, stratégie et points de départ pour une coopération interrégionale en Europe, rapport de synthèse, Strasbourg, 1993.

supérieurs. Ces fonctions sont notamment, dans la perspective de la coopération transfrontalière, les fonctions de site d'implantation des universités, des écoles supérieures, des instituts de recherche, des sociétés de conseil et de services ainsi que des organismes culturels majeurs. Le développement des réseaux de coopération, en particulier dans le domaine universitaire, contribue progressivement à la constitution de fait d'un réseau de ville dont les nœuds d'articulation sont Metz, Nancy, Sarrebruck, Kaiserslautern, Trèves, Luxembourg et Arlon.

L'existence de l'unique agglomération transfrontalière à la frontière franco-allemande au sein de l'espace de programmation lui confère une importance particulière. Il s'agit de la zone transfrontalière à forte concentration démographique des deux bassins houillers Sarrebruck - Sarrelouis - Moselle-Est. Cette caractéristique de singularité est porteuse d'un potentiel étendu de développement de l'espace transfrontalier d'implantation. L'exploitation de ce potentiel bénéficie déjà à l'heure actuelle du soutien des programmes INTERREG mis en œuvre à ce jour dans le cadre des projets EUROZONE Sarrebruck-Forbach et SaarMoselle-Avenir. Mais seule son utilisation dans le cadre d'un **concept global politique et institutionnel planifié** permettra de développer ce potentiel à grande échelle. Les secteurs concernés sont ceux :

- de l'urbanisme (notamment dans le contexte d'un concept transfrontalier global permettant de gérer l'arrêt de l'exploitation de la houille ou la baisse d'activité ainsi que les conséquences des deux côtés de la frontière),
- de la restructuration économique (en particulier en développant les technologies de pointe et les prestations de services européennes),
- du développement touristique adapté à la région (la culture industrielle étant le point clé),
- de la maîtrise commune des problèmes d'infrastructure et d'environnement transfrontaliers (également en ce qui concerne les activités dans le domaine de la conservation de la qualité de l'air),
- ainsi que d'une identité et d'une affirmation culturelles communes.

Une première **vision prospective** de ce potentiel présent dans la zone à forte concentration démographique Sarrebruck - Sarrelouis - Moselle-Est a été esquissée dès 1991 dans une étude menée par le Ministère allemand de l'aménagement du territoire, de la construction et de l'urbanisme. Cette étude précise que le rattachement au réseau TGV/ICE " a finalement donné à la région l'élan qui lui faisait défaut depuis longtemps.

Les efforts engagés conjointement avec les villes et zones voisines en France dans le but de résoudre **le problème posé par les friches industrielles** ainsi que ceux déployés pour une mobilisation et une exploitation communes des réserves du sous-sol dans les anciennes industries dans le cadre du programme de développement transfrontalier EUROPOLIS avaient également contribué à faire en sorte que cette région franco-allemande soit redevenue progressivement un espace de production moderne (...).

La combinaison harmonieuse au plan géographique et matériel du développement technologique, des stratégies visant à l'amélioration de la qualification et d'initiatives en faveur de l'emploi, de la mobilisation des sols, de l'entretien des paysages et de la modernisation des infrastructures, avaient contribué au fait que cet espace soit devenu un laboratoire européen d'innovations pour le développement régional. La Commission de la

Communauté européenne a soutenu en permanence ce processus de restructuration. (...)»⁹. Récemment, une étude produite par le groupe de travail “ Aménagement du territoire ” de la Commission régionale Sar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental a ouvert une réflexion sur la conception de l’espace.

Dans les **zones frontalières à caractère plutôt rural** de l'espace de programmation (Saarpfalz – Pays de Bitche – Sarreguemines; Saar-Niedgau; Pays des Trois Frontières), des **effets de synergie** importants peuvent être créés grâce à une infrastructure commune (transports, distribution et évacuation de l’eau, santé, développement économique adapté par exemple dans les secteurs du tourisme et de l’industrie) et grâce à une réaction à la modification des principales fonctions locales suite au développement des échanges après l’ouverture des frontières (par exemple développement du transport public transfrontalier à courte distance). Ces effets de synergie permettront une utilisation plus efficace des ressources, l’amélioration de l’infrastructure rurale ainsi que l’amélioration des conditions environnementales et de localisation dans les sous-espaces concernés. Sur certaines thématiques, telles que les méthodes de développement local ou la constitution de réseaux, ce sont l’ensemble des zones rurales du département qui peuvent être concernées.

10. Enjeu n° 4: L’affirmation de l’héritage naturel et culturel commun

Le développement historique, la mise en place de la frontière franco-allemande ainsi que les handicaps historiques auxquels ont dû faire face les régions situées de chaque côté de la frontière, caractérisées par une histoire commune, ont fait l’objet précédemment d’une présentation détaillée, notamment en tant que fondement d’une stratégie commune de développement (voir en particulier à ce propos le programme opérationnel concernant l’initiative communautaire INTERREG I pour cet espace de programmation).

Un premier aspect de cette stratégie concerne les **points communs historiques** qui datent de l’époque où cet espace n’était pas séparé par des frontières.

- Il s’agit tout d’abord **du passé commun gallo-romain** avec ses sites archéologiques remarquables situés de chaque côté de la frontière et dont l’exemple le plus important directement lié à la frontière actuelle est le Parc Archéologique Transfrontalier de Bliesbruck-Reinheim dont l’aménagement a bénéficié de financements INTERREG IIA. D’autres sites archéologiques importants de part et d’autre de la frontière, qu’ils aient déjà été découverts ou qu’ils le soient à l’avenir, constituent un réservoir/potentiel inépuisable permettant en particulier à la région éligible au programme INTERREG et, en général, aux territoires frontaliers de l’espace Sar-Lor-Lux + (en particulier les régions de Trèves, Luxembourg et également le département de Meurthe-et-Moselle) de se positionner sur le plan historique et culturel. Puisque ces territoires constituaient un seul et même espace pendant la préhistoire et dans la période précédant l’antiquité, leur mise en valeur sur le plan historique et culturel et leur utilisation touristique n’ont de sens et ne sont possibles que dans un cadre transfrontalier.
- Ensuite, bien que les futures lignes de démarcation politique dans la région aient déjà commencé à se dessiner au **Moyen-Age**, cette époque est encore marquée par des relations culturelles et historiques intenses entre les différentes parties de l’espace de

⁹ Ministère de l’aménagement du territoire, de la construction et de l’urbanisme - Aspects spatiaux du marché unique, Etude A : Conséquences du marché unique sur la structure spatiale en Allemagne de l’Ouest - Institut pour la Planification spatiale de l’Université de Dortmund, Série Recherche n° 488, Bonn 1991.

programmation, comme en témoignent les magnifiques constructions médiévales à Metz (et dans le reste de la Lorraine) ainsi que dans les régions voisines de Trèves et Luxembourg (qui ne font pas directement partie de l'espace éligible à ce programme INTERREG). Les régions éligibles en Sarre et dans le Palatinat occidental comprennent également des monuments et des potentiels impressionnants (p.ex. le cloître de Hornbach, situé dans le Kreis du sud-ouest du Palatinat, qui a déjà fait l'objet d'un financement dans le cadre du programme INTERREG II) qui ne pourront être pleinement mis en valeur que dans le cadre d'une stratégie de promotion transfrontalière. Au Moyen-Age, cet espace était devenu **sur le plan culturel** une des **régions d'échange** les plus importantes (en particulier entre les cultures latine et germanique) dont la tradition peut offrir des points d'ancrage pour l'histoire et le tourisme culturel.

- Enfin, la région possède les monuments les plus importants de l'**histoire industrielle**, datant en particulier d'une époque où il n'y avait pas de séparation par les frontières politiques. Ainsi en témoignent les Aciéries de Völklingen (Patrimoine culturel mondial) et le complexe minier et industriel du Carreau- Wendel (Petite Rosselle) qui, en l'an 2000, a été choisi comme lieu d'organisation des manifestations sur la culture du travail organisées par la France dans le cadre des fêtes du millénaire. Eu égard à l'importance de la conservation du patrimoine industriel et du développement futur du tourisme industriel, qui dépasse le cadre régional, et à l'importance des relations privilégiées avec les parties de l'espace situées au delà des frontières actuelles, un développement transfrontalier de ces potentiels s'impose fortement. Les premiers projets qui concernaient la coopération entre le patrimoine culturel mondial des Aciéries de Völklingen et du Carreau-Wendel ont déjà fait l'objet d'un financement dans le cadre du programme INTERREG II. D'autres anciens complexes industriels situés de part et d'autre de la frontière peuvent être réunis dans une stratégie de valorisation et de commercialisation commune.

D'autre part, les monuments historiques témoignant des époques de séparation politique et militaire ou des périodes d'affrontement constituent également des potentiels pour une mise en valeur touristique sur le plan transfrontalier. L'espace réduit aux zones éligibles au programme INTERREG (mais également l'espace plus large englobant Verdun, le Luxembourg, l'Alsace et le sud du Palatinat) est caractérisé sur le plan historique par **des fortifications militaires** datant de presque toutes les époques (fortifications de l'époque celtique qui n'avaient pas de fonction de défense, fortifications du Moyen-Age et ceinture de fortifications datant des confrontations entre la France et l'Allemagne - fortifications de Vauban, ligne Maginot, ligne Siegfried etc). Ces fortifications constituent également un potentiel qui ne peut être exploité judicieusement sur le plan historique, culturel et pédagogique que dans un cadre commun. Au delà de son impact touristique en matière de commercialisation, ce potentiel constitue - à côté des monuments gallo-romains et industriels - le fondement particulier d'une approche de l'histoire et de la culture, ou, en d'autres termes, du destin d'une région marquée comme aucune autre par les combats. Ce potentiel contribue ainsi à **la formation d'une identité transfrontalière** dans une nouvelle Europe sans frontières.

C'est ainsi que le programme INTERREG IIA a financé le développement d'un projet pilote "Espace culturel et naturel des Hauts de Spicheren". Ce projet rassemble avec beaucoup de sensibilité des potentiels de développement de différente nature : témoignages historiques (guerre de 1870/71), historico-culturels (monuments des deux anciens ennemis) ainsi que des potentiels naturels. Ceux-ci sont en outre en voie d'être intégrés avec beaucoup de circonspection dans le cadre d'une stratégie de développement touristique.

Un deuxième aspect important de la mise en valeur de l'héritage transfrontalier culturel et naturel est constitué par **les espaces paysagers et naturels** communs qui dépassent les frontières (Westrich – Forêt du Palatinat – Vosges du Nord/Pays de Bitche; Bliesgau/ Vallée supérieure de la Sarre entre Sarrebruck et Sarreguemines, espace Sarre-Rosselle, Sarre – Pays de la Nied ; Pays des Trois Frontières) et qui offrent une grande diversité d'espaces naturels et de loisirs dans chacune des sous-régions de l'espace éligible (cours des rivières de la Sarre et de la Moselle ainsi que leurs affluents, les paysages lacustres, paysages de montagne et de moyenne-montagne). En outre, des mesures forestières ont été mises en œuvre dans le domaine transfrontalier (par exemple gestion forestière en respectant la nature, utilisation du bois en tant que matière première renouvelable, etc.). Enfin, des "lignes directrices pour les stratégies de conservation de la qualité de l'air" pour l'espace Sar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat-Occidental sont à présent élaborées sous la direction de la DRIRE de Metz.

Concernant les espaces naturels transfrontaliers, il faut souligner que, dans l'espace de programmation, la frontière ne correspond jamais à des réalités naturelles, géographiques ou topographiques (comme c'est par exemple le cas dans la région du Rhin Supérieur où la frontière est constituée par le fleuve). La frontière n'est ainsi pas visible dans les paysages. **Les points communs en matière de paysages et d'espaces naturels** de part et d'autre de la frontière constituent d'autant plus une base naturelle remarquable pour le développement d'un tourisme durable, respectueux de l'environnement et adapté à la nature et aux paysages. Des potentiels de développement importants allant dans ce sens ont bénéficié et bénéficient dans la région depuis le début des années 90 d'un financement dans le cadre des programmes INTERREG I et IIA. Il s'agit en particulier des projets suivants :

- Coopération et développement des Parcs naturels des Vosges du Nord et de la Forêt du Palatinat (INTERREG I) ;
- Mise en valeur touristique de la vallée supérieure de la Sarre et la vallée inférieure de la Blies dans la région Kleinblittersdorf–Sarreguemines (INTERREG) ;
- Chemins de randonnée transfrontaliers Pirmasens – Zweibrücken – Blieskastel – Pays de Bitche (INTERREG IIA) ;
- Coopération dans le cadre de la région européenne Saarpfalz – Pays de Bitche, y compris le festival Euroklassik (INTERREG I et IIA) ;
- Parc Archéologique Européen de Bliesbruck – Reinheim (INTERREG IIA) ;
- Espace culturel et naturel des Hauts de Spicheren (INTERREG IIA) ;
- Développement commun de chemins de randonnée le long de la frontière entre la Sarre et le Département de la Moselle (INTERREG IIA) ;
- Etude de mise en valeur sur le plan touristique de l'espace Stadtverband de Sarrebruck – Moselle-Est (INTERREG IIA) ;
- "Jardins sans frontières" (INTERREG IIA, également financé par le programme INTERREG germano-luxembourgeois) ;
- Office de tourisme commun Perl – Schengen/Wellenstein à Perl (financement par le programme INTERREG germano- luxembourgeois) ;
- plusieurs études ou mesures préparatoires relatives au Parc naturel des Trois Frontières, actuellement en projet (INTERREG IIA ainsi qu'un financement par le programme germano-luxembourgeois) ;

- Vallée Européenne de la Moselle (INTERREG IIA ainsi qu'un financement par le programme germano-luxembourgeois).

Le **réseau pittoresque de rivières et de canaux** constitue un potentiel de développement touristique des paysages culturels et naturels de la région Sar-Lor-Lux qui n'a pratiquement pas été exploité jusqu'à présent. Par sa situation géographique et topographique et par son état d'aménagement pour des raisons historiques (canalisation), ce réseau de rivières et de canaux ne constitue nulle part une séparation mais relie les différentes parties de l'espace transfrontalier. Ainsi, les principales voies navigables (rivières et canaux) de l'espace de programmation sont reliées entre elles et avec celles de la Grande Région, et peuvent sans grand problème être rassemblées dans le cadre de la commercialisation d'un produit touristique commun.

Enfin, les premières mesures de mise en réseau au niveau transfrontalier des activités en matière de festivals et d'expositions (mesures financées en règle générale par INTERREG : Euroklassik, Musikfestspiele Saar, Acieries de Völklingen /Carreau Wendel) ont mis en évidence les potentiels que possède l'espace de programmation pour se structurer.

11. Enjeu n° 5: Développement et mise en valeur d'un savoir-faire européen

Dans le paragraphe précédent a été souligné le fait que l'espace couvert par le programme opérationnel, bien qu'il ait eu pendant des siècles le destin d'une région traversée par les frontières et marquée par les affrontements, a également eu au niveau culturel une fonction d'échange et de pont. Pendant l'Antiquité, la région était devenue **un des espaces de rencontre les plus importants entre l'Europe latine et l'Europe germanique** et elle l'est restée. Malgré les handicaps dus aux séparations opérées par les frontières nationales dans les siècles précédents (voir en particulier le paragraphe 5), la région possède encore aujourd'hui des potentiels importants susceptibles de constituer les bases lui permettant de développer un nouveau **profil en tant qu'espace transfrontalier intermédiaire**, en particulier entre la France et l'Allemagne mais également au delà. Ces potentiels sont les suivants.

- On doit tout d'abord remarquer la disposition et la capacité générales de la population frontalière, de part et d'autre des anciennes frontières nationales, à être sensible à la différence culturelle du pays voisin, même sans grand soutien politique, comme en témoignent en permanence l'intérêt et la sympathie pour la région voisine et le développement des compétences linguistiques (en particulier dans le Département de la Moselle et au Grand Duché du Luxembourg, qui ne fait pas directement partie de l'espace de programmation mais qui en est frontalier).
- Ces dispositions de base, qui sont en tous cas plus fortes que dans le reste de la France et de l'Allemagne, sont renforcées par les expériences et les potentiels d'apprentissage individuels et collectifs qui sont le résultat du destin politique et historique, marqué en particulier par les changements politiques et économiques successifs entre systèmes de réglementation français et allemand, notamment en Sarre et dans le département de la Moselle. De cette époque, l'espace transfrontalier de programmation a conservé de nombreux organismes, structures et potentiels (comme par exemple dans les domaines de l'enseignement supérieur, des banques ou en ce qui concerne l'engagement des entreprises des deux côtés de la frontière, etc.) qui peuvent être utilisés dans une grande mesure pour le développement de "compétences européennes".
- La région profite aussi d'une **fonction économique de double tête de pont**. Pour les entreprises allemandes souhaitant aborder le marché français comme pour les entreprises

françaises désirant prendre pied sur le marché allemand, cette région offre des structures et des hommes adaptés à cette fonction.

- L'existence de cursus mixtes en formation continue et dans des parcours universitaires diversifiés déjà mentionnés font encore de cet espace un lieu privilégié de l'interconnexion des systèmes français et allemands, de conception d'origine pourtant très différente.

Ces **compétences européennes** sont au sens large celles qui permettent de faciliter le contact avec l'étranger, contact qui est ressenti comme obstacle pour l'interactivité avec le pays voisin et sa culture. Ceci revêt surtout une très grande importance pour les échanges économiques dans l'espace frontalier. Bien que le marché unique européen ait été mis en place, entraînant la disparition des contrôles aux frontières, des obstacles importants persistent - comme cela a été en particulier décrit au paragraphe 5 - gênant les échanges économiques et l'achèvement dans les faits du marché unique. La compétence européenne désigne, dans ce sens plus étroit et davantage économique, tous les potentiels qui permettent aux entreprises (en particulier les Petites et Moyennes Entreprises- PME) intéressées par le marché voisin qu'elles ne connaissent pas encore, de surmonter avec le moins d'investissements possibles les "effets de séparation" qui continuent à exister et qui sont dus à la frontière (différences de langues, différences des systèmes politico-administratifs et des systèmes juridiques – système juridique général et réglementations spéciales mises en œuvre dans les nombreux domaines dans lesquels l'Union Européenne n'a pas harmonisé les législations, différences des voies et de l'organisation de la distribution, des structures et des cultures de marché ainsi que les différences de mentalité des consommateurs qui en découlent).

Outre les dispositions naturelles et les potentiels de la population frontalière qui viennent d'être décrits, il faut également mentionner les projets financés dans les années 90 par les programmes INTERREG I et IIA et dont l'objectif est d'affirmer la compétence européenne en tant qu'atout de l'espace de programmation. Les atouts de cette compétence en matière de coopération entre les entreprises, pour le marché du travail et le domaine de la formation (école, formation professionnelle, enseignement supérieur, formation continue, compétences linguistiques) ont été présentés en détail dans le paragraphe 5 décrivant les faiblesses qui persistent également dans ce domaine. En outre, les deux projets suivants financés par INTERREG A ont eu pour objectif de développer le potentiel que représente la compétence européenne de la région :

- EUROZONE (Sarrebruck-Forbach), financé par les Programmes INTERREG I et IIA ;
- Compétence interculturelle en tant que facteur d'efficacité économique d'avenir dans la région frontalière de la Sarre et de la Lorraine (financement par le programme INTERREG IIA).

12. Enjeu n° 6: Affirmer l'espace de programmation par la mise en réseau des institutions

Depuis les années 70, des relations transfrontalières ont été développées dans l'espace de coopération Sarre, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat et Wallonie. Certes, les écarts entre les différents degrés de coopération et d'intégration sont très importants, si bien que le succès ou l'échec de la coopération sont encore souvent dépendants de la volonté, de l'engagement spécifique et de la compétence de chaque personne impliquée et responsable

dans le projet. Les problèmes d'instabilité, les faiblesses et les déficits qui en découlent ainsi que les risques pour la continuité et le progrès de la coopération transfrontalière ont fait l'objet de développements détaillés dans le paragraphe 6. Les progrès suivants ont été accomplis dans les années 90 :

- concernant la résolution des problèmes juridiques complexes en matière de coopération transfrontalière (en particulier concernant les organismes publics, Traité de Karlsruhe de 1996 ; lois françaises de 1992 sur l'Administration territoriale de la République et 1995 sur le Développement et l'Aménagement du Territoire ; Art. 24 de la Loi Fondamentale de la République fédérale d'Allemagne)
- dans le domaine de la coopération directe axée sur les problèmes quotidiens et menée par les administrations publiques, les organismes consulaires et les groupements, ainsi qu'en matière d'acquisition de pratiques et d'expériences (par exemple : gestion commune du programme INTERREG, coopération entre les polices, prévention de la criminalité ainsi que coopération entre de nombreuses administrations communales).

Ces progrès pourront être mis à profit pendant la nouvelle période de programmation afin, d'une part, de poursuivre l'élimination des obstacles de coopération et ainsi, d'autre part, de **libérer des potentiels d'action dans de nombreux domaines de coopération** par une meilleure coopération institutionnelle dans des domaines ciblées. Ce processus sera accompagné par les mesures de formation correspondantes (formation initiale et formation continue) visant à la transmission du savoir-faire en matière de coopération transfrontalière. Les bases de ce projet ont été mises en place (ou sont actuellement en cours de création) dans le cadre de projets financés par INTERREG IIA.

13. Enjeu n° 7: Mise en place de services adaptés au citoyen vivant la frontière au quotidien

Avec le développement du fait frontalier sous toutes ses formes (travail, consommation, vie sociale ou personnelle, pratiques culturelles, acquisition de compétence), le citoyen est confronté à de nouveaux problèmes, exprime de nouveaux besoins.

Cela concerne :

- les conditions d'insertion professionnelle et sociale avec en arrière plan la reconnaissance des acquis de formation des deux côtés de la frontière ; à cet égard l'action engagée par le Bureau sarro-lorrain pour les échanges en formation continue, visant à rapprocher les pratiques françaises et allemandes de formation continue, est exemplaire ; sur ce même volet, le dispositif EURES, partenariat des services publics de l'emploi et des acteurs sociaux, a permis de faire face à la montée en puissance du travail frontalier ; on doit encore mentionner l'action spécifique de la Mission locale pour l'insertion des jeunes de la ville de Sarreguemines en relation très étroite avec la ville de Sarrebruck ;
- les pratiques de consommation transfrontalière, déjà évoquées ci-avant ;
- les problèmes pratiques de la vie quotidienne pouvant impliquer des suites judiciaires (accidents de la route ; divorces) ;
- les pratiques culturelles, qui tendent à faire apprécier la culture du voisin par le mixage

des publics et des actions de sensibilisation ; le CARREAU, scène nationale de Forbach est ainsi à l'avant garde d'une pédagogie culturelle active pour atteindre cet objectif ; il en va de même du Théâtre Populaire de Lorraine à Thionville.

- les aspects sociaux ; certains problèmes comme celui de la drogue ignorent les frontières et c'est pour y faire face que s'est constitué le groupe dit de Mondorf pour réfléchir et agir ensemble ; en matière sociale, le Conseil général de la Moselle et le Landkreistag ont réalisé une brochure sur l'ensemble des mesures d'ordre social en vigueur en Moselle et en Sarre.

Vue d'ensemble n° 4 – Tableau synthétique de l'analyse AFOM

1 - Structure spatiale

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Situation centrale au cœur de l'Europe • Territoire de programme ouvert sur son espace suprarégional • développement rapide de l'intégration transfrontalière locale • Quasi inexistence de frontières naturelles qui seraient des obstacles à la coopération • Mise en place de liaisons transfrontalières en matière de transports en commun • Emergence de la notion d'agglomération transfrontalière renforcée par la mobilité résidentielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Articulation insuffisante avec les principaux corridors européens de circulation • Manque de vision spatiale commune à certaines parties de l'espace transfrontalier • Problèmes subsistants de raccordements transfrontaliers en matière de télécommunications et de routes • Manque de liaisons expresses ferrées de dimension régionale • Faiblesse du recours aux transports en commun • Faible intégration des espaces ruraux transfrontaliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Raccordement aux Eurocorridors et interconnection TGV/ICE à partir de 2006. • Structuration progressive des territoires urbains et ruraux (concepts communs et réalisations communes. • Mise en place de structures de maîtrise d'ouvrages transfrontalières. • Réalisation des infrastructures routières et mise en place d'une cohérence transfrontalière en matière de transports en commun • Mise en place d'un réseau de villes • Création de synergies en termes d'organisation et de complémentarité spatiale de l'agglomération 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de contournement de la région par les euro-corridors • Difficultés à s'accorder sur des projets et des réalisations communes • Coordination transfrontalière devenue coûteuse. • Risque d'incohérence dans l'utilisation de l'espace en zone frontalière.

2 - Démographie

ATOUPS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Soldes migratoires positifs localisés 	<ul style="list-style-type: none"> • faiblesse de la natalité • Vieillissement de la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrivée d'une nouvelle population jeune 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la diminution de population conformément aux prévisions antérieures • accentuation du vieillissement

3 - Marché du travail

ATOUPS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Recul du chômage • Augmentation croissante de l'offre d'emploi en Sarre et en Moselle • Niveau élevé et croissance du nombre de travailleurs frontaliers • Part importante des emplois qualifiés • Coopération transfrontalière des acteurs du marché du travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des actifs • Taux de chômage relativement élevé • Chômage féminin supérieur à la moyenne • Part trop importante des emplois dans les très grandes entreprises • Flux du travail frontalier totalement déséquilibré • Importance du chômage des jeunes et de longue durée 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajustement des conditions de travail et niveaux des revenus des deux côtés de la frontières • Rapprochement et coordination des politiques de l'emploi • Développement des ouvertures professionnelles pour les femmes • Renforcement de la coopération des acteurs des politiques de l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes d'emploi accentuées du fait des mutations économiques • Conséquences négatives des flux frontaliers à sens unique • Risques encourus en terme d'intégration des marchés du travail suite au maintien de ce déséquilibre

4 - Structure et performances économiques

ATOUS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Fonction de « double tête de pont » de l'espace du programme • Développement des capacités d'innovation • Croissance du secteur tertiaire • Croissance du taux de création d'entreprise, sectoriellement plus fort que la moyenne • Diversification industrielle et moindre poids des industries de base • Comportements d'achats transfrontaliers • Efforts d'intégration économique accomplis par les précédents projets (Vektor ; Regiotech) 	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel économique inférieur aux moyennes nationales • Faiblesse du poids des services et prédominance de l'industrie • Sous représentation des PME et des entreprises individuelles • Problèmes liés à la reconversion économique de certains espaces • Connaissance insuffisante du degré d'intégration économique • Connaissance insuffisante des marchés de voisinage • Manque de structures d'appui au transfert de technologie transfrontalière 	<ul style="list-style-type: none"> • L'arrêt des industries de base permet une accélération de la diversification • Renforcement des liens transfrontaliers des entreprises • L'arrivée de l'Euro accélère l'intégration • Création et valorisation des zones d'activités transfrontalières jouant le rôle de « tête de pont » 	<ul style="list-style-type: none"> • L'internationalisation de l'économie rend superflue une fonction de tête de pont.

5 - Ressources humaines

ATOUS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel de ressources humaines bilingues et biculturelles élevé (rapport aux moyennes nationales) • Nombreuses coopérations universitaires (16 réseaux) 	<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes de compréhension dus à une maîtrise insuffisante de la langue du voisin • Problèmes interculturels et compatibilité des systèmes d'éducation et de formation • Problèmes de transparence et de reconnaissance mutuelle des cursus de formation (durée et certificats) 	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion du bilinguisme dès la maternelle • Développement des compétences européennes et interculturelles par la mise en réseau des institutions • Existence de l'Université franco-allemande à Sarrebruck. 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'attractivité liée à la concurrence des grands centres de formation • Diminution de la connaissance de la langue du voisin •

6 - Structures et institutions transfrontalières

ATOUS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation de la création de véritables structures de coopérations transfrontalière par l'accord de Karlsruhe • Existence de dispositifs de coopérations transfrontalières • Actions de formation continue binationales et cursus intégrés 	<ul style="list-style-type: none"> • Différence dans les structures administratives de part et d'autre de la frontière • Manque de base de données sur les relations transfrontalières • Information insuffisante sur la vie des espaces transfrontaliers • Coopération insuffisante dans le domaine de la santé (organisation différente des systèmes de sécurité sociale) 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une institution dotée de la personnalité juridique pour gérer les fonds européens du programme Interreg IIIA • Développement des flux d'informations transfrontalières grâce à la création d'outils spécifiques • Développement d'actions en matière de formation initiale et continue • Consolidation de la coopération en matière de services de secours 	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes d'efficacité dues aux difficultés d'ajustement des compétences entre structures transfrontalières et autorités nationales • Alourdissement de la coopération eu égard à la complexité des règlements européens sur Interreg • Les problèmes linguistiques et interculturels créent des difficultés dans la mise en œuvre des coopérations.

7 - Tourisme, culture et loisirs

ATOUS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Passe commun Gallo-romain • Longue histoire industrielle commune • Fortifications militaires datant de plusieurs périodes historiques • Espaces naturels et paysages communs 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'un concept de marketing touristique commun • Insuffisance des structures d'accueil et de la signalétique • Lacunes dans le réseau cycliste et cyclotouristique transfrontalier 	<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité croissante suite aux opérations de marketing commun • Valorisation touristiques des rivières navigables et des canaux 	

8 - Environnement

ATOUPS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité de l'eau des rivières transfrontalières sur le territoire du programme • Amélioration de la qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de stratégie transfrontalière sur la protection de l'environnement en général • Pollutions des sols sur les friches industrielles • Rôle insuffisant des transports en commun transfrontaliers • Problèmes localisés de traitement des eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise conjointe et cohérentes des conséquences de la fermeture de la fermeture des usines de charbon en Lorraine et en Sarre • Poursuite de l'amélioration de la qualité des rivières et de l'air due à une coopération renforcée • Renforcement de la protection des espaces naturels par la création de parcs naturels transfrontaliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Les problèmes environnementaux posés par l'arrêt de l'activité des houillères continue à handicaper le développement transfrontalier.

III. Stratégie et priorités - Conclusions stratégiques en matière de fixation des priorités : besoins et objectifs

1. Situation de départ au début du 21ème siècle : progrès et déficits du développement dans les années 90

Les programmes INTERREG-A ont en principe pour objectif de promouvoir deux types de développement :

- d'une part, le développement socio-économique des régions autrefois traversées par les frontières et qui présentent des problèmes structurels (régionaux) spécifiques ;
- d'autre part, l'intégration de ces régions dans l'Europe.

A cet égard, des progrès importants ont été réalisés dans l'espace de programmation pendant les années 90 (période de programmation des programmes INTERREG I et IIA, 1991-1999).

- Après avoir subi des modifications structurelles importantes dans les années 70, 80 et en partie 90 (Sarre et Lorraine : charbon et acier ; Palatinat occidental : industrie de la chaussure, reconversion des installations militaires), les trois régions se trouvent actuellement dans un processus profond de **reconversion** qui transforme les structures économiques régionales en les modernisant et en les orientant vers l'avenir. Ce processus est en cours. Les risques, les déficits et le travail fourni dans le cadre de la restructuration ont été décrits dans le chapitre II, paragraphe 1.
- Dans le cadre du processus d'intégration régionale dans l'espace de programmation, deux tendances de développement, résultant de la politique menée par l'Union européenne et de son processus d'intégration, se sont renforcées réciproquement et ont contribué à une intensification considérable des échanges socio-économiques. Il s'agit de la suppression des contrôles aux frontières dans le cadre de l'achèvement du Marché Unique Européen au 31 décembre 1992, et de la mise en place de la libre circulation des personnes par l'Accord de Schengen. Ces mesures ont entraîné, dans l'espace de programmation, des modifications importantes des conditions-cadre du développement et du renforcement des échanges transfrontaliers dans les secteurs majeurs de la société. En outre, la Commission européenne et l'Union européenne ont donné grâce aux programmes INTERREG A des impulsions déterminantes pour le renforcement de la coopération menée par le biais de la mise en œuvre de projets transfrontaliers. Ce type de coopération a eu pour effet d'intensifier les échanges transfrontaliers dans des domaines importants de la société. De même, l'analyse en termes de forces et de faiblesse présentée dans le chapitre précédent de ce document de programmation a mis en évidence des déficits importants qui continueront à l'avenir à limiter en pratique et au quotidien une utilisation optimale des marges de manoeuvre qui ont été créées par la suppression des contrôles aux frontières.

Le développement de la région de programmation, que ce soit au niveau de ses perspectives d'avenir au plan structurel ou en matière d'intégration socio-économique, met en évidence les progrès importants accomplis dans les dernières décennies. Dans le cadre de la période de programmation qui va débiter, les mesures mises en œuvre devront également être

poursuivie sur un plan quantitatif et qualitatif de façon à permettre d'achever le processus :

- afin que soit mise en place des deux côtés de la frontière une structure économique régionale stable, diversifiée et orientée vers l'avenir ;
- afin que l'achèvement de l'intégration socio-économique dans l'espace de programmation contribue de façon importante à son affirmation en tant que site orienté vers l'avenir et concurrentiel au niveau européen et mondial.

La formulation de ces objectifs tient compte d'une longue expérience de coopération sur cette frontière qui permet de positionner le programme Interreg dans un contexte de coopération globale. L'évaluation intermédiaire a d'ailleurs bien montré le lien entre les actions menées au titre d'Interreg et celles financées sur d'autres fonds nationaux et européens. Il y a là une évidente complémentarité qui se manifeste plus particulièrement dans les domaines de l'environnement et des ressources humaines.

2. Investissements-clés pendant la durée du programme : ressources d'avenir-clés pour la coopération transfrontalière

Les conditions-cadre permettant d'atteindre ces objectifs au cours de la prochaine période de programmation seront considérablement améliorées par la réalisation d'investissements et de mesures clés. D'importantes infrastructures sont programmées ou réalisées en partie, et auront un impact déterminant dans la création d'équipements majeurs. La mise en place d'une partie de ces installations a été rendue possible ou préparée grâce à un financement par les programmes INTERREG I et IIA. Il y sera fait référence dans chaque cas particulier.

Les principales modifications concernant les conditions-cadre et les investissements-clé sont les suivantes.

- La réalisation du premier site du projet-clé que constitue l'**EUROZONE** : en tant que centre de compétences favorisant la coopération entre les entreprises françaises et allemandes (en particulier les créateurs d'entreprises et les PME) et les chefs d'entreprises souhaitant profiter sur un seul site des deux plus grands marchés européens, l'**EUROZONE** contribuera considérablement à l'élimination des obstacles à l'intégration socio-économique entre les parties française et allemande de l'espace de programmation. La réalisation du projet a été rendue en grande partie possible grâce au financement accordé par les programmes INTERREG I et IIA. Ce projet constitue l'une des principales mesures visant à une exploitation des effets de synergie entre les régions partenaires dans la perspective d'une aide à la restructuration par l'élimination des effets de séparation dus à la frontière.

La dernière période de programmation a permis la mise en œuvre du projet Sarrebruck-Forbach ; le programme INTERREG III devrait contribuer à faire progresser l'étude voire la réalisation du volet Creutzwald-Überherrn.

- La région sera également caractérisée pendant la prochaine période de programmation par les modifications importantes visant à combler les déficits actuels en matière d'intégration dans les corridors de circulation européens. La construction et l'exploitation de la **liaison ferroviaire à grande vitesse** Paris-Est

de la France / Sud-ouest de l'Allemagne (TGV-Est-Européen/Paris-Lorraine-Mannheim) ainsi que la construction des portions manquantes d'autoroute ou des voies rapides (A8 / A13 Sarrebruck-Luxembourg ; nouvelle voie B 269 / RN 33 Sarrelouis-Saint-Avold ; B 51 / RN 61 Sarrebruck-Sarreguemines-A4 en direction de Strasbourg) permettront à la région transfrontalière de développer dans les prochaines années **un profil d'un type complètement nouveau au sein de l'espace européen** et des "Eurocorridors" (voir le SDEC, page.39).

- La création de l'**Université Franco-Allemande** dont le siège est à Sarrebruck va donner de nouvelles impulsions au processus **d'intégration des cursus d'enseignement supérieur français et allemands et de coopération des instituts de recherche**. Le choix de Sarrebruck en tant que siège de l'Université Franco-Allemande a été considérablement favorisé par la coopération intensive des établissements d'enseignement supérieur et des instituts de recherche menée dans le cadre des programmes INTERREG I et IIA. Cet investissement-clé contribuera, avec le développement qualitatif des potentiels en matière de compétence européenne, à accélérer dans la région le processus d'élimination des effets de séparation dus aux frontières et qui persistent jusqu'à présent entre les systèmes d'enseignement supérieur français et allemand.
- De nombreux facteurs, notamment les soutiens accordés dans le cadre du programme INTERREG IIA, ont permis ces dernières années la mise en œuvre des conditions de développement de projets-clé transfrontaliers dans les domaines de la culture et du tourisme. Il s'agit des projets du "**Parc Archéologique Européen de Bliesbruck-Reinheim**", de la coopération dans le cadre de la "**Région Européenne Saarpfalz - Pays de Bitche**", du projet-clé "**Jardins sans frontières**", ainsi que de la coopération transfrontalière en matière de culture industrielle qui a débuté entre les "**Aciéries de Völklingen**", **patrimoine culturel mondial**, et le complexe industriel **De Wendel-Petite Rosselle**. Lors de la prochaine période de programmation, les potentiels qui ont été développés devront être réunis au niveau transfrontalier dans le cadre d'une offre touristique présentant un intérêt et susceptible d'être commercialisée au niveau européen et mondial.
- Pendant les années 90 ont été créées dans l'espace de programmation les conditions essentielles permettant l'amélioration de la coopération institutionnelle entre les administrations et autres autorités publiques. Il s'agit, outre la **gestion** transfrontalière intégrée du **programme INTERREG**, de la signature de l'**Accord de Karlsruhe** sur la coopération transfrontalière entre l'Allemagne, la France, la Suisse et le Luxembourg, ainsi que de nombreux projets financés par INTERREG concernant la coopération des collectivités locales au niveau régional et communal (Sarre-Moselle Avenir, le sommet Sarre-Lor-Lux, etc...). Concernant plus particulièrement la coopération des collectivités territoriales, il conviendra de mobiliser les organismes de formation continue des personnels communaux sur les questions spécifiques du transfrontalier.

3. Objectifs stratégiques pour le développement de l'espace de coopération

Comme exposé précédemment, l'espace de programmation est caractérisé par un

double problème. En effet, les faiblesses structurelles, dues aux crises des secteurs de l'acier, du charbon et de la chaussure, et à la reconversion du secteur de l'armement, ont eu un impact d'autant plus lourd que pendant des siècles, la région a été coupée par les frontières et constituait une zone d'affrontements.

L'objectif principal de l'intervention est donc de renverser cette logique négative. Il s'agit en l'occurrence de contribuer au redéveloppement en faisant disparaître les obstacles liés à la situation frontalière, et de rendre possible la création d'offres de sites attractives de chaque côté de la frontière dans le nouvel espace européen, en poursuivant la réalisation d'un développement régional intégré au plan économique, socio-culturel et écologique, prenant en compte l'amélioration des capacités dans la compétition internationale.

Chacun des objectifs suivants découle de cet objectif général et a pour but une utilisation optimale des potentiels décrits dans le chapitre II.

Objectif n°1 - Mettre en œuvre une stratégie active de positionnement par rapport du fait frontalier

Les relations entre entreprises et la compétitivité de ces dernières, le marché transfrontalier de l'emploi et la formation initiale et continue sont au cœur de cet objectif qui vise à la fois :

- à jouer sur les différences entre systèmes français et allemands.
- à réduire voire à supprimer des facteurs de séparation qui subsistent dans ces trois domaines.

Il s'agit tout d'abord de concrétiser par différentes mesures l'image de la « double tête de pont » (intérêt d'une implantation en Sarre ou en Moselle pour une position idéale dans la conquête des marchés français et allemand).

Il s'agit, dans le même temps de réduire ou de limiter les effets de séparation dans la mesure où ceux-ci sont à la porte des moyens mis en œuvre par le programme INTERREG. Les entreprises doivent bénéficier de l'autre côté de la frontière des mêmes marges de manœuvre que chez elles (ouverture de marchés, relations de coopération avec les autres entreprises, adjudication des marchés, relations avec les sous-traitants, recours aux prestations de service destinées aux entreprises en particulier pour le soutien aux PME etc.). De même, les salariés doivent avoir accès au marché de l'emploi aussi bien chez eux que l'autre côté de la frontière. Enfin, les offres en matière de formation initiale et continue doivent être organisées et reliées entre elles afin de permettre aux élèves, aux étudiants et aux stagiaires de suivre des études ou une formation des deux côtés de la frontière, sans rencontrer de problème supplémentaire, en bénéficiant des mêmes conditions de formation et de la reconnaissance des diplômes.

Une attention particulière sera accordée à l'égalité des chances hommes/femmes en particulier dans les projets qui relèvent de cet objectif.

Objectif n°2 - Tirer parti de l'attractivité d'un nouveau site au cœur de l'Europe

Les investissements-clés permettant de faire de l'espace de programmation un site attractif au sein du "nouvel espace européen" sont en fait soutenus par des programmes autres qu'INTERREG (cf. le chapitre III paragraphe 2). Le programme INTERREG III peut donc d'autant plus contribuer à l'amélioration "interne" des conditions relatives aux infrastructures. Ces conditions permettent en effet de tirer le meilleur parti, pour l'essor socio-économique de l'espace de programmation, du développement futur de l'attractivité du site dû à l'amélioration des infrastructures externes. Il s'agit en l'espèce de "structures d'accueil" pour les potentiels créés par les investissements en matière de transports transfrontaliers, ainsi que la poursuite de la mise en réseau de l'infrastructure transfrontalière dans le domaine des transports routier, ferroviaire, aérien et fluvial et le développement de l'aménagement et de l'utilisation du réseau de télécommunications, de son accessibilité et de son application transfrontalière. Cet objectif est proche de l'objectif n° 1, dans la mesure où l'amélioration des infrastructures internes et externes de transport constitue une condition importante de la mobilité (activités des entreprises, marché transfrontalier de l'emploi, mise en réseau des potentiels en matière de formation initiale et continue).

Dans ce contexte le principe du développement durable est à prendre particulièrement en considération. Il en va de même de celui de l'égalité des chances hommes/femmes dans la mesure où ce dernier est identifiable dans cet objectif.

Objectif n°3 - Créer des effets de synergie par un développement transfrontalier de l'espace

La perception du disfonctionnement spatial de la zone de programmation, dû au fait qu'il était divisé dans le passé par des frontières nationales, est d'autant plus sensible que l'on se rapproche de la frontière. Un certain nombre de disparités se font particulièrement sentir aux frontières (par exemple en matière de transports, d'approvisionnement et d'élimination des déchets, de protection de l'air, ou en matière d'urbanisme). Un des objectifs principaux du programme INTERREG est donc d'éliminer les différences en matière de développement spatial, de contribuer à un développement harmonieux de l'espace dans les régions évoquées et de créer des dynamiques locales. Il faudra à cet effet adapter les stratégies à chaque situation locale. Le concept d'agglomération transfrontalière est la ligne directrice du développement de l'espace Sarrebruck–Sarrelouis–Moselle-Est, dont la mise en œuvre est aussi l'un des objectifs du Contrat de Plan Etat-Région en Lorraine. En revanche, les espaces Saar-Pfalz-Pays de Bitche, Sarrelouis/Boulay-Bouzonville, Thionville, Merzig et le Pays des Trois Frontières relèvent de problématiques différentes et s'orientent autour de concepts directeurs dont l'objectif de développement durable et respectueux de l'environnement d'espaces plutôt ruraux et semi-ruraux occupe une place plus grande eu égard aux caractéristiques locales. Certains aspects liés à l'égalité des chances hommes/femmes sont également à prendre en considération ici.

Objectif n°4 - Profiler l'héritage naturel et culturel commun

L'utilisation cohérente du potentiel touristique dans l'espace de programmation dépend impérativement de l'utilisation, en règle générale dans un cadre transfrontalier, des richesses naturelles et/ou historiques et culturelles. En effet, l'espace de programmation présente à de nombreux égards une unité naturelle, historique et culturelle, bien qu'il ait été divisé sur le plan politique pendant des siècles. Cette unité constitue le point de départ et le fondement du développement d'un profil touristique et culturel commun pour cet espace. Les objectifs n° 3 et 4 sont donc très liés. Le traitement transfrontalier commun de l'héritage naturel offre une occasion particulière d'une prise en compte du développement durable. Le niveau du volet culturel se prête bien à des actions mettant l'accent sur l'égalité des chances hommes/femmes.

Objectif n° 5 - Supprimer les effets de séparation au niveau culturel dus à la situation frontalière : réalisation du concept de "compétences européennes"

Au vu de son histoire, l'espace de programmation est destiné à être un espace de transition. La connaissance des effets de séparation culturelle entre les espaces nationaux et la nécessité de les surmonter dans le cadre d'une Europe en construction sont beaucoup plus marquées au sein des régions et populations frontalières que dans les espaces ayant une position centrale d'un point de vue national. Les expériences acquises dans le cadre des contacts avec les voisins sont une condition fondamentale de l'achèvement du marché unique européen. Cette compétence présente une utilité du point de vue économique dans le cadre des prestations de services transfrontalières, en particulier en tant que facteur d'attractivité. Elle revêt un rôle central pour la poursuite du développement du marché transfrontalier de l'emploi. Son importance sera renforcée par l'intensification des efforts dans les domaines de l'enseignement, de l'école, de l'enseignement supérieur et de la formation continue. Cet objectif est donc très proche de l'objectif n° 1, y compris par rapport à la prise en compte de l'égalité des chances.

Objectif n° 6 - Approfondir la coopération et l'intégration sur un plan institutionnel : condition de la suppression des barrières existantes

Les progrès importants réalisés dans les années 90 dans le cadre de la coopération des administrations, des organismes consulaires et groupements économiques, des partenaires sociaux ainsi que de nombreux autres groupes dans la société ont été évoqués en détail précédemment. Dans le cadre de la nouvelle période de programmation, la priorité doit être d'orienter cette forme de coopération vers les obstacles qui se manifestent dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de fond (objectifs 1 à 5).

Dans ce contexte le principe de l'égalité des chances hommes/femmes est à prendre particulièrement en considération. Il en va de même de celui du développement durable pour autant que la nature des actions le permette.

Objectif n° 7 - Promouvoir les projets proches des citoyens

L'ouverture des frontières dans le cadre du marché unique européen ainsi que la libre circulation des personnes depuis la mise en œuvre de l'Accord de Schengen ont considérablement facilité l'utilisation au niveau transfrontalier des services au citoyen. Mais

leur utilisation reste problématique en raison des disparités fondamentales qui subsistent. Afin de leur rendre leur pleine efficacité, il est donc nécessaire que des mesures soient prises, permettant d'aider les citoyens et de supprimer ou de diminuer les obstacles les plus importants en fonction des possibilités. En regard des projets retenus, une attention particulière sera accordée à la question de l'égalité des chances entre hommes et femmes.

IV. Mesures prévues

1. Remarque préalable

Au chapitre II de ce document ont été définis dans le cadre d'une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (Analyse AFOM) présents dans l'espace de programmation, les facteurs d'obstacle respectifs qui entravent l'élimination des faiblesses et la prévention des risques ainsi que l'exploitation optimale des forces et des potentiels. Ces facteurs d'obstacle sont par conséquent également au centre de la formulation des objectifs du programme. Le présent chapitre décrit de façon plus détaillée les **mesures** devant permettre la réalisation optimale des objectifs. Cette réalisation optimale des objectifs pourra être garantie lorsque les mesures individuelles se **concentreront sur les facteurs d'obstacle clairement définis** dans le cadre de l'analyse AFOM, qui entravent la possibilité de développement de l'espace de programmation transfrontalier et, dans les cas les plus défavorables, empêchent même ce développement.

Il importe par ailleurs que les groupes de mesures soient axés en priorité sur les **domaines majeurs des possibilités de développement socio-économique**.

Enfin, il s'agit de soutenir en priorité les mesures individuelles qui satisfont sans équivoque aux critères d'un **effet durable**. Le financement de soutien accordé dans le cadre d'INTERREG pendant une période limitée doit en effet entraîner dans la mesure du possible des effets positifs étendus, efficaces et durables par rapport à la réalisation des objectifs.

L'expérience acquise par les partenaires dans la gestion des programmes Interreg antérieurs d'une part, les progrès de la coopération transfrontalière au sein de l'espace de programmation – soutenus par ces programmes et par la transposition des directives européennes - d'autre part, ainsi que la nécessité de concentrer les moyens financiers sur des projets produisant des avancées significatives au regard de l'analyse SWOT et des priorités qui en découlent, conduisent les partenaires du programme à recourir, pour la mise en œuvre de certaines de ces priorités, à la méthode des **appels à projet**.

Cette méthode permettra d'assurer, pour une priorité, une mesure ou une action donnée, que le financement ira au projet qui permettra le plus grand progrès.

Les priorités, mesures ou actions qui feront l'objet de la méthode de l'appel à projet seront listés dans le complément de programmation.

Les appels à projet seront préparés par le secrétariat commun, et approuvés par le comité de pilotage. Ils bénéficieront d'une large publicité sur l'ensemble de l'espace de programmation.

La méthode de l'appel à projet permettra également de renforcer la fiabilité des données relatives aux indicateurs.

La méthode de description de mesures suit ainsi chaque fois le schéma suivant :

- A. Objectif poursuivi ;
- B. Rappel des principaux obstacles freinant la réalisation de l'objectif ;
- C. Description des groupes de mesures spécifiques permettant d'optimiser la réalisation de l'objectif à travers l'élimination des facteurs d'obstacle et, dans la mesure où le stade actuel de la formulation du projet le permet ; désignation de projets (clé) possédant un caractère représentatif ou un grand intérêt dans le cadre des mesures.

Pour disposer d'une vue d'ensemble sur la totalité du programme, les axes et les mesures ont été résumés sous forme de tableaux. La description complète, y compris l'évocation des obstacles, figurent sous les points 1 à 8, le point 9 étant consacré à l'assistance technique.

Vue d'ensemble n°5 sur les axes et les mesures

Axe 1 : Mettre en œuvre une stratégie active de positionnement par rapport à la situation frontalière		Plan de financement provisoire en Euros <u>Axe 1 : 17,08 millions</u>
		Axe 2 : 2,84 millions
<i>Mesure 1.1. : Elargissement des connaissances concernant le niveau d'intégration socio-économique et les obstacles subsistants dus à la frontière, transmission de connaissances, d'informations et de savoir-faire concernant ces derniers dans les groupes cibles importants.</i>		Axe 3 : 8,56 millions Axe 4 : 14,24 millions Axe 5 : 2,84 millions Axe 6 : 2,84 millions
<u>Groupe de projets 1</u> Réalisation d'un sondage par panel (=consultation sur les mêmes questions à intervalles réguliers de trois ans), investigations particulières sur des aspects spécifiques de l'intégration transfrontalière.	<u>Groupe de projets 2</u> Transmission de connaissances à savoir le développement et la mise en oeuvre de structures de formations appropriées à destination des groupes cibles, ainsi que la mise en place et le soutien financier d'organismes de consultation ainsi que la création d'organismes pilotes en matière de conseil destinés à répondre aux questions se posant sur le plan transfrontalier	Axe 7 : 5,68 millions
<i>Mesure 1.2. : Création d'équipements stratégiques pour l'intégration économique de l'espace de programmation</i>		

Groupe de	Groupe de	Groupe de	Groupe de
<p>Développement de l'offre de services de ces équipements à un niveau qualitatif nouveau ainsi que l'accroissement de leurs effets de synergie et de l'efficacité.</p>	<p>Mise en place de nouveaux organismes stratégiques visant à renforcer l'intégration économique.</p>	<p>Développement de la coopération de la recherche par le soutien à des services transfrontaliers d'appui au transfert de technologie.</p>	<p>Création ou renforcement de l'action d'organismes et de centres de compétences pour la coopération transfrontalière des entreprises, institutionnalisation et facilité d'accès aux institutions de transfert technologique.</p>

Mesure 1.3.: Intégration des marchés de l'emploi

Groupe de projets	Groupe de	Groupe de	Groupe de
<p>1</p> <p>Renforcement de l'acquisition des langues étrangères, échanges d'enseignants et de personnels spécifiquement recrutés, formation continue des enseignants.</p>	<p>Création d'emplois de substitution imposée par la reconversion économique dans les domaines de l'industrie, du tertiaire et des services (développement de blocs de formation destinés à favoriser la compétence européenne, regroupements de formation transfrontalière, compétence linguistique, compétence interculturelle)</p>	<p>Développement du marché de l'emploi transfrontalier à travers</p> <p>1. mise en application au niveau transfrontalier des instruments de la politique de l'emploi conçus et organisés au plan national,</p> <p>2. mise en œuvre permise de mesures transfrontalières de (ré)intégration</p>	<p>Renforcement du réseau de filières de formation transfrontalières et/ou intégrées ainsi que les formations orientées vers l'Europe ou utilisables à l'échelle européenne et de leur infrastructure</p>

Mesure 1.4.: Consommateurs, patients ; coopération dans le domaine de la santé et du social

<u>Groupe de projets 1</u>	<u>Groupe de projets 2</u>	<u>Groupe de projets 3</u>
Renforcement des activités de l'Association transfrontalière des consommateurs, connaissance plus approfondie du comportement des consommateurs	Utilisation des résultats des enquêtes individuelles particulières pour permettre un travail plus ciblé des organismes de conseil transfrontaliers ainsi qu'un accès plus facile.	Favoriser le démarrage ou l'intensification de la coopération des organismes concernés par les systèmes de santé et de politique sociale, élaboration de projets adaptés visant à répondre aux besoins de la population

Axe 2 : Tirer parti de l'attractivité d'un nouveau site au cœur de l'Europe				Plan de financement provisoire en Euros Axe 1 : 17,08 millions <i>Axe 2 : 2,84 millions</i>
				Axe 3 : 8,56 millions
<i>Mesure 2.: Mesures en termes d'infrastructures pour améliorer l'attractivité européenne du site de l'espace de programmation</i>				Axe 4 : 14,24 millions
				Axe 5 : 2,84 millions
				Axe 6 : 2,84 millions
				Axe 7 : 5,68 millions
Groupe de	Groupe de	Groupe de	<u>Groupe de projets</u> <u>4</u> Création ou amélioration d'un réseau intégré de liaisons rapides régionales, afin d'optimiser, grâce à un réseau de transports efficace.	
Aide à la création de « structures d'accueil » pour les futures liaisons d'infrastructures européennes , censées garantir la connexion de l'espace au réseau européen des trains à grande vitesse (ICE/TGV)	Analyse des facteurs de séparation technique, organisationnels et autres qui gênent ou empêchent l'exploitation transfrontalière des infrastructures, ainsi que les mesures individuelles pour abolir ces obstacles et pour permettre la concertation et la coordination des organisations responsables	Analyse des potentiels et des synergies entre les sous-métropoles de la région européenne dans le but de valoriser la nouvelle qualité de l'espace et de soutenir les actions qui y contribuent.		

Axe 3 : Créer des effets de synergie par un développement transfrontalier de l'espace			Plan de financement provisoire en Euros Axe 1 : 17,08 millions
<i>Mesure 3.1.: Elaboration et mise en oeuvre de stratégies et de plans de développement de l'espace transfrontalier</i>			Axe 2 : 2,84 millions <u>Axe 3 : 8,56 millions</u> Axe 4 : 14,24 millions
<i>Groupe de projets 1</i> Dans le cadre d'un programme structurel transfrontalier, élaboration de documents de planification et de programmation , création de structures complètes de mise en œuvre et d'étapes de réalisation :	<u>Groupe de projets 2</u> Dans le cadre d'un programme structurel transfrontalier, élaboration de documents de planification et de programmation , création de structures complètes de mise en œuvre et d'étapes de réalisation :	<u>Groupe de projets 2</u> Dans le cadre d'un programme structurel transfrontalier, élaboration de documents de planification et de programmation , création de structures complètes de mise en œuvre et d'étapes de réalisation :	Axe 5 : 2,84 millions Axe 6 : 2,84 millions Axe 7 : 5,68 millions
1. Pour l'agglomération de Sarrebruck (-Saarlouis) - Moselle-Est, sur les possibilités de surmonter concrètement les conséquences de la fermeture des mines ainsi que les flux de déplacements de proximité par delà la frontière	2. Pour la zone frontalière Sarre-Nied (Saarlouis - Merzig - Bouzonville)	3. Pour la région Saar-Pfalz-Pays de Bitche.	
<i>Mesure 3.2.: Appui à des actions de réduction des divergences de situation dues au caractère transfrontalier ainsi que la mise en oeuvre de synergie dans les domaines de l'alimentation en eau, du traitement des déchets ou des eaux usées comme celui du transport en commun</i>			

<p><i>Groupe de projets 1</i></p> <p>Soutien des mesures aidant à faire disparaître les distorsions de développement, en particulier dans les domaines de l'urbanisme, de l'élimination des déchets et des services analogues.</p>	<p><i>Groupe de projets 2</i></p> <p>Développement des stations transfrontalières d'épuration, des transports publics transfrontaliers de proximité, en créant les conditions d'harmonisation techniques juridiques et organisationnelles pour que ces infrastructures fonctionnent de façon optimale.</p>	
--	--	--

Axe 4 : Profiler l'héritage naturel et culturel commun			Plan de financement provisoire en Euros. Axe 1 : 17,08 millions Axe 2 : 2,84 millions Axe 3 : 8,56 millions
<i>Mesure 4.: Coopération transfrontalière en matière de développement touristique</i>			
			<u>Axe 4 : 14,24 millions</u> Axe 5 : 2,84 millions Axe 6 : 2,84 millions Axe 7 : 5,68 millions
<i>Groupe de projets 1</i> L'aménagement touristique de sites naturels et culturels ou autres dans une perspective transfrontalière par : 1. des fondements scientifiques 2. création d'une signalétique appropriée 3. travaux pour la conservation et la reconstruction du monument ainsi que la création d'une carte de l'exploitation du site	<i>Groupe de projets 2</i> La production et la commercialisation de produits touristiques	<i>Groupe de projets 3</i> La création d'une infrastructure d'orientation et d'accueil concertée au plan transfrontalier par l'orientation des flux touristiques et la prise en charge des fonctions d'accueil relatives aux thèmes et à l'espace	

<p>Axe 5 : Supprimer les effets de séparation au niveau culturel dus à la situation frontalière : réalisation du concept de « compétences européennes »</p>	<p>Plan de financement provisoire en €</p> <p>Axe 1 : 17,08 millions</p> <p>Axe 2 : 2,84 millions</p>
	<p>Axe 3 : 8,56 millions</p>
<p><i>Mesure 5.: Création ou amélioration des services européens, et des conditions pour leur développement</i></p>	<p>Axe 4 : 14,24 millions</p> <p><u>Axe 5 : 2,84 millions</u></p>
	<p>Axe 6 : 2,84 millions</p> <p>Axe 7 : 5,68 millions</p>
<p><i>Groupe de projets 1</i></p> <p>Appui des mesures qui concourent à l'émergence de services de niveau européen (région de programme comme le centre de compétences franco-allemand ou européen) par exemple la coopération des universités et du parc scientifique ainsi que la création d'institutions pour la coopération transfrontalière relative aux questions de logistique.</p>	

Axe 6 : approfondir la coopération et l'intégration sur un plan institutionnel : condition de la suppression des barrières existantes

Plan de financement provisoire en Euros

Axe 1 : 17,08 millions

Axe 2 : 2,84 millions

Axe 3 : 8,56 millions

Axe 4 : 14,24 millions

Axe 5 : 2,84 millions

Axe 6 : 2,84 millions

Axe 7 : 5,68 millions

Mesure 6.1.: Amélioration des connaissances sur les différences entre les systèmes politiques et administratifs et en matière de droit public (ou législation sur la coopération dans le domaine public) et sur les barrières à la coopération encore existantes, stratégies et mesures pour les supprimer, transfert de connaissances, d'informations et de savoir-faire vers les groupes cibles importants.

<i>Groupe de projets 1</i>	<i>Groupe de projets 2</i>
Mise à disposition de capacités suffisantes pour l'étude des questions juridiques et procédurales relatives à la coopération entre autorités publiques, promotion particulière des expertises sur des questions cruciales concernant les obstacles encore existants entre les systèmes politiques et administratifs ou entre les systèmes d'administration publique et parapublique	Promotion du transfert de connaissances théoriques et pratiques, création d'un réseau d'institutions de formation initiale et de formation continue pour les administrations publiques et parapubliques, utilisation d'Internet favorisée pour une meilleure connaissance, par le citoyen, des institutions, des dispositifs et des résultats de la coopération

Mesures 6.2.: Mise en place d'une coopération durables entre les institutions publiques et parapubliques situées dans la région de programmation et dans celles qui y sont liées

Groupe de projets 1
Promotion des mesures particulières permettant l'ancrage structurel et institutionnel supplémentaire ou l'approfondissement de la coopération transfrontalière entre les institutions publiques et parapubliques par l'approche de solutions concrètes à tous les niveaux du système politique et administratif

Axe 7 : promouvoir les projets proches du citoyen		Plan de financement provisoire en Euros
		Axe 1 : 17,08 millions Axe 2 : 2,84 millions
<i>Mesure 7: Amélioration des possibilités d'accès des citoyens aux services transfrontaliers utiles pour la vie quotidienne.</i>		Axe 3 : 8,56 millions Axe 4 : 14,24 millions Axe 5 : 2,84 millions Axe 6 : 2,84 millions <u>Axe 7 : 5,68 millions</u>
<i>Groupe de projets 1</i> Promotion des projets qui permettent aux petits porteurs de projets, comme les associations et les fédérations, de créer et de développer des réseaux transfrontaliers impliquant une part de plus en plus importante de la population	<i>Groupe de projets 2</i> Promotion des projets relatifs à l'information transfrontalière concernant la vie quotidienne des citoyens ainsi que les projets qui ont pour objectif de supprimer les obstacles à l'utilisation de ces ressources transfrontalières	

2. Groupes de mesures

2 - Axe 1 - Mettre en œuvre une stratégie active de positionnement par rapport à la situation frontalière

A. Objectifs poursuivis (cf. chapitre III.3)

B. Déficiets ou faiblesses identifiés (cf. chapitre II.1 ; 5 ; 7).

Concernant la modification structurelle transfrontalière, on peut identifier en résumé les faiblesses relatives, risques et barrières comme suit :

- un nombre insuffisant de petites et moyennes entreprises ;
- un manque d'activités indépendantes et des créations d'entreprises insuffisantes ;
- une part des prestations de services (tournées vers l'avenir et génératrices de valeur ajoutée au niveau suprarégional) inférieure à la moyenne dans l'activité économique ;
- une capacité d'innovation insuffisante en ce qui concerne les activités de recherche et de développement ;
- un taux d'activité des femmes trop faible ;
- un taux de chômage élevé des jeunes ;
- un taux de chômage de longue durée élevé ;
- la nécessité actuelle de créer un grand nombre d'emplois de substitution en raison de l'arrêt ou de la réduction des activités d'exploitation minière, de la reconversion économique et de la reconversion militaire.

Concernant les faiblesses, risques et potentiels liés à la situation frontalière, on peut définir les facteurs d'obstacle suivants :

- une connaissance encore insuffisante, en particulier eu égard à la dynamique d'INTERREG II A, du niveau d'intégration socio-économique et des chances qui en résultent dans l'espace de programmation transfrontalier ;
- malgré les premiers succès enregistrés dans la lutte contre ces facteurs - et ce également à l'aide des mesures financées par INTERREG IIA (p. ex VEKTOR), une connaissance encore insuffisante du marché voisin et des conditions qui le régissent ; manque de contacts et de relations entre les entreprises eu égard aux potentiels existants ;
- en dépit du développement de projets de recherche transfrontaliers notables, une intégration à ce jour insuffisante du milieu de la recherche et des coopérations en matière de recherche, et un stade de développement encore plus insuffisant du transfert technologique transfrontalier ;
- l'absence de marketing touristique transfrontalier dans les domaines les plus importants ainsi que l'absence de produits touristiques transfrontaliers commercialisables ;
- malgré le nombre de travailleurs transfrontaliers le plus élevé comparé à

toutes les autres régions " EURES ", l'existence de déficits de fonctionnement importants du marché de l'emploi transfrontalier, en particulier le caractère unilatéral des déplacements transfrontaliers domicile-travail ;

- des connaissances linguistiques insuffisantes qui expliquent pour une large part que ces déplacements s'effectuent dans un seul sens ;
- l'incompatibilité des filières de formation initiale et continue existant de part et d'autre de la frontière et des diplômes qui les sanctionnent ;
- le manque de compatibilité des instruments en matière de politique de l'emploi mis en œuvre de part et d'autre de la frontière concernant les projets intégrés en faveur de la (ré)intégration dans le premier marché de l'emploi ;
- la connaissance insuffisante des conditions juridiques qui régissent les droits des consommateurs des deux côtés de la frontière ;
- une compatibilité insuffisante des systèmes de santé et de prévoyance sociale en Allemagne et en France.

C. Mesures

- **Mesure 1.1 : Elargissement des connaissances concernant le niveau d'intégration socio-économique et les obstacles subsistants dus à la frontière, transmission de connaissances, d'informations et de savoir-faire concernant ces derniers dans des groupes-cible importants.**

Cette mesure a pour objectif de favoriser l'acquisition et la transmission de connaissances, d'informations et de savoir-faire par rapport aux effets persistants de séparation dus à la frontière. Pour y parvenir, la **base de connaissances** s'y rapportant ainsi que la collecte de données relatives à tous les domaines d'activité transfrontalière importants devront être systématisées et exploitées dans une orientation pratique. Cette orientation pratique porte en priorité :

- sur une collecte systématique de données pour permettre une appréciation adéquate et une évaluation des mesures menées à bien à ce jour et entre autres également les mesures **prévues dans le cadre du présent** programme dans la perspective du renforcement de l'intégration transfrontalière **dans l'espace de programmation** ;
- sur l'acquisition systématique d'informations, d'états de faits et d'autres données permettant de donner des conseils qualifiés à des groupes-cible revêtant une importance primordiale pour l'intégration transfrontalière.

Les **groupes-cible** concernés en premier lieu sont, entre autres, les entreprises / entrepreneurs, notamment les petites et moyennes entreprises, ainsi que les entreprises artisanales, les salarié(e)s, les consommateurs, les acquéreurs de biens immobiliers ainsi que les patients.

En ce qui concerne les mesures concrètes envisagées, un vaste **sondage par panel** (consultation sur les mêmes questions à intervalles réguliers de trois ans entre 2001 et 2007) concernant toutes les relations d'échanges transfrontaliers

significatives et les obstacles auxquels ces échanges continuent de se heurter doit d'abord être réalisée. Cette enquête de grande envergure servira en même temps de base d'évaluation pour les programmes INTERREG. Une enquête de ce type comprenant divers paramètres de l'intégration transfrontalière n'a pas encore été réalisée jusqu'à présent. Des études particulières ont toutefois contribué à mesurer certains aspects particuliers. Il s'agit de l'étude sur les flux de transports de personnes (1995 – Sarre et Département de la Moselle) de l'étude sur la mobilité résidentielle des citoyens allemands en Moselle Est (juillet 1998), l'étude sur l'intégration des PME dans la Grande Région (Luxembourg 1991). L'enquête évoquée ici permettrait d'en actualiser les résultats et d'en approfondir le contenu. Ce travail pourrait aussi être complété par des investigations particulières sur des aspects spécifiques de l'intégration transfrontalière. Le budget de cette enquête par panel restera relativement modeste dans l'ensemble du programme.

La seconde composante essentielle de cette mesure est le renforcement des mesures individuelles en faveur de la **transmission des connaissances correspondantes**, à savoir par exemple le développement et la mise en œuvre de structures de formation appropriées à destination des groupes-cible mentionnés précédemment (permettant par exemple aux entreprises artisanales de se créer sur de bonnes bases et de se positionner sur le marché dans une perspective d'activités transfrontalières ; présentation d'offres correspondantes au moyen de la mise en application ou de l'utilisation des technologies d'information et de communication modernes, etc.) ainsi que la mise en place et le soutien financier d'**organismes de consultation**.

L'existence de l'initiative « e-europe » sera prise en considération dans le volet de promotion des technologies de l'information et de la communication.

Dans ce contexte, la **création d'organismes pilotes en matière de conseil** destinés à répondre aux questions se posant sur le plan transfrontalier (par exemple à l'image des services INFO-Best dans l'espace de coopération du Rhin Supérieur) peut être encouragée. Il s'agit d'organismes qui rassemblent l'information sur les services compétents et sont capables d'orienter les demandeurs.

- **Mesure 1.2 : Création d'équipements stratégiques pour l'intégration économique de l'espace de programmation**

Au centre des questions abordées dans ce groupe de mesures, il y a lieu de prévoir la création d'**équipements stratégiques**. Ces équipements ou ces mesures devront remplir les fonctions essentielles de coordination, de mise en œuvre d'une action commune stratégique au niveau transfrontalier ainsi que d'un marketing transfrontalier. Dans le cadre d'INTERREG I et IIA ont déjà été mis en place en ce sens dans le même espace de coopération :

- le WTC franco-allemand Metz-Sarrebruck (siège : Technopôle de Metz) avec son potentiel de services ;
- la coopération des Chambres des Métiers et des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Grande Région ;

- l'EUROPORT orienté vers les prestations de services logistiques et infrastructures correspondantes (lieu : Saint-Avold) ;
- le centre pour l'environnement Sarre-Lor-Lux de l'artisanat avec ses prestations (siège : Sarrebruck, Metz, Nancy, Trèves et Luxembourg) ;
- le grand projet de l'EUROZONE avec la création du premier site (site : Sarrebruck-Brême d'Or/Forbach-Nord).

Concernant ces équipements existants, des mesures individuelles destinées à développer **l'offre de services de ces équipements à un niveau qualitatif nouveau** devraient être soutenues pendant la nouvelle période de programmation. Le premier critère pris en considération à cet effet est celui de la contribution significative à la poursuite de la suppression des obstacles aux échanges économiques transfrontaliers et à l'intégration économique croissante de l'espace de programmation ainsi que de l'ensemble de la Région européenne Sarre-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental-Wallonie.

En outre, des mesures individuelles, destinées en particulier à accroître les **effets de synergie** et par conséquent **l'efficacité des équipements cités plus haut** dans un objectif d'intégration économique transfrontalière seront également soutenues. Dans ce contexte, l'utilisation des technologies modernes d'information et de communication ainsi que la mise en réseau des offres de prestations de services s'y rapportant gagneront de plus en plus d'importance.

La mesure met l'accent sur la poursuite de la réalisation du **projet clé de l'EUROZONE** déjà entamé avec le soutien financier des programmes INTERREG I et IIA. Ce projet doit être développé dans son ensemble, entre autres à l'aide du financement accordé dans le cadre d'INTERREG IIIA, pour devenir le point culminant (agissant également sur la région) de la stratégie commune de promotion de cette zone en tant que site d'implantation pour les entreprises entre la Sarre et la Lorraine ("**centre de compétence**" transfrontalier) ainsi que pour l'intégration économique régionale de l'espace de programmation. Cette stratégie inclut :

- la création ou la préparation de plusieurs sites d'implantation de l'EUROZONE pendant la période de programmation (Sarrebruck-Forbach ; Creutzwald-Überherrn, d'autres sites éventuels dans la zone Grande-Rosselle-Morsbach/Rosbruck ainsi que dans le Landkreis Merzig-Wadern) ;
- le développement de mesures destinées à la réalisation progressive du profil spécifique de l'EUROZONE ("**prestations de services européennes et transfrontalières**" ; la création d'un centre transfrontalier franco-allemand des créateurs d'entreprises , approvisionnement et élimination ou encore infrastructures de télécommunications, marketing (local) commun, autres étapes d'intégration concevables dans le futur) ; au coeur du profil de site d'implantation pour des prestations de services européennes et transfrontalières se trouve la promotion du développement et de la réalisation d'un

” Centre franco-allemand de prestations de services ”.

Le présent programme INTERREG III(A) doit favoriser la mise en place de **nouveaux organismes ” stratégiques ”** dans les domaines du développement de la recherche, du transfert technologique de la promotion cinématographique et du marketing touristique visant à renforcer l’intégration économique.

Concernant le **développement de la recherche**, le niveau de coopération atteint à ce jour entre les domaines de recherche de pointe des régions partenaires en particulier avec le soutien d’INTERREG IIA, doit être développé au minimum dans le cadre du subventionnement de projets individuels et, plus largement, par le soutien aux **unités de services centrales**, qui doivent par ailleurs assurer l’intégration de la coopération régionale Sarre-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental en matière de recherche, en relation avec la stratégie européenne pour la coopération. Dans ce contexte, un **” Centre de compétence Sarre-Lor-Lux - Palatinat occidental ”** visant à promouvoir la coopération en matière de recherche doit être créé et soutenu par INTERREG IIIA dans sa phase de démarrage. Ce déplacement du centre d’intérêt dans le développement de la recherche n’exclut pas la possibilité pour certains projets de recherche **individuels** portant sur des thèmes spécifiques de pouvoir continuer à bénéficier de subventions INTERREG. Le choix de ces projets s’effectuera en fonction d’une liste de critères garantissant en particulier que la valeur ajoutée d’intégration ou transfrontalière est prise en compte dans une plus large mesure encore que cela n’a été le cas jusqu’ici. Concernant le transfert technologique, après des travaux préparatoires intensifs menés dans le cadre d’INTERREG IIA (par exemple le projet REGIOTECH), l’accent sera mis notamment sur l’institutionnalisation et la facilité d’accès aux institutions de transfert technologique pour les intéressés de part et d’autre de la frontière.

Les organismes et centres de compétences pour la coopération transfrontalière des entreprises devant être créés ou dont l’action doit être renforcée, ainsi que la coopération en matière de recherche et de transfert technologique constituent parallèlement un élément essentiel par rapport à la création et au développement de **réseaux urbains transfrontaliers** soutenus par le SDEC dans la région européenne.

- **Mesure 1.3 : Intégration des marchés de l’emploi**

La maîtrise insuffisante des langues étrangères et l’incompatibilité des systèmes de formation initiale et continue ainsi que des diplômes s’y rapportant ont été identifiés comme étant les causes principales des déficits de fonctionnement du marché de l’emploi transfrontalier.

Devant ce constat, la mesure 1.3 doit développer des dispositifs ciblés destinés à supprimer les obstacles dans ce domaine.

Parmi celles concernant la **formation scolaire**, la priorité est donnée aux mesures visant à accorder des moyens supplémentaires destinées au renforcement de **l'acquisition des langues étrangères**, en particulier dans une orientation transfrontalière. Les mesures préconisant les échanges d'enseignants, ainsi que les échanges de personnels spécifiquement recrutés pour l'apprentissage de la langue du voisin, et ce à tous les niveaux du système scolaire, y compris à celui des jardins d'enfants (et des écoles maternelles), ainsi que la formation continue des enseignants, revêtent un intérêt particulier.

Dans le domaine de la **formation professionnelle continue**, eu égard à l'évolution prévisible des besoins du marché du travail qui devra relever le défi que lui impose la reconversion économique par la création d'emplois de substitution de part et d'autre des frontières dans les domaines de l'industrie, du tertiaire et des services, il conviendra de soutenir :

- d'une part, des projets répondant à ces besoins :
 - dont les objectifs de préqualification seront susceptibles d'être reconnus dans les pays concernés afin de favoriser l'intégration professionnelle,
 - dont l'organisation multipartenariale sera fondée sur la mixité des publics, des lieux de formation (centre et entreprise) et favorisera l'approfondissement des connaissances linguistiques ; un effort particulier devra être fait en direction des modules linguistiques qui devront être développés, compte tenu du tarissement du vivier des publics bilingues de part et d'autre des frontières ;
- d'autre part, des projets innovants ouverts :
 - à des nouveaux partenariats :
 - à des publics nouveaux :
 - à des nouveaux secteurs :.

Pour atteindre ces objectifs, **il est important de disposer d'outils éprouvés** tels que le Bureau Sarro-Lorrain pour les Echanges en Formation professionnelle continue.

Les mesures et projets suivants pourraient favoriser la mobilité :

- développement de blocs de formation destinés à favoriser la compétence européenne,
- regroupements de formation transfrontalière,
- compétence linguistique,
- compétence interculturelle.

Exemples d'activités de mise en œuvre et de planification :

- Projet européen d'amélioration des compétences linguistiques (programme Resider II 1994-1999), Chambre des Métiers de la Sarre en coopération avec l'Université de Sarrebruck,
- Projet « passeport de formation professionnelle interrégional » dans la Grande Région (application pour le domaine bancaire,
- Projet "regroupement en matière de formation transfrontalière" (DSK, Chambres des métiers, partenaires au Luxembourg et en Lorraine).

Le second élément essentiel pour le développement du marché de l'emploi transfrontalier se rapporte aux mesures individuelles ayant pour objectif la mise en application au niveau transfrontalier des instruments de la **politique de l'emploi** conçus et organisés d'abord au plan national. Celle-ci devra permettre ensuite la mise en œuvre d'actions transfrontalières de (ré)intégration dans le premier marché de l'emploi. Là encore, la suppression des obstacles à la réalisation des possibilités du marché de l'emploi transfrontalier pour les salarié(e)s constitue le critère déterminant dans le choix de ces mesures.

Au-delà des consultations normales auprès des services compétents, les projets visant l'intégration transfrontalière du marché du travail seront communiqués aux responsables des EURES. Ceux-ci seront également invités à présenter des projets dont il devrait être tenu compte dans la mesure du possible. Sont particulièrement envisagées certaines actions de formation en faveur de publics en difficultés.

Dans le domaine de **l'enseignement supérieur**, le renforcement du réseau déjà relativement développé de **filières de formation** transfrontalières et/ou intégrées ainsi que les formations orientées vers l'Europe ou utilisables à l'échelle européenne et de leur infrastructure arrivent au premier plan. Le développement des possibilités de formation initiale et de formation continue doit également être axé dans une plus large mesure sur la suppression des barrières qui entravent le marché de l'emploi transfrontalier.

- **Mesure 1.4 : Consommateurs, patients ; coopération dans le domaine de la santé et du social.**

La politique de **l'Association transfrontalière des consommateurs** (subventionnée par INTERREG IIA) a démontré que, malgré les premiers succès enregistrés dans ce domaine, le renforcement des activités concernées ainsi qu'une connaissance plus approfondie du comportement des consommateurs, de plus en plus impliqués dans les échanges transfrontaliers, s'avéraient nécessaires.

Ce secteur fait partie des domaines spéciaux qui - comme décrit dans la mesure 1.1 - doivent être soumis à des enquêtes individuelles particulières. Les résultats seront ensuite utilisés pour permettre un travail plus ciblé des organismes de conseil transfrontaliers, orienté vers les besoins des consommateurs, ainsi qu'un accès (également spatial) plus facile.

La situation dans le domaine de la coopération entre les **systèmes de santé et de politique sociale** se présente de façon analogue. Là aussi, en raison du caractère nouveau des problèmes qui se posent avec la suppression des contrôles douaniers et de la barrière que constituait la frontière, il y a actuellement et il y aura dans le futur un besoin d'information considérable dont il s'agira de tenir compte, en réalisant tout d'abord des enquêtes appropriées. Il conviendra ensuite d'élaborer des mesures adaptées, visant à répondre aux besoins réels de la population tels que ceux-ci auront été identifiés lors des enquêtes. L'objectif est de favoriser le démarrage ou l'intensification de la coopération des organismes concernés.

3 - Axe 2 - Tirer parti de l'attractivité d'un nouveau site au cœur de l'Europe

A. Objectifs poursuivis (cf. chapitre III. 3)

B. Défis et faiblesses identifiés (cf. les détails au chapitre II.2,3 8)

Dans le chapitre analytique, les faiblesses suivantes ont été identifiées pour ce secteur :

- en dépit de sa situation géographique au cœur de l'Europe occidentale, l'accessibilité rapide ou très rapide de la région transfrontalière est insuffisante, dans le contexte mondial et dans celui des axes de transport principaux en Europe, en particulier en ce qui concerne les transports ferroviaires et aériens ;
- du fait de l'absence d'une grande métropole centrale dans cette région européenne, les liaisons rapides au sein de la région sont insuffisantes (liaisons express) pour pouvoir créer des synergies entre les métropoles des sous-régions, au sens d'un réseau de villes transfrontalier.

C. Mesure 2 : Mesures en termes d'infrastructures pour améliorer l'attractivité européenne du site de l'espace de programmation

Comme l'analyse le souligne à plusieurs reprises, les investissements principaux seront réalisés dans le but d'améliorer notablement la qualité européenne du site de l'espace transfrontalier de programmation, grâce à des moyens financiers nécessaires indépendants des subventions INTERREG (liaison TGV/ICE, construction des tronçons manquants et amélioration des goulots d'étranglement du réseau de grands axes routiers, etc.).

INTERREG III pourra cependant promouvoir des mesures de soutien dans des domaines importants, ce qui permettra une utilisation optimale des investissements décisifs prévus pendant la période de programmation. On distingue dans ce cadre quatre types de mesures :

- aide à la création de "structures d'accueil" pour les futures liaisons d'infrastructures européennes, qui pourront comprendre la planification de gares adéquates et conçues à l'échelon transfrontalier ainsi que les préparatifs pour la création des centres de services afférents ; ces structures d'accueil sont censées garantir que la connexion de l'espace au réseau européen de trains à

grande vitesse (ICE/TGV) ait des incidences aussi positives que possible pour la région transfrontalière en ce qui concerne les services porteurs d'avenir et suprarégionaux ;

- analyse des facteurs de séparation techniques, organisationnels et autres qui gênent ou empêchent l'exploitation transfrontalière des infrastructures de transport, ainsi que mesures individuelles pour abolir ces obstacles et pour permettre la concertation et la coordination des organisations responsables de part et d'autre de la frontière ;
- analyse des potentiels de synergie entre les sous-métropoles de la région européenne dans le but d'exploiter la nouvelle qualité prévue du site, ainsi que des mesures pour la mise en œuvre ;
- création ou amélioration d'un réseau intégré de liaisons rapides régionales, en particulier ferroviaires, afin d'optimiser, grâce à un réseau de transports régionaux efficace, les effets de synergies précédemment cités pour palier le manque d'une métropole régionale de dimension européenne.

Ce groupe de mesures représente un autre aspect fondamental de la création, d'un réseau transfrontalier de métropoles Sarre-Lor-Lux-Trèves-Palatinat occidental-Luxembourg belge dans le sens des réseaux de villes préconisé par le SDEC. Elles doivent contribuer à l'émergence d'un réseau de villes entre Metz, Sarrebruck, Kaiserslautern, Nancy, Luxembourg, Trèves et Arlon.

4 - Axe 3 - Créer des effets de synergie par un développement transfrontalier de l'espace

A. Objectifs poursuivis (cf. chapitre III.3, page 47)

B. Déficiets ou faiblesses identifiés (cf. les détails chap. II 3, 4, 9)

Dans le chapitre analytique, les faiblesses suivantes ont déjà été identifiées dans ce domaine :

- manque de stratégies globales adéquates en matière de planification de l'espace, de politique structurelle et de politique générale dans les sous-régions transfrontalières principales (en particulier en ce qui concerne l'agglomération transfrontalière Sarrebruck – Moselle-Est y compris l'axe St-Avold-Sarrelouis [relatives également aux contraintes spécifiques liées à la fermeture des mines], ainsi que dans l'espace Saarlouis-Merzig-Bouzonville) ;
- divergences importantes dans les pratiques en matière d'urbanisme, de planification de l'espace et d'occupation des sols, qui, après l'abolition des contrôles aux frontières, ont augmenté suite aux migrations transfrontalières de proximité ;
- malgré des progrès considérables dans certains domaines, manque de stratégie globale et de mesures afférentes dans le domaine de la protection de l'environnement à l'échelon transfrontalier (problèmes rendus d'autant plus aigus par la perspective de la fermeture des mines lorraines toutes proches de la frontière dans les années à venir) ;
- tronçons manquants dans le réseau de routes, de pistes cyclistes et cyclo-touristiques et

- de sentiers de randonnée, du fait des frontières ;
- très faible pourcentage de transports publics de proximité transfrontaliers dans les flux de déplacements transfrontaliers de proximité ;
 - dissonances dans le domaine des télécommunications du fait des conditions générales encore nationales pour leur utilisation.

C. Mesures

- **Mesure 3.1 : Elaboration et mise en œuvre de stratégies et de plans de développement de l'espace transfrontalier**

Des travaux dans ces domaines devraient principalement être subventionnés pour l'agglomération de Sarrebruck (-Saarlouis) - Moselle-Est (par exemple dans le cadre d'un **programme structurel** transfrontalier), ainsi que pour la zone frontalière Sarre-Nied (Saarlouis – Merzig - Bouzonville) et dans la région Saar-Pfalz-Pays de Bitche. En ce qui concerne l'agglomération, la planification doit porter, d'une part, sur une stratégie globale de développement, d'autre part, sur les possibilités de surmonter concrètement les conséquences de la fermeture des mines ainsi que les flux croissants de déplacements de proximité par delà la frontière.

L'élaboration de documents de planification et de programmation, de même que la mise en place de systèmes d'information géographique, doit être accompagnée d'un échéancier de création de structures concrètes de mise en œuvre et d'étapes de réalisation, afin de garantir la possibilité de réalisation et la durabilité des travaux de planification et de programmation. Dans le domaine de la qualité de l'air, les actions porteront principalement sur l'information et l'échange de données. Les coopérations existantes, en particulier dans le domaine communal, devraient être développées. Le cas échéant, des mesures correspondantes pourront être subventionnées dans d'autres sous-régions de l'espace de programmation. Un financement de départ pourra être accordé aux structures de **mise en œuvre** de ces stratégies de planification et de programmation transfrontalières pour le développement de l'espace.

- **Mesure 3.2 : Appui à des actions de réduction des divergences de situation dues au caractère transfrontalier ainsi que la mise en œuvre de synergie dans les domaines de l'alimentation en eau, du traitement des déchets ou des eaux usées comme dans celui du transport en commun.**

Dans le cadre de ce groupe de mesures, il est prévu de soutenir des mesures individuelles qui aideront à faire disparaître les distorsions de développement dues à la situation transfrontalière de la région, en particulier dans les domaines de l'urbanisme, de l'élimination des déchets et des domaines similaires. Ces diverses mesures s'appliqueront principalement aux problèmes générés par la proximité de la frontière (par exemple en liaison avec les conséquences concrètes de la fermeture des mines en Moselle-Est).

Il s'agit d'éviter, à proximité de la frontière, des opérations non concertées menant à des doubles investissements inutiles dans les domaines des réseaux de distribution (c'est-à-dire dans tous les domaines des prestations publiques, par exemple la distribution d'eau potable, d'énergie, de chaleur à distance, les transports, la formation, les services d'hygiène et sociaux, la lutte contre les risques, etc.) et d'élimination (eaux usées, déchets). Le soutien

dans le cadre du programme opérationnel peut inciter à trouver des solutions communes et transfrontalières et de créer les effets de synergie correspondants (également dans le but de maîtriser les coûts par la suppression des doubles investissements). Une priorité, dans ce cadre, sera accordée au développement croissant des **stations transfrontalières d'épuration**, ainsi qu'au développement des **transports publics** transfrontaliers de proximité, par la route (lignes de bus transfrontalières), par des infrastructures ferroviaires transfrontalières, ainsi que par l'harmonisation des techniques et des conditions juridiques et organisationnelles pour que ces infrastructures fonctionnent correctement.

5 - Axe 4 - Profiler l'héritage naturel et culturel commun

A. Objectifs poursuivis (cf. chapitre III.3)

B. Déficiets et faiblesses identifiés (cf. les détails au chapitre II.5. et 10.)

Dans le chapitre de l'analyse AFOM, les déficiets ou faiblesses suivants, ou l'exploitation insuffisante des potentiels, ont été constatés pour la zone de programmation :

- manque de marketing transfrontalier et coordonné pour le tourisme, pour les produits importants dans la région transfrontalière ou pour les potentiels et les produits touristiques qui ne peuvent être commercialisés avec succès que dans un cadre transfrontalier (cf. également le groupe de mesures 1.2. chapitre 2) ;
- manque de structures d'orientation et d'accueil pour la commercialisation du tourisme dans la région transfrontalière ;
- limitation de l'accessibilité de l'espace de programmation pour les touristes, et malgré les mesures d'amélioration subventionnées dans le cadre d'INTERREG I et INTERREG IIA, état insuffisant des réseaux de pistes pour cyclo-touristes et de sentiers de randonnées transfrontaliers, en particulier dans la perspective de la construction des tronçons par delà les frontières et de l'élaboration d'une politique coordonnée de communication à ce sujet.

C. Mesure

- **Mesure 4.: Coopération transfrontalière en matière de développement touristique.**

Dans la logique des résultats de l'analyse forces et faiblesses, il apparaît nécessaire de bien spécifier les trois orientations de cette mesure

- l'aménagement touristique de sites naturels et culturels ou autres dans une perspective touristique transfrontalière
 - la production et la commercialisation de produits touristiques
 - la création d'une infrastructure d'orientation et d'accueil concertée au plan transfrontalier
- a) La première catégorie concerne l'aménagement ou la création d'objets touristiques qui présentent un intérêt dans le cadre d'une politique touristique transfrontalière.

Du fait de leurs caractéristiques particulières, la mise en état des sites culturels et naturels pourra éventuellement exiger **plusieurs phases** de préparation ou de réalisation, qui commenceront par des mesures d'étude scientifique fondées (y compris les fouilles archéologiques) et se poursuivront par leur mise en état pour que ces sites puissent être exploités du point de vue touristique. Cette mise en état peut prendre différentes formes telles que, par exemple, l'élaboration et la réalisation de matériel d'information, l'installation de tableaux d'information et de panneaux spécifiques à ces objets, et jusqu'aux mesures de travaux pour la conservation, la protection et la reconstruction du monument, ainsi que la création des conditions pour l'exploitation du site (par exemple voies d'accès, approche, personnel pour orienter les flux de touristes, etc.). En outre, dans ce domaine, les subventions pourraient également porter sur des mesures pédagogiques appropriés et l'animation en liaison avec les sites naturels et culturels.

Les aménagements, les reconstructions ou encore des opérations de sauvegarde ne sont éligibles que si elles sont essentielles à la mise en œuvre de l'action transfrontalière.

- b) La seconde catégorie concerne le **marketing de produits touristiques transfrontaliers**. Il est nécessaire d'élaborer en premier lieu un schéma pour l'ensemble de cette région européenne dans lequel doivent pouvoir s'articuler certains territoires particuliers de l'espace de coopération par exemple la région du Sarre-Palatinat-Pays de Bitche. Il convient pour cela de s'appuyer sur toutes les actions déjà financées dans le cadre d'Interreg II A et celles qui sont envisagées ici.
- c) La troisième catégorie doit permettre d'apporter un appui aux actions plus concrètes qui découlent de la seconde et garantiront ou amélioreront **l'accessibilité** rapide, facile et confortable **des équipements touristiques** dans la région transfrontalière. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une signalétique concertée **d'orientation** des flux touristiques (panneaux touristiques en général c'est à dire des indications qui conduisent à l'objet touristique lui-même et non pas, comme au point a) des descriptifs de l'objet ; **routes touristiques** ou routes à thèmes en particulier centrées sur des sujets historiques et culturels [époque gallo-romaine, histoire industrielle, fortifications, mais aussi thèmes concernant l'espace naturel). Cette signalétique doit être complémentaire des **structures d'accueil du type** centres d'information touristiques. Ces structures pourraient remplir des fonctions d'orientation et d'accueil relatives aux thèmes ou à l'espace (par exemple bureaux d'information touristique locaux à des endroits stratégiques [tels que les restoroutes]), également pour le marketing touristique transfrontalier de sites importants (par exemple maison de la culture "Steine an der Grenze" dans l'espace Merzig/Mettlach/Launstroff ; un centre d'accueil et d'information touristique transfrontalier ayant une résonance également dans le secteur de la région de coopération Saar-Pfalz - Pays de Bitche ; au Parc Archéologique Européen de Bliesbruck-Reinheim et autres institutions similaires dans d'autres sous-espaces touristiques transfrontaliers importants), **et favoriser la mise en place de réseaux d'informations touristiques et de systèmes de réservation.**

Dans le contexte de cette mesure, il faut également inclure des mesures individuelles permettant de construire les tronçons manquants du réseau de **pistes pour cyclo-touristes et de chemins de randonnée**, ainsi, par exemple, la prolongation du sentier de loisirs le long de l'ancienne voie de chemin de fer Homburg-Sarreguemines de Blieskastel en direction de Sarreguemines en passant par Reinheim/Bliesbruck, ou la liaison avec le réseau de pistes

pour cyclo-touristes le long de la Sarre supérieure en direction du Pays de Sarrebourg, Saulnois, Vosges). La construction de ces tronçons manquants exige des mesures de construction et d'infrastructures (panneaux, aménagements, mesures de sécurité, etc...).

6 - Axe 5 - Supprimer les effets de séparation au niveau culturel dus à la situation frontalière : réalisation du concept de "compétences européennes"

A. Objectifs poursuivis (cf. chapitre III.3)

B. Déficiences et faiblesses identifiées (cf. les détails chapitre II 11)

Comme cela a été décrit au chapitre II. paragraphe 11, on entend par "compétence européenne" la totalité des capacités qui permettent une interactivité relativement facile grâce à la culture, la langue, les conditions socio-économiques et politico-administratives du pays voisin et de ses marchés (au sens économique du terme). L'objectif n° 5 a donc un lien étroit avec l'objectif n° 1, qui a pour but de faire disparaître les barrières "socio-économiques". Tout ce qui permet de supprimer les effets de séparation socio-économiques favorise intrinsèquement le développement de services "européens" porteurs d'avenir et exploitables à l'échelon supra-régional. Les faiblesses sont celles décrites au chapitre II, paragraphe B (en ce qui concerne les faiblesses, les risques et les potentiels liés à la présence de la frontière).

D'autre part, la région dispose aujourd'hui de potentiels considérables pour construire et élargir cette compétence européenne. Elle possède donc les ressources pour exploiter des "**services européens**". Mais ces derniers ne sont pas encore toujours exploités de manière ciblée, et les effets de synergie possibles pour les exploiter efficacement sont en général encore sous développés.

C. Mesure 5 : Création et amélioration des services européens, et des conditions pour leur développement

Les mesures globales ou individuelles correspondantes sont décrites au point B de ce chapitre, dans la mesure 1.2. (par exemple EUROZONE, promotion de la recherche à l'échelon transfrontalier) et 1.3. (éducation scolaire, promotion de l'apprentissage des langues étrangères, cursus de formation transfrontalière, filières d'études franco-allemandes ou européennes et possibilités de formation complémentaire). Dans la mesure 5, en revanche, il s'agit de promouvoir un appui à des projets pilote qui concourent à l'émergence de service de niveau européen ; il s'agit par exemple de promouvoir des outils pédagogiques dans le domaine de l'interculturel adaptés à certaines professions ou certains champs de coopération. En son temps le programme Interreg précédent a soutenu de tels modules dans les domaines de la coopération policière, de la santé et des entreprises.

7 - Axe 6 - Approfondir la coopération et l'intégration sur un plan institutionnel : condition de la suppression des barrières existantes

A. Objectifs poursuivis (cf. chapitre III.3)

B. Déficits et faiblesses identifiés

Dans les chapitres de "l'analyse AFOM" (cf. en particulier le chapitre II paragraphes 6 et 12), les déficits, faiblesses ou potentiels insuffisamment utilisés ont été identifiés comme suit :

- malgré tous les progrès, maintien d'effets de séparation" importants entre les systèmes politiques et administratifs ainsi qu'en mis en œuvre à l'échelon transfrontalier entre des pays ayant des constitutions ou des systèmes politiques et administratifs très différents, tels l'Allemagne et la France ;
- complexité grandissante et réglementation stricte des prescriptions relatives aux fonds structurels de l'U.E., en particulier en ce qui concerne les programmes ;
- en outre, barrières linguistiques et culturelles dans le cadre de la coopération entre les autorités compétentes face aux besoins croissants de coopération dans des secteurs essentiels de l'administration ;
- formation insuffisante du personnel de l'administration et manque de possibilités de formation continue face aux besoins croissants de coopération transfrontalière ;
- manque de données fiables et exploitables sur les relations et les échanges transfrontaliers (cf. également le chapitre III., 2.C., 1.,1.) ;
- manque d'institutions de conseil suffisantes et facilement accessibles, pour des acteurs importants concernés par les échanges transfrontaliers ;
- difficultés de mise en œuvre de l'accord de Karlsruhe.

C. Mesure

Remarque

En ce qui concerne les deux dernières lacunes ou faiblesses citées précédemment, il convient de se référer aux mesures correspondantes mentionnées dans la mesure 1.1.

- **Mesure 6.1: Amélioration des connaissances sur les différences entre les systèmes politiques et administratifs et en matière de droit public (ou législation sur la coopération dans le domaine public) et sur les barrières à la coopération encore existantes, stratégies et mesures pour les supprimer, transfert de connaissances, d'informations et de savoir-faire vers les groupes cibles importants**

Dans ce groupe de mesures, il conviendra tout d'abord de mettre à disposition suffisamment de capacités pour l'**étude des questions juridiques et procédurales** relatives à la coopération entre les autorités publiques dans l'espace de programmation. Dans ce cadre, les subventions permettraient de promouvoir en particulier des expertises sur des questions individuelles cruciales concernant la disparition des barrières encore existantes entre les systèmes politiques et administratifs ou entre les systèmes d'administration publique et parapublique.

Un deuxième groupe de mesures portera sur la promotion du **transfert de connaissances théoriques et pratiques** afférentes vers des groupes cibles importants : formation **de base**, formation continue et complémentaire, sessions de formation pour le personnel dans les systèmes politiques et administratifs de part et d'autre de la frontière, afin d'améliorer la coopération entre les administrations publiques, à tous les niveaux du système politique ou administratif, si elles jouent un rôle direct dans la coopération transfrontalière. Il serait souhaitable de créer un **réseau d'institutions de formation initiale et de formation continue** pour les administrations publiques et parapubliques de part et d'autre de la frontière, destiné à tous les niveaux de la hiérarchie du secteur public dans la région européenne ainsi que dans les régions voisines. En outre le programme favorisera l'utilisation d'Internet pour une meilleure connaissance, par le citoyen, des institutions, des dispositifs et des résultats de la coopération.

- **Mesure 6.2 : Mise en place d'une coopération durable entre les institutions publiques et parapubliques situées dans la région de programmation et dans celles qui y sont liées**

Ce groupe de mesures a pour but de promouvoir des mesures **particulières** permettant l'ancrage structurel et institutionnel supplémentaire ou l'approfondissement de la coopération transfrontalière entre les institutions publiques et parapubliques dans l'espace de programmation, ainsi que des institutions qui ont une importance pour celles-ci. L'accent sera mis sur l'approche de solutions concrètes à tous les niveaux du système politique et administratif : coopération entre les Etats, échelon régional, échelons décentralisés et communal, y compris la coopération entre espaces voisins (par exemple, agglomérations transfrontalières), ainsi que sur les réseaux de villes au sens du SDEC. Ces approches de solutions concrètes pour les institutions peuvent être de nature spécifique ou se baser sur la réalisation de missions globales transfrontalières.

8 - Axe 7 - Promouvoir les projets proches du citoyens

A. Objectifs poursuivis (cf. chapitre III.3)

B. Défis, faiblesses et potentiels identifiés

Dans les chapitres de "l'analyse AFOM" (cf. en particulier le chapitre II paragraphes 5 et 13), les déficits, faiblesses ou potentiels insuffisamment utilisés ont été identifiés comme suit :

- d'une part, développement de nouveaux potentiels pour les citoyens grâce à l'ouverture de la frontière (travail, consommation, vie sociale, culture, formation etc.) ;
- d'autre part, limitation de l'accès à ces potentiels et obstacles dus aux " effets de séparation de la frontière " qui subsistent (en particulier les obstacles au sens juridique du terme mais également les obstacles dans les domaines linguistique,

de l'information et de la compétence interculturelle, etc.)

C. Mesure 7 : Amélioration des possibilités d'accès des citoyens aux services transfrontaliers utiles pour la vie quotidienne

Ce groupe de mesures a pour but de promouvoir les projets qui, au-delà des possibilités de financement comprises dans les autres groupes de mesure (par exemple en particulier 1.1, 1.3, 1.4, 6.1) facilitent ou rendent possibles l'accès des citoyens aux ressources existantes au niveau transfrontalier dans la vie quotidienne. Il s'agit en particulier de permettre aux petits porteurs de projets que sont les associations et les fédérations d'associations qui recourent pour une large part au bénévolat, de créer et de développer des réseaux transfrontaliers impliquant une part de plus en plus importante de la population. Les domaines concernés sont notamment l'inclusion sociale des jeunes, la promotion du sport comme facteur d'intégration transfrontalière, la valorisation transfrontalière des politiques en faveur des seniors, l'environnement et le développement durable...

Peuvent également bénéficier d'un soutien les projets qui permettent d'assurer l'information transfrontalière concernant la vie quotidienne des citoyens, des mesures pratiques y afférant, ainsi que les projets qui ont pour objectif de supprimer les obstacles à l'utilisation de ces ressources transfrontalières.

L'objectif est d'assurer un cofinancement initial de projets pilotes et de permettre leur reproduction en faveur d'une part la plus importante possible de la population du territoire éligible.

Il sera veillé dans la mise en œuvre de cette mesure :

- d'une part à la cohérence entre l'ensemble des projets retenus,
- et d'autre part, compte tenu de leur taille modeste, qu'ils bénéficient d'un mode de gestion approprié.

9. Assistance technique

Les partenaires ont fixé le volume de l'assistance technique à 5% du montant du programme. Il appartiendra à l'évaluation intermédiaire de préciser si ces moyens sont suffisants. Il est d'ores et déjà vraisemblable que ce montant ne suffira pas. Si l'évaluation intermédiaire venait à valider l'insuffisance des moyens, il conviendrait de les renforcer et une demande de modification serait alors nécessaire. Il faudra alors définir une nouvelle répartition de façon à prendre en compte certaines dépenses exceptionnelles (études ?) au-delà de ce qui avait été prévu, ces dépenses étant normalement prévue dans le cadre de l'assistance technique (§ 3 du point 11 du règlement 1685/2000. Il faut aussi envisager la possibilité ultérieure d'un renforcement de l'aide technique « classique » sur la base du point §2.5 du point 11 du règlement précité qui pourrait alors faire l'objet d'une demande modificative.

V – Plan de financement indicatif (en MEUR)

• <u>Priorités</u>	2000		2001		2002		2003		2004		2005		2006		Total		Montant global
	FEDER	contributions nationales*	FEDER	contributions nationales	FEDER**	contributions nationales											
<u>Priorité (objectif) 1:</u> Reconversion industrielle, suppression des barrières socio-économiques	0,00	0,00	1,29	1,29	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45	8,54	8,54	17,08
<u>Priorité (objectif) 2:</u> Développement d'un site attractif au coeur de l'Europe	0,00	0,00	0,22	0,22	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	1,42	1,42	2,84
<u>Priorité (objectif) 3:</u> Création d'effets de synergie à travers le développement de l'espace	0,00	0,00	0,63	0,63	0,73	0,73	0,73	0,73	0,73	0,73	0,73	0,73	0,73	0,73	4,28	4,28	8,56
<u>Priorité (objectif) 4:</u> Utilisation de l'héritage naturel et culturel	0,00	0,00	1,07	1,07	1,21	1,21	1,21	1,21	1,21	1,21	1,21	1,21	1,21	1,21	7,12	7,12	14,24
<u>Priorité (objectif) 5:</u> Réalisation d'une compétence européenne	0,00	0,00	0,22	0,22	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	1,42	1,42	2,84
<u>Priorité (objectif) 6:</u> Coopération institutionnelle	0,00	0,00	0,22	0,22	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	1,42	1,42	2,84
<u>Priorité (objectif) 7:</u> Projets proches du citoyen	0,00	0,00	0,45	0,45	0,47	0,47	0,47	0,47	0,47	0,47	0,50	0,50	0,48	0,48	2,84	2,84	5,68
Assistance technique	0,00	0,00	0,22	0,22	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	1,42	1,42	2,84
Total	0,00	0,00	4,32	4,32	4,82	4,82	4,82	4,82	4,82	4,82	4,85	4,85	4,83	4,83	28,46	28,46	56,92

* contributions nationales (subventions publiques et assimilées privées accordées par les Etats membres et qui correspondent aux contributions du FEDER

** sans indexation

VI - Elaboration du programme, suivi et évaluation

1 - Description de la méthode appliquée pour l'élaboration du programme et la consultation des partenaires

Pour l'élaboration du programme et la consultation des instances concernées, les partenaires ont retenu une double approche: la définition et l'évaluation des besoins existants au niveau local (approche ascendante) a été combinée avec une méthode déductive (approche descendante). En sus des partenaires impliqués dans la gestion du programme, le Conseil Régional de Lorraine a participé à son élaboration.

1.1 Approche ascendante

Cette approche couvre quatre volets:

- En juillet/août 1999, environ 200 organismes ont été interrogés par écrit par les partenaires chargés de l'établissement du programme opérationnel. Il s'est agi de tous les acteurs sociaux significatifs, des organisations professionnelles et économiques (les chambres, les associations patronales, les syndicats de salariés, etc...), des collectivités territoriales situées dans la zone éligible ainsi que des associations, correspondantes des ministères ou des administrations compétentes au niveau régional ainsi que des universités et établissements d'enseignement supérieur. Par ailleurs, toutes les institutions ayant été responsables de projets dans le cadre des programmes INTERREG I et II A ont été contactées. Au mois de septembre 1999, ces organisations avaient soumis près de 100 propositions individuelles ou communes collectives permettant de définir les besoins en termes de mesures et de projets transfrontaliers.
- Lors du 2^e Forum INTERREG qui s'est tenu le 27 septembre 1999 à Forbach (Département Moselle), un dialogue a été engagé entre les responsables du programme et les futurs partenaires dans les milieux susmentionnés sur les priorités du nouveau programme opérationnel.
- Au cours de l'étape de rédaction du programme (de février 2000 à juillet 2000), les informations et propositions obtenues dans le cadre des consultations ont constitué un élément essentiel pour l'établissement de l'analyse des éléments forts et des points faibles (voir chapitre II du document programmatique), pour la mise au point de la stratégie et pour la définition des (groupes de) mesures du chapitre III et IV du PIC.
- Enfin, l'approche ascendante a pris fin en juillet/août 2000 avec le recueil des avis des principaux partenaires sociaux ainsi que des représentants des collectivités territoriales, des universités et établissements d'enseignement supérieur sur le projet de programme opérationnel.

1.2. Approche descendante

Parallèlement au processus visant à définir les besoins concrets au niveau opérationnel, un groupe de travail transfrontalier composé de représentants qualifiés d'administrations régionales et locales (Préfecture de la Région Lorraine, Conseil Général de la Moselle, Ministère de l'Economie, des Transports, de l'Agriculture et de la Viticulture du Land Rhénanie-Palatinat, Ministère de l'Economie de la Sarre) a été mis en place en février 2000 ; ce groupe de travail a été chargé d'élaborer en commun une proposition de programme.

Le groupe de travail a ainsi complété les nombreuses informations et propositions obtenues notamment dans le cadre de l'enquête « approche ascendante » par une analyse systématique des données disponibles:

- sur la situation socio-économique de la zone couverte par le programme,
- sur l'état actuel de la coopération
- et sur l'évolution prévisible des relations d'échange.

L'expérience acquise par les responsables du programme a joué un rôle important dans la mise en oeuvre des programmes opérationnels développés dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG I et II A dans la région.

Cette approche descendante a notamment permis de recueillir des informations générales sur les actions prioritaires à retenir, ainsi que sur les objectifs et stratégies à mettre en oeuvre. Pour se procurer les données, les partenaires ont à nouveau effectué des enquêtes écrites auprès des acteurs sociaux, des collectivités territoriales locales et autres partenaires de la coopération transfrontalière.

Le processus d'établissement commun du programme et de consultation de nombreux partenaires a pris fin en octobre 2000 avec la présentation d'un document programmatique commun.

2. Description du type de mesures nécessaires à la préparation, au suivi et à l'évaluation du programme

2.1. Préparation

La méthode utilisée pour préparer le programme a essentiellement reposé sur le recours aux capacités des partenaires chargés de la gestion du programme. Aucune mesure particulière, allant au-delà des actions décrites au chapitre 1, n'a été prise.

2.2. Suivi

Conformément aux prescriptions du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et dispositions générales relatives aux fonds structurels ("règlement général") article 35, ainsi

que conformément au point 28 des orientations INTERREG III pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne dans le but de promouvoir un développement harmonieux et équilibré de l'espace européen, les travaux du Groupe de travail chargé de l'établissement du programme opérationnel doivent être poursuivis, après approbation de celui-ci, par un comité de suivi.

Selon les dispositions de l'article 8 du règlement général susmentionné, le comité de suivi se composera des membres suivants :

- représentants de la Préfecture de la Région Lorraine,
- représentants du Conseil Général de la Moselle,
- représentants du Ministère de l'Economie, des Transports, de l'Agriculture et de la Viticulture du Land de Rhénanie-Palatinat,
- représentants du Ministère de l'Economie de la Sarre (autorités locales et régionales),

ainsi que d'un représentant de la Commission européenne et du Conseil Régional de Lorraine avec voix consultative. Les compétences du Comité de suivi sont définies dans le règlement (CE) N°1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (article 35).

Le comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre de l'intervention. A cet effet :

- ⇒ il confirme ou adapte le complément de programmation, y compris les indicateurs physiques et financiers à utiliser dans le suivi de l'intervention. Son approbation est requise avant toute adaptation ultérieure ;
- ⇒ il examine et approuve dans les six mois qui suivent l'approbation du Programme les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des mesures ;
- ⇒ il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du Programme;
- ⇒ il examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ; pour ce faire, le comité de suivi disposera au moins annuellement du tableau de bord des indicateurs dûment renseigné grâce au système informatique de suivi et de gestion ;
- ⇒ il examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution avant leur envoi à la Commission ;
- ⇒ il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la participation des Fonds ;

⇒ il peut proposer à l'autorité de gestion toute adaptation ou révision du Programme de nature à permettre d'atteindre les objectifs visés par le programme, ou à améliorer la gestion de l'intervention, y compris sa gestion financière, en particulier pour faire suite aux conclusions de l'évaluation à mi-parcours.

Le comité de suivi établit et approuve lors de sa première réunion un règlement intérieur spécifiant le cadre dans lequel il assurera les tâches qui lui sont confiées. Le président constate les décisions prises par les membres de plein droit selon la règle du consensus, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du comité de suivi.

2.3. Evaluation

La procédure d'évaluation du programme (rapports annuels, évaluation intermédiaire, évaluation finale) sera conduite conformément aux exigences du règlement général. Il convient en outre de préciser que le programme Interreg Lorraine-Sarre-Palatinat occidental possède un certain nombre de caractéristiques qui impliquent une approche de l'évaluation adaptée au contexte de la coopération et à la nature des données transfrontalières.

→ Le programme Interreg ne peut, eu égard à ses moyens financiers limités, avoir l'ambition de couvrir toute la coopération transfrontalière. Par là, les choix faits en termes de moyens affectés aux différents axes reflètent des priorités qui doivent trouver leur place dans une dynamique plus globale. On ne peut donc concevoir un travail d'évaluation centré sur le seul programme mais il convient de mettre aussi le projecteur sur les articulations avec un champ de coopération transfrontalière plus vaste géré par des moyens nationaux ou d'autres programmes communautaires. Les questions de l'environnement ou encore du bilinguisme précoce, où de nombreuses actions à caractère transfrontalier ont été conduites en dehors d'Interreg, en fournissent une bonne illustration.

→ Se pose également la question des outils. Hors des informations sur l'avancement physique des projets qui font l'objet d'une collecte annuelle, l'observation des effets induits des programmes Interreg sur le développement économique pêche par manque de données spécifiques transfrontalières. En dehors du nombre des frontaliers ou des données sur le trafic routier, il existe peu de sources d'informations qui renseignent sur l'intensité des flux transfrontaliers, il sera donc nécessaire de déterminer les données quantitatives nécessaires et de les systématiser dans le temps. Ce travail de collecte et d'évaluation des données sera confié à un ou plusieurs prestataires de services. Le financement requis est assuré dans le cadre de l'assistance technique (voir chapitre VIII).

Enfin, il convient également d'observer que les projets Interreg n'ont pas la plupart du temps d'effets directs sur l'emploi et que la véritable mesure de leur efficacité en termes de création de postes de travail ne peut s'apprécier que le long terme. La sélection des indicateurs sera opérée en tenant compte de cette perspective.

- **L'évaluation à mi-parcours (article 42 du règlement (CE) n°1260/1999)**

L'évaluation à mi-parcours examine, en tenant compte de l'évaluation *ex ante*, les premiers résultats des interventions, leur pertinence et la réalisation des objectifs. Elle apprécie également l'utilisation des crédits, ainsi que le déroulement du suivi et de la mise en œuvre.

Elle est réalisée par un évaluateur indépendant, sur la base notamment des indicateurs financiers, de réalisation, de résultats et d'impact définis dans le Programme Opérationnel

Les données contenues dans PRESAGE (ou dans une autre application) seront fournies à l'évaluateur par l'autorité de gestion. Elles pourront être complétées de toute donnée socio-économique utile pour apprécier les progrès réalisés au regard des objectifs fixés. L'évaluateur indépendant est tenu de respecter la confidentialité lors du traitement des données du comité de suivi auxquelles il a accès. Les résultats sont soumis au Comité de suivi, qui peut sur cette base proposer des adaptations de l'intervention.

Cette évaluation devra être réalisée 3 ans après l'approbation du Programme par la Commission, et transmise au plus tard le 31 décembre 2003 à la Commission.

La Commission examine la pertinence et la qualité de l'évaluation en vue de la révision de l'intervention et de l'allocation de la réserve de performance.

Une mise à jour de l'évaluation à mi-parcours est réalisée avant le 31 décembre 2005 afin de préparer les interventions ultérieures.

- **L'évaluation ex post (article 43 du règlement (CE) n°1260/1999)**

L'évaluation *ex post* du Programme vise à rendre compte de l'utilisation des ressources, de l'efficacité et de l'efficience des interventions et de leur impact au regard des objectifs propres au Programme et aux objectifs transversaux de la Commission. Elle s'effectue sur la base d'une part des informations fournies par le dispositif de suivi et les évaluations à mi-parcours ou thématiques, et d'autre part, de la collecte de données statistiques relatives aux indicateurs retenus lors de la fixation des objectifs.

L'évaluation *ex post* relève de la responsabilité de la Commission, en collaboration avec l'autorité de gestion. Elle est achevée au plus tard trois ans après la fin de la période de programmation.

VII. Modalités de mise en oeuvre

1. Structure et organisation de la gestion du programme

1.1. Structure

La fonction d'autorité de gestion est assurée conformément à l'art. 9 point n) et l'art. 34 du règlement général, par un Groupement de coopération transfrontalière (GIP) créé en application de la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, Art. 133, et des Art. L1112-2 et L 1112-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le GIP assume également la fonction d'autorité de paiement.

Le GIP est créé par les partenaires susmentionnés (voir chapitre I. 1.), chargés de la gestion du programme, avec pour mission d'assurer la gestion du programme INTERREG III (A) Sarre - Moselle (Lorraine) - Palatinat occidental.

Les compétences de l'autorité de gestion des fonds communautaires sont définies dans le règlement (CE) N°1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels.

Dans ce cadre, l'autorité de gestion est responsable de l'efficacité et de la régularité de la gestion et de la mise en œuvre, et en particulier :

- a) de la mise en place d'un dispositif de collecte de données financières et statistiques fiables sur la mise en œuvre pour l'établissement des indicateurs de suivi et pour l'évaluation, ainsi que de la transmission de ces données à la Commission ;
- b) de l'adaptation et de la mise en œuvre du complément de programmation, après approbation par le Comité de Suivi ;
- c) de l'établissement et, après approbation par le comité de suivi, de la présentation du rapport annuel d'exécution à la Commission ;
- d) de l'organisation de l'évaluation à mi-parcours ;
- e) de la régularité des actions financées au titre de l'intervention, notamment de la mise en œuvre de mesures de contrôle interne compatibles avec les principes d'une bonne gestion financière ;
- f) de la compatibilité avec les politiques communautaires ;
- g) du respect des obligations en matière d'information et de publicité.

Le Président de l'autorité de gestion propose au comité de suivi, de sa propre initiative ou à la demande du comité de suivi, les adaptations du complément de programmation, sans modifier le montant total de la participation des Fonds octroyés à l'axe prioritaire concerné ni les objectifs spécifiques de celui-ci. Après adoption par le comité de suivi de ces adaptations, il en informe la Commission dans un délai d'un mois.

1.2. Organisation

Dans le cadre du GIP, les partenaires susmentionnés assument en commun les obligations juridiques liées à une gestion des fonds conforme aux règles.

L'Etat (France) pour la partie lorraine de l'espace de programmation, le Land de Sarre pour les territoires sarrois de l'espace de programmation, le Land de Rhénanie-Palatinat pour les territoires rhénans palatins de l'espace de programmation, assument par rapport au GIP et sur la base d'accords fixés par contrat, la responsabilité de l'utilisation correcte des subventions de l'U.E dans le cadre du présent programme INTERREG III (A).

Les engagements en découlant au sens des tâches incombant à l'Etat sont honorés en conséquence.

Les décisions nécessaires à la gestion conjointe du programme ainsi qu'à l'octroi et au contrôle des subventions sont prises à l'unanimité dans le cadre d'un comité de pilotage, composé des membres de l'assemblée générale du GIP. L'attribution de la subvention s'effectue sous forme contractuelle par l'autorité de gestion.

Par ailleurs, un secrétariat technique commun sera mis en place. Doté d'un effectif suffisant, il sera chargé de la coordination, de l'animation et du contrôle du programme.

Pour chaque projet, le comité de pilotage désignera un responsable ou « un référent » au sein des services des partenaires susmentionnés (il s'agit en règle générale de l'autorité technique compétente dans la région du maître d'ouvrage du projet). Le service référent est compétent pour la délivrance du certificat de service fait. Ceci ne peut être accompli par le GIP, dans la mesure où celui-ci ne remplit que le rôle d'autorité de gestion pour l'administration du programme et ne peut mettre à disposition du personnel spécialisé.

Le comité de pilotage désigne également un interlocuteur du référent dans chacune des régions d'où serait issu un partenaire du projet.

Ce responsable et son (ses) interlocuteur(s) doivent être indépendants du projet.

Ceux-ci sont responsables du suivi permanent des projets individuels au sens des dispositions et exigences formulées par l'U.E. concernant l'octroi des subventions INTERREG (le responsable ainsi que son (ses) partenaire(s) pour leur compétence territoriale respective).

Si le porteur de projet a son siège en Allemagne, le service référent contresigne l'accord de subvention.

Ils mettent à la disposition de l'autorité de gestion / autorité de paiement (cf. chap. 2 gestion financière) les données relatives au projet, qui permettent à celle-ci d'établir les ordonnances de paiement. Un modèle de notification de subvention bilingue valable pour la France et l'Allemagne sera élaboré.

Le détail de la répartition du travail et des compétences entre l'autorité de gestion, les organes qui en dépendent et le secrétariat technique, les responsables du projet (référent et interlocuteur(s)) est réglé dans le cadre de l'acte constitutif nécessaire à la mise en place du GIP ainsi que d'autres accords contractuels. On s'assurera ainsi que tous les projets introduits auprès de l'Autorité de Gestion remplissant les conditions formelles pour être présentés à l'approbation auprès du comité de pilotage.

2. Gestion financière et contrôle financier

Les subventions de l'UE sont virées directement sur un compte unique du GIP. Les fonds affectés à chaque projet sont versés directement au bénéficiaire final (porteur du projet ou maître d'ouvrage) conformément aux dispositions contractuelles convenues entre les partenaires chargés de la gestion du programme, le GIP et l'établissement auprès duquel sera ouvert le compte.

En conséquence, dans ses tâches d'autorité de paiement, le GIP confiera à l'établissement auprès duquel sera ouvert le compte les tâches suivantes :

- assurer la gestion bilingue des subventions communautaires affectées au programme susmentionné et leur versement au porteur du projet / maître d'ouvrage sur ordre de paiement ;
- organiser et entretenir la gestion des données telles que prescrite par l'Union européenne dans le cadre d'INTERREG III pour le programme et les projets individuels (également bilingue).
- Si le programme INTERREG III (A) fait l'objet (au même titre que les autres programmes communautaires) d'un suivi informatique par le logiciel PRESAGE, ce dernier permettra la mise en réseau des principaux partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme et permettra de suivre un dossier de demande d'aide dès le stade du dépôt de la demande jusqu'à celui du contrôle et de l'évaluation, en passant par l'instruction, l'engagement et le paiement.

L'implantation de PRESAGE sera obligatoire chez les services instructeurs et sera proposée aux collectivités partenaires du programme.

Le renseignement des indicateurs définis dans PRESAGE sera obligatoire.

- Si tel n'est pas le cas, il conviendra de proposer un système de suivi informatique qui satisfasse au mieux aux exigences du règlement.

Les dispositions du règlement prévoient la mise en place d'une chaîne de contrôle transfrontalière. Les engagements juridiques découlant de cette chaîne de contrôle transfrontalière pour les différents services concernés, eu égard aux dispositions relatives au contrôle financier ainsi que la fixation d'un «service indépendant» (conformément à l'article 38 alinéa 1 point f du règlement général) seront également réglés ou définis dans le cadre de conventions.

En France, une proposition d'organisation est en cours de validation par la Commission interministérielle des contrôles communautaires. Le GIP, structure juridique de droit français, devra se conformer aux règles édictées par la CICC.

3. Garantie de cohérence avec les autres politiques européennes

La cohérence du programme avec d'autres programmes se décline à la fois dans les modes de préparation des projets ainsi que dans les procédures de décision.

Ainsi, en ce qui concerne les modalités pratiques, les autorités gestionnaires du programme mais également les autorités fonctionnelles vérifieront que ceux-ci soient cohérents et complémentaires avec d'autres actions financées par d'autres programmes.

Selon le principe d'une démarche ascendante, il appartient aux porteurs de projets de choisir le programme dans lequel ils veulent s'inscrire.

De façon générale :

- c'est le caractère transfrontalier qui détermine l'inscription au titre du programme Interreg,
- des projets présentant également une dimension transfrontalière peuvent être financés sur d'autres programmes notamment lorsque les besoins de financement sont très importants et que la prise en compte par Interreg risquerait de priver d'autres projets en attente des moyens nécessaires,
- une concertation sera alors engagée avec les services en charge de ces programmes. Ainsi l'absence de double financement est garantie.

a) *programme de développement de l'espace rural et Leader+*

Dès qu'une action tombe dans le domaine d'application du chapitre 1-9 du Règlement 1257/99, il sera garanti que les critères de ce règlement de même que les directives en matière d'aides agricoles seront respectées. Il est par ailleurs clair qu'il n'est pas envisagé de subventionner des productions agricoles dans le cadre de ce programme Interreg.

- **LEADER +.**

Pour éviter le double financement des actions, on examinera d'abord l'éligibilité des projets transfrontaliers dans le cadre d'Interreg III. Dans le cas où celle-ci ne serait pas approprié, on se réfèrera alors aux critères retenus pour Leader+. Pour les actions prévues dans les domaines d'application des chapitres 1 à 9 du règlement 1257/99. L'éligibilité comme le montant de l'aide devra être en conformité avec les directives européennes concernant les aides d'Etat dans le domaine agricole (2000/C 28/02).

- **Programme en faveur des espaces ruraux.**

Pour éviter le double financement d'actions qui pourraient être aussi bien financées par Interreg que par des programmes de développement rural, l'instruction sera confiée aux mêmes services qui instruisent ces dossiers. L'éligibilité comme le montant de l'aide devra être en conformité avec les directives européennes concernant les aides d'Etat dans le domaine agricole (2000/C 28/02).

b) recherche et développement

Les autorités en charge d'instruire les projets tiennent de l'existence de tous les programmes qui interviennent sur ce domaine et notamment compte l'initiative « e-europe » pour les technologies de l'information et de la communication.

A ce stade, une attention particulière sera accordée à tout ce qui concourt dans le programme au développement de la société de l'information, en particulier les nouvelles technologies de l'information en particulier les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Les types de projets suivants sont susceptibles de contribuer au développement d'une infrastructure qui permette à la société de l'information de s'affirmer également au plan transfrontalier :

- des projets qui renforcent les réseaux de communication transfrontaliers
- des actions qui améliorent la sécurité des réseaux transfrontaliers
- des projets incluant des applications électroniques dans le secteur des services, y compris santé, commerce, tourisme et enseignement à distance
- des projets transfrontaliers d'application électronique au domaine des langues
- des projets de renforcement des SIG transfrontaliers
- des projets qui apportent un appui à la coopération des autorités
- des actions qui permettent les échanges sur des questions culturelles et scientifiques
- des projets qui concourent à l'amélioration des réseaux transfrontaliers de communication.

Par le soutien apporté à ce type d'action, les partenaires du programme contribuent ensemble et de façon coordonnée à l'émergence d'une société de l'information au plan transfrontalier prenant en compte les stratégies nationales dans ce domaine ainsi que les besoins particuliers qui s'expriment sur le territoire du programme.

Les points particuliers tenant à la mise en œuvre des TIC et leur articulation avec les mesures du programme seront précisés dans le complément de programmation.

c) formation et culture

Les programmes européens « Léonardo da Vinci II » et « Sokrates II » constituent un appui précieux aux politiques d'échanges. Il en sera tenu compte à la fois pour favoriser des complémentarités et éviter des doubles financements.

d) environnement et nature

En annexe du présent programme, figure une liste de sites couverts par la directive habitat selon les prescriptions du règlement Natura 2000. Au niveau des indicateurs, il est précisé lesquels de ces sites tangent directement la frontière ainsi que leur taille. Il reviendra au complément de programme de fournir de plus amples détails sur l'organisation, le rôle des partenaires pour l'ensemble des tâches liées au suivi des questions d'environnement et de développement durable. Il s'agira en particulier de préciser l'articulation avec les autres fonds structurels et les politiques d'accompagnement nationales.

e) cohérence avec les articles 87 et 88 du traité communautaire

L'autorité de gestion garantit la parfaite compatibilité, jusqu'au cas particulier, du présent programme Interreg III A avec les règles de concurrence édictées par l'Union Européenne. Il n'est pas envisagé d'accorder des aides directes aux entreprises dans le programme Sarre-Moselle-Palatinat occidental. Dans le cadre de ce programme ne seront versées aucune aide d'état au sens de l'article 87 du traité communautaire. En tout état de cause, le règlement n°69/2001 de la Commission sur l'application des articles 87-88, règle des minimis, sera respecté.

Au cas où le soutien de projets concernerait le domaine agricole ; il serait alors nécessaire de prendre en compte la politique agricole commune notamment au travers de son règlement 1257/99. De plus les directives communautaires pour les aides d'état dans le domaine agricole (2000/C 28/02) sont également à prendre en considération. Cela signifie que l'on ne peut soutenir des projets que dans le cadre des contributions nationales qui ont reçu l'aval communautaire. Des nouvelles aides doivent faire l'objet d'une déclaration à la Commission et être approuvées par elle.

Les directives mentionnées plus haut ne valent pas seulement pour des projets qui ont pour objet la diversification agricole en conformité avec l'article 33 du règlement communautaire 1257/99 et qui ne se situent pas dans le contexte de l'annexe 1 du traité communautaire. Cela concerne également les projets de tourisme rural et de promotion des activités artisanales. Ces projets sont concernés par la règle « de minimis ».

f) égalité des chances

La cohérence du programme avec la politique d'égalité des chances comme celle du développement durable est garantie en ce sens qu'il sera demandé à chaque maître d'ouvrage en quoi son projet est compatible avec ces deux politiques communautaires et les effets bénéfiques que celui-ci peut avoir dans ce domaine. Ces éléments permettront l'examen, le suivi et l'évaluation du projet.

4. Dispositif d'information et de publicité

Le Président de l'autorité de gestion a la responsabilité d'assurer la publicité de l'intervention et notamment d'informer (article 46 du règlement (CE) n°1260/1999)

- les bénéficiaires finaux potentiels, les organisations professionnelles, les partenaires économiques et sociaux, les organismes pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et les organisations non gouvernementales concernées, des possibilités offertes par le Programme,
- l'opinion publique, du rôle joué par la Communauté en faveur de l'intervention concernée et des résultats de celle-ci.

Pour ce faire, le Président de l'autorité de gestion proposera au Comité de Suivi le plan de communication à mettre en œuvre pour la période à venir.

En outre, le Président de l'autorité de Gestion, garantit la publicité des résultats des évaluations conformément à l'article 40 paragraphe 4 du règlement 1260/99.

VIII. Moyens requis pour la préparation, la gestion, le suivi et l'évaluation

Sous sa forme actuelle, la gestion d'INTERREG (A) dans la zone couverte par le programme peut être considérée comme une organisation efficace, légère et souple (voir également l'évaluation intermédiaire concernant le suivi du programme INTERREG II Lorraine - Sarre - Palatinat occidental, Groupe ADH, décembre 1998). Grâce à ce mode d'organisation vertueux,

- on a pu éviter la création, entraînant des dépenses permanentes, d'unités administratives autonomes grâce à la coopération intense et complémentaire des autorités partenaires; on a en particulier pu renoncer jusqu'à présent à recruter du personnel (supplémentaire) spécifique à INTERREG dans l'organisation administrative et l'autorité de paiement actuelle;
- on a pu subvenir aux coûts de l'autorité de paiement et autres coûts de manière neutre pour les partenaires chargés de la gestion du programme grâce aux intérêts générés par le placement provisoire des subventions de l'UE;
- en regroupant les fonctions d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi en une seule instance («comité de suivi»), on a pu éviter des dépenses administratives

excessives ou supplémentaires.

Les trois éléments à la base de l'organisation et du financement de la structure administrative transfrontalière, telle qu'elle existe actuellement, ne pourront pas être maintenus sans problème à cause des nouvelles prescriptions du règlement général sur les fonds structurels, des lignes directrices INTERREG III et des futures prescriptions sur la gestion des données, la gestion financière et le contrôle financier qui vont générer des dépenses administratives supplémentaires significatives.

Des coûts supplémentaires importants devront donc être assumés par les partenaires chargés de la gestion du programme mais aussi par l'Union européenne dans le cadre de la gestion transfrontalière du programme INTERREG III (A) dans la région couverte par le programme. Ces dépenses portent sur :

- les frais de personnel,
- les coûts d'organisation,
- les frais d'interprétariat et de traduction
- les coûts liés au conseil juridique et
- les coûts liés au suivi et à l'évaluation.

Les partenaires partent du principe que tous les coûts décrits plus en détail à la suite pour la gestion, le suivi et l'évaluation du programme pourront être cofinancés à raison de 50 % à partir des subventions octroyées par l'UE dans le cadre de l'intervention. Le cofinancement «national» (c'est-à-dire dans le présent cas bilatéral) des partenaires chargés du programme est assuré systématiquement au prorata (c'est-à-dire selon la part de fonds communautaires versée pour chaque partenaire) par :

- les fonds budgétaires nationaux ou régionaux/locaux,
- la mise à disposition de personnel par les services gestionnaires du programme par le biais du détachement de personnel, notamment pour le secrétariat commun permanent,
- la mise à disposition de locaux et d'outils d'organisation par les services gestionnaires du programme et
- le recours à des recettes antérieures réalisées par les partenaires du programme dans le cadre de la gestion (antérieure) d'INTERREG (A).

Les détails y afférents seront réglés dans les accords contractuels susmentionnés entre le GIP et les partenaires chargés de la gestion du programme.

Coûts liés à la préparation du Programme

Les détails de procédure figurent dans le chapitre VI. Exception faite des coûts techniques (notamment dans le cadre des travaux mandatés à des bureaux externes, des traductions, de la réalisation de manifestations pour les partenaires à associer et autres services), la préparation du programme n'a pas entraîné jusqu'à présent de coûts directs. Si l'approbation du Programme par la Commission européenne donne lieu à des travaux supplémentaires, il faudra y subvenir à partir des coûts de préparation du Programme.

Coûts liés à la gestion du Programme

Les nouvelles prescriptions du règlement général (sur les fonds structurels), des lignes directrices INTERREG III et des futures prescriptions plus strictes sur la gestion des données, la gestion financière et le contrôle financier entraînent dans la région couverte par le programme des charges de travail et des frais de fonctionnement nettement plus élevés que pour INTERREG II (A).

Ces charges de travail et ces frais de fonctionnement ne pourront plus être assumés (comme jusqu'ici) dans le seul cadre de l'effort propre des services des partenaires. Ceci entraînera notamment la mise à disposition de personnel (supplémentaire) spécifique à INTERREG dans le domaine de l'autorité de gestion-autorité de paiement et du secrétariat commun.

Ce sera donc la première fois que les structures de gestion du programme devront être dotées d'un personnel propre afin de satisfaire à toutes les prescriptions juridiques de la gestion des fonds structurels (voir ci-dessus). Ceci va s'exprimer en premier lieu par des frais de personnel nettement plus élevés, des dépenses pour des bureaux indépendants et leur équipement ainsi que des frais d'organisation courants (y compris des frais supplémentaires de traduction/d'interprétariat en raison des travaux supplémentaires) qui étaient jusqu'à présent assumés en majeure partie par les autorités partenaires mêmes (sans cofinancement de la part de l'UE) ou qui n'existaient pas à ce jour sous cette forme.

Par ailleurs, il ne sera possible de répondre aux dispositions relatives à l'administration, à la gestion financière et au contrôle financier que par la création ou l'élargissement d'un système de télégestion transfrontalière (logiciel « Presage »). La préparation, la mise au point, l'essai et le fonctionnement d'un tel système complexe de télégestion entraîneront probablement des coûts élevés par rapport au système actuel, coûts qui ne peuvent actuellement être chiffrés.

Le montant de ces coûts supplémentaires ne pourra être chiffré que lorsque l'on connaîtra définitivement les prescriptions relatives à la gestion financière et des données et au contrôle financier ainsi que les moyens en personnel requis à cet effet. Les négociations des conventions ou le lancement des appels d'offres éventuels déjà mentionnés ne pourront avoir lieu qu'à partir de ce moment.

Coûts liés au suivi et à l'évaluation

Les coûts liés au suivi et à l'évaluation vont également augmenter sensiblement par rapport au système actuel, et ce pour deux raisons:

- D'une part, les coûts de préparation et de gestion du « comité de suivi à mettre en place » doivent être facturés, contrairement au système actuel.
- D'autre part, les nouvelles prescriptions relatives à l'évaluation des programmes requièrent des recherches annexes scientifiques de grande ampleur, intenses et s'étendant sur plusieurs années ; ces recherches ne peuvent être réalisées que si on les mandate à des

bureaux externes, ce qui entraînera des coûts élevés pour l'UE (financement à raison de 50 % par le biais de l'«assistance technique») et pour les partenaires chargés du programme.

ANNEXE 1 : EVALUATION EX ANTE

1. Remarques préalables :

Conformément à l'art. 41 du règlement portant dispositions générales sur les fonds structurels et au point 25, 1er tiret des lignes directrices relatives à INTERREG III, le programme soumis à la Commission européenne inclut entre autres une évaluation ex ante. La fonction et le contenu de celle-ci sont précisés par l'art. 41 par. 2 du règlement portant dispositions générales sur les fonds structurels. **L'évaluation ex ante du PIC INTERREG III (A) Sarre - Moselle (Lorraine) - Palatinat occidental** qui suit satisfait aux conditions ci-dessous :

Des programmes Objectif 2 globaux ont été élaborés dans les trois sous-régions de l'espace de programmation transfrontalier et déjà soumis à la Commission européenne pour approbation. Le présent PIC constitue un complément à ces documents déjà présentés, et ceci à deux titres :

- ◇ D'une part, ces documents comportent des analyses complètes pour l'évaluation ex ante des forces, faiblesses et potentiels des trois sous-régions de l'espace de programmation transfrontalier, notamment en ce qui concerne la situation socio-économique, la qualité de l'environnement ainsi que la situation concernant l'égalité des chances entre hommes et femmes. Le présent PIC s'est référé aux résultats de ces analyses et de ces évaluations. Il complète les programmes Objectif 2 mentionnés précédemment dans les domaines **spécifiques** pour lesquels les objectifs formulés dans les programmes Objectif 2 peuvent être soutenus avec de très grandes chances de succès à travers la coopération transfrontalière (voir chapitre 2 de la présente évaluation ex ante).
- ◇ D'autre part, et ce d'après les travaux préparatoires des programmes Objectif 2 susmentionnés, le présent PIC se concentre sur les aspects et questions spécifiques pour lesquels la coopération transfrontalière peut d'une part permettre de contribuer de façon prometteuse à la suppression des faiblesses structurelles et au développement des atouts de la région, et d'autre part produire des effets significatifs dans la perspective de l'intégration des (sous)-régions séparées par les frontières intracommunautaires (voir point 3 de la présente évaluation ex ante).

2. Contribution à l'amélioration de la situation socio-économique, de la qualité de l'environnement et à l'égalité des chances entre hommes et femmes

2.1. Situation socio-économique

2.1.1. Résumé de la description de la situation (voir chapitre II.1. du présent PIC)

Les trois sous-régions de l'espace de programmation sont touchées depuis des décennies par un **processus profond de restructuration économique** (secteurs du charbon, de l'acier, de la maroquinerie, de la Défense). Même si des résultats ont été constatés sur la voie de la modernisation des structures économiques, l'ensemble des sous-régions montrent toujours des faiblesses importantes en comparaison avec d'autres régions ou encore avec des moyennes nationales. Ceci peut concerner, dans l'un ou l'autre des espaces nationaux : le développement du potentiel économique, une productivité plus faible, un taux de chômage plus élevé et des offres d'emplois moins nombreuses (avec certains groupes se trouvant désavantagés sur le marché de l'emploi tels que les femmes, les jeunes ainsi que les chômeurs de longue durée), une insuffisance du tissu des PME, des potentiels d'innovation moins élevés (de manière générale et en ce qui concerne les entreprises, mesurés d'après la vitalité de la recherche, le transfert de technologie ainsi que les créations d'entreprises en particulier dans le domaine des technologies de pointe).

2.1.2. Contribution du présent PIC à l'amélioration de la situation socio-économique

Cet état de fait a conduit à fixer les objectifs prioritaires suivants pour améliorer la situation socio-économique des trois sous-régions de l'espace de programmation transfrontalier :

L'objectif *principal* de long terme (1), sans réserve aucune, est la création d'un nombre suffisant d'emplois supplémentaires, tournés vers l'avenir et compétitifs. Les sous-objectifs suivants peuvent être subordonnés à l'objectif principal :

(2) : Renforcement de la compétitivité des entreprises

(3) : Augmentation du nombre de créations d'entreprises

(4) : Développement de l'attractivité de la région en tant que site d'implantation des entreprises

(5) : Développement des capacités dans le domaine des ressources humaines

à travers la formation et la formation continue

(6) : Développement des capacités de recherche, de développement et de transfert de technologie

(7) : Renforcement de l'infrastructure l'offre touristique (sites, infrastructures d'accueil, services)

Le présent PIC contribue à la réalisation ciblée de cet ensemble d'objectifs globaux dans l'espace de programmation transfrontalier à travers **l'élargissement des possibilités d'actions transfrontalières**.

En ce qui concerne le secteur des entreprises, il s'agit de développer leur niveau d'information sur les activités transfrontalières (voir Mesures 1.1. et 1.2.). L'évolution du nombre de consultations, d'actions de formation continue ainsi que le nombre des participants à celles-ci, et de façon indirecte le nombre des entreprises transfrontalières, celui de leurs effectifs ainsi que le nombre de coopérations transfrontalières d'entreprises constituent les **critères d'évaluation** des résultats.

Les activités de développement font directement partie de la mesure 1.2. (développement d'**équipements stratégiques** visant à l'intégration économique de l'espace de programmation) et poursuivent le même objectif. Dans ce cas, le **nombre** d'entreprises ayant des activités transfrontalières, le développement de ces activités ainsi que l'évolution du chiffre des effectifs correspondants et le nombre des coopérations d'entreprises dans le domaine de l'ouverture de marchés, des relations de sous-traitance, des coopérations technologiques ainsi que les créations d'entreprises constituent les bases principales d'évaluation.

Dans l'ensemble, pour ce qui concerne les entreprises, on part de l'hypothèse que le développement des " avantages liés à proximité transfrontalière " (c'est-à-dire des avantages qu'offre le renforcement de la coopération transfrontalière des entreprises situées dans la zone proche) contribuera à un accroissement sensible du potentiel économique et de l'attractivité du site de part et d'autre de la frontière.

Cette hypothèse concernant le développement économique se trouve complétée par les effets attendus de l'intégration du **marché de l'emploi**. La stratégie, les objectifs et la mesure formulée dans le PIC ont pour objet principal d'accroître les compétences des salariés pour les rendre opérationnels au niveau transfrontalier au travers des activités de formation adéquates, en mettant notamment l'accent sur le développement du bilinguisme (voir Mesure 1.3.). Dans certains domaines spécifiques, et ce sous réserve d'une amélioration des conditions juridiques nécessaires à cet effet, le but est également de mettre en œuvre des mesures transfrontalières pour favoriser l'intégration des demandeurs d'emploi.

Les critères d'évaluation directs incluent le nombre de participants aux activités de

formation et de formation continue axées sur les objectifs mentionnés précédemment ainsi que le nombre des participants aux actions transfrontalières visant à l'intégration ou la réintégration sur le marché de l'emploi (ainsi que le nombre des actions elles-mêmes). Fondamentalement, l'évolution du nombre de frontaliers et le rééquilibrage des mouvements de la population exerçant une activité transfrontalière constituent les critères déterminants pour mesurer le succès des actions à promouvoir.

Enfin, le PIC contribue à l'amélioration de la situation socio-économique en général dans l'espace de programmation à travers une troisième série de mesures de développement. Il s'agit de mesures destinées à soutenir **les structures économiques indirectes facteurs de développement économique**, à savoir

- ◇ la promotion du développement transfrontalier des zones transfrontalières d'accueil d'activités économiques industrielles et commerciales ainsi que d'un site d'implantation particulier, notamment dans le domaine du développement des services de niveau européen (voir Mesures 1.2. et 5),
- ◇ le développement de mesures stratégiques en faveur de la coopération transfrontalière en matière de recherche (voir également mesure 1.2.) ainsi que
- ◇ le développement et le renforcement de la coopération dans le domaine du tourisme et du marketing touristique (Groupes de mesures 1.2., 4.1. et 4.2.).

Dans le cas de la création et de la commercialisation de l'exploitation de zones transfrontalières d'activités économiques industrielles et commerciales transfrontalières, **le critère d'évaluation** de l'efficacité des mesures sera le nombre d'entreprises nouvellement implantées sur ces sites (sans déplacement intrarégional) ainsi que le nombre d'emplois supplémentaires ainsi créés. En revanche, les résultats obtenus suite aux mesures destinées à favoriser la coopération dans le domaine de la recherche ne pourront être évalués dans un premier temps qu'à travers le nombre même de ces coopérations.

De même, le développement d'un profil touristique transfrontalier ne pourra se mesurer d'abord qu'au nombre de produits et d'actions développés en commun, mais sans doute aussi de manière globale et indirecte au regard de l'importance accrue du tourisme dans la région transfrontalière. Ce n'est que dans des cas particuliers (par exemple " Jardins sans frontières " que les actions spécifiques transfrontalières pourraient avoir pour effet d'accroître directement le nombre de touristes.

2.2. Amélioration de la qualité de l'environnement

2.2.1. Résumé de la situation décrite (voir en particulier chapitre II.4. du présent PIC)

Dans les trois sous-régions de l'espace de programmation, la qualité de l'environnement, mesurée sur la base de l'évolution des indicateurs correspondants concernant la qualité de l'air, de l'eau, du sol, l'élimination des déchets ainsi que la protection de la nature, s'est sensiblement améliorée au cours des dernières décennies. Par conséquent, cette question ne porte plus gravement préjudice à la qualité de site l'attractivité des (sous)-régions. De même, la problématique transfrontalière en matière de pollution (notamment pour ce qui concerne l'eau et l'air) a considérablement perdu de son acuité. La réhabilitation des friches industrielles, **dont certaines sont également contaminées**, et qui sera au centre des activités visant à renforcer l'infrastructure économique au cours des dix prochaines années dans les trois sous-régions, reste liée à la poursuite des profondes reconversions économiques actuellement engagées.

2.2.2. Contribution du présent PIC à l'amélioration de la situation de l'environnement

Au-delà des aspects prioritaires contenus dans les programmes Objectif 2, la dimension transfrontalière de ce domaine d'activité, fait également l'objet de la mesure 1.2.. L'élaboration de schémas généraux concernant la mise en œuvre d'actions transfrontalières peuvent être créées dans le cadre des mesures 3.1 et 3.2.

Les critères d'évaluation qui s'appliquent à la réhabilitation des friches industrielles peuvent être exprimés d'une part en termes de surface totale cumulée et, d'autre part en nombre d'entreprises et d'organismes qui se sont implantés sur ces surfaces après le retraitement ainsi que le nombre d'emplois créés dans ce contexte. Du point de vue de l'environnement au sens plus étroit, les résultats se mesurent à la superficie cumulée des surfaces décontaminées dépolluées.

Par ailleurs, la mesure 3.3. (développement - lorsque cela s'avère nécessaire - de mesures destinées à assurer l'élimination des eaux usées, la conservation de la qualité de l'air au plan transfrontalier et le développement des transports en commun) définit des orientations en vue d'une **amélioration de la qualité de l'environnement** dans l'espace de programmation. Le chiffre de la population reliée à des centres de traitement et d'évacuation des eaux usées ainsi que de façon indirecte l'amélioration de la qualité des eaux de surfaces concernées, les indices relatifs à l'amélioration de la qualité de l'air en général et l'accroissement de la part des transports en commun dans le trafic transfrontalier constituent **les critères d'évaluation** dans ce domaine, qui dépasse largement les seules mesures appuyées par le programme Interreg.

En outre, dans le cadre des mesures 3.1., 4.1. et 4.2., un soutien peut être accordé au développement et à l'aménagement des **parcs naturels transfrontaliers** qui contribueront à une stratégie de développement durable et respectueux de l'équilibre

écologique, et ce en particulier pour ce qui concerne les espaces ruraux. Dans ce domaine, les critères de mesure sont les suivants : la superficie des parcs naturels destinés à être développés (y compris les surfaces spécifiques protégées), les indices relatifs à l'amélioration de la qualité de l'environnement ainsi que les chiffres du développement du tourisme " ballade et découverte " dans ces régions.

2.3. Egalité des chances entre hommes et femmes

2.3.1. Résumé de la situation décrite

Les données concernant la situation sont mentionnées en détail dans les documents relatifs aux programmes Objectif 2. Le retard observé dans le domaine de la parité hommes-femmes dans l'espace de programmation transfrontalier traduit, du moins en partie, la difficulté à surmonter les profondes modifications structurelles dans les sous-régions et l'insuffisance des résultats obtenus. D'un côté, se font encore sentir les conséquences des politiques d'emploi particulières de l'industrie lourde, des activités de Défense et de la maroquinerie, certaines favorables, d'autres défavorables à l'emploi féminin. D'un autre côté, compte tenu des faiblesses des structures économiques, il n'a pas encore été possible de manière générale d'offrir aux femmes les mêmes chances professionnelles qu'aux hommes dans l'espace de programmation transfrontalier. La part prépondérante des femmes dans les emplois frontaliers à temps partiel et faiblement rémunérés traduit également ce phénomène.

2.3.2. Contribution du présent PIC à la parité entre hommes et femmes

Dans le cadre de la mesures 1.3., il conviendrait de fixer une **priorité à la promotion des femmes**. La part des femmes dans les activités à développer dans le cadre de ce groupe de mesures (formation, formation continue, mesures en faveur de la réintégration), la part des femmes en général dans l'activité professionnelle ainsi que l'accès égal à certaines catégories professionnelles et à certains postes constitueront les critères d'évaluation des résultats.

3. Contribution du PIC à l'intégration des sous-régions

Au-delà des contributions spécifiques du PIC à l'amélioration de la situation socio-économique, à la qualité de l'environnement et à la parité entre hommes et femmes, les programmes de l'initiative communautaire INTERREG III (A) doivent contribuer dans une large mesure à la suppression des obstacles au développement dus aux effets de la frontière. Le présent PIC aborde la question à travers les domaines traités dans le chapitre précédent, à savoir le renforcement de l'intégration transfrontalière des entreprises et de la recherche, l'intégration des marchés de l'emploi avec la mise en place des conditions nécessaires en matière de formation, formation continue, la coopération dans le domaine du tourisme, la protection de l'environnement au niveau transfrontalier et la promotion transfrontalière de la parité

entre hommes et femmes, et ce notamment dans les domaines d'action prioritaires suivants :

- planification transfrontalière ;
- infrastructures transfrontalières de transport ;
- amélioration de la coopération des institutions ;
- mesures destinées à promouvoir des projets en matière de coopération transfrontalière proches du citoyen.

Les mesures 3.1., 3.2. et 3.3. constitueront l'élément central du PIC dans ce domaine. C'est dans leur cadre que la planification transfrontalière pourra être améliorée de manière déterminante.

Les critères de mesures des résultats obtenus seront les suivants : le nombre des procédures de planification engagées conjointement le long de la frontière de l'espace de programmation ainsi que le nombre d'actions concrètes qui en résulteront pour remédier aux obstacles dus à la situation frontalière dans les domaines de l'urbanisme, des transports en commun, des réseaux d'alimentation et d'assainissement communaux, etc. Il convient d'indiquer également les indicateurs spécifiques aux projets (p. ex la diminution des doubles investissements, l'économie de moyens financiers, le nombre d'habitants reliés à des stations d'épuration ainsi que l'accroissement de la part des transports en commun dans le trafic transfrontalier).

L'amélioration de **l'infrastructure transfrontalière des transports** fait l'objet de la mesure 2 (dimension suprarégionale), 3.1., 3.2., 3.3. et 4.1.. Les **critères d'évaluation** globale incluent l'évolution du trafic transfrontalier et celle des parts respectives des différents moyens de transports. Dans le détail, on observe le nombre de projets élaborés en commun en matière d'infrastructure des transports, dans des cas d'exception la taille des infrastructures ayant bénéficié d'un concours financier sur le programme, (p. ex le nombre de km de pistes cyclables construites), les effets mesurables du décongestionnement du trafic grâce à l'élimination de goulots d'étranglement dûs à la frontière. Concernant les mesures suprarégionales (groupe de mesures 2), l'amélioration de l'accessibilité suprarégionale de la région transfrontalière est le critère d'évaluation (p. ex fréquence des trains et des avions).

Les mesures 6.1. et 6.2. ont été conçus dans l'objectif d'une amélioration de **l'intégration des institutions** dans l'espace de programmation. **Le critère d'évaluation** principal est l'augmentation du nombre des domaines de coopération spécialisés (surtout dans le secteur public et semi-public) ainsi que le nombre des domaines où la coopération aura été amplifiée. Par ailleurs, il convient de mentionner le critère du nombre d'actions de formation et de formation continue relatives à cette question ainsi celui du nombre des participants.

Enfin, le PIC fixe une priorité d'action pour ce que l'on appelle les **projets et domaines proches du citoyen** (mesures 1.4. et 7.). L'indicateur peut être alors le nombre des citoyennes et des citoyens associés au projet ou concernés par celui-ci (p. ex le nombre de consultations).

4. Cohérence du document relatif au programme

4.1. Exhaustivité du document

Le présent document concernant le programme contient toutes les données stipulées requises par les dispositions juridiques concernées (voir en particulier art. 19, par. 3 du Règlement général sur les fonds structurels ainsi que les lignes directrices relatives à l'initiative communautaire INTERREG III, point 25).

Il convient de souligner (voir en particulier art. 19, par. 3 du Règlement général sur les fonds structurels) les points suivants :

- a) **Stratégie et priorités, objectifs et évaluation des effets attendus** : voir notamment le chapitre III. (Stratégie, priorités, objectifs) et l'évaluation ex ante (annexe) concernant les effets attendus ;
- b) une description sommaire des **mesures prévues** pour la mise en oeuvre des priorités (chapitre IV.) ;
- c) un **plan de financement indicatif** (chapitre V.) ;
- d) les modalités de **mise en oeuvre** du document concernant le programme (chapitre VII.);
- e) des indications concernant les **moyens nécessaires à la préparation, au suivi et à l'évaluation** (chapitre VIII.) ;
- f) une analyse des forces, faiblesses, potentiels et risques (« analyse-AFOM ») chapitre II) ;
- g) une description de la **planification, la préparation, le suivi et l'évaluation** du programme (chapitre VI) ainsi que
- h) une **évaluation ex ante** (annexe)

4.2. Constatation de la cohérence du programme

Le présent PIC développe une argumentation cohérente, de l'analyse à la description du contenu. Le développement de la stratégie, des priorités et des objectifs (chapitre III.) résulte en premier lieu d'une analyse complète des forces et des faiblesse ("analyse AFOM") qui caractérisent la situation socio-économique (référence principale aux programmes Objectif 2 dans les trois sous-régions), de la situation dans le (nouvel) espace européen, mais surtout des relations d'échanges transfrontaliers dans la région de programmation et va parfois au-delà de cette analyse (chapitre II.).

L'analyse AFOM est quantitativement et qualitativement complète et concluante. Le facteur limitant est imputable à une insuffisance de données de base, mais qui devrait être fondamentalement améliorée dans les prochaines années avec l'aide de ce programme. La description des mesures prévues se concentre à nouveau sur les domaines d'action **prioritaires** et qui ont été retenus dans le cadre de l'analyse AFOM, de la recherche d'une stratégie, de la définition des priorités et de la formulation des objectifs, avec pour but de concentrer les moyens disponibles sur les mesures laissant présager les plus larges effets au sens des sept objectifs formulés dans le programme. Le plan de financement indicatif (chapitre V.) reflète cette priorité.

Le programme a été élaboré au niveau transfrontalier dans le cadre d'un large processus de consultation réunissant l'ensemble des groupes concernés (collectivités territoriales et autres instances publiques, partenaires sociaux ainsi que d'autres institutions) depuis mi-1999 (voir chapitre VI.). Les procédures prévues concernant le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre du programme (chapitre VI. et VII.) sont conformes aux dispositions de l'Union européenne et permettent une mise en œuvre intégrée et transfrontalière en incluant les partenaires importants de part et d'autre de la frontière. La structure administrative transfrontalière mise en place pour Interreg II sera réorganisée pour être en état de respecter les nouvelles des dispositions juridiques de l'Union européenne. Dans ce contexte, on ne peut exclure des retards entraînant des coûts supplémentaires ainsi que des difficultés dans la phase de démarrage de la mise en œuvre du programme (voir en particulier chapitre VIII.).

ANNEXE 2 – LISTE DES INDICATEURS

a) Indicateurs du contexte et des liens transfrontaliers des territoires concernés		2001	2006
1	Population (en milliers) ¹⁰	2034	2005
2	Superficie du territoire éligible ¹ en km ²	9147	9147
3	Effectif de travailleurs frontaliers	48 755	=

¹⁰ Au sens de la définition de la zone principale (la zone des 20% étant exclue)

4	Environnement - nombre de territoires protégés proches de la frontière - superficie de ces territoires	18 270	= =
5	- nombre de passages frontaliers (y compris les ponts)	61	65
6	- part de la population parlant la langue du voisin	10%	8% ¹¹
b) Indicateur d'intensité de la coopération transfrontalière¹²			
7	Projets communs – conception et mise en oeuvre	100%	100%
8	Projets décidés en commun avec un effet significatif de l'autre côté de la frontière	100%	100%
9	Projets d'importance transfrontalière non concertés tant dans la conception que dans la mise en œuvre	0%	0%
10	Nombre de partenaires – structures partenariales - participant aux projets		
	a) emploi, marché du travail, formation continue	8/3	12/6
	b) université, éducation, langues	27/7	30/8
	c) recherche et développement	20/7	25/9
	d) économie	16/6	20/10
	e) tourisme	31/11	40/18
	f) développement spatial/transport	42/10	50/13
	g) environnement	15/4	17/5
	h) culture	28/9	35/11
	i) médias	6/3	8/4
	j) santé, social	2/1	6/3
	k) création de réseaux, coopération des administrations	28/7	35/9
	l) projets en lien avec le développement de la société de l'information	16/5	30/10

¹¹ Compte tenu du recul du « bilinguisme naturel » notamment en Moselle, on enregistrerait un taux encore plus faible sans les mesures prévues dans le présent programme.

¹² Pour 2001, établis sur la base des projets soutenus dans le cadre d'Interreg II

INDICATEURS PAR AXES

AXES	INDICATEURS	2000	2003	2006
Mise en œuvre d'une stratégie active de positionnement par rapport à la dimension frontalière	Nombre d'activités communes soutenues/nombre de partenaires	0/0	15/45	20/60
Optimisation d'un espace économique au cœur de l'Europe	Nombre d'activités soutenues qui améliorent l'accessibilité de l'espace éligible	0	2	3
Création d'effets de synergie par un Aménagement du territoire coordonné	Nombre d'actions ou de documents de planification	0	5	10
	Nombre de nouvelles créations de liaisons transfrontalières			
	Nombre de projets d'infrastructures communes dans des domaines divers	0	2	5
		0	2	6
Valorisation de l'héritage naturel et culture commun	Nombre de projets développés en commun	0	4	10
	Nombre correspondant d'utilisateurs ou de visiteurs	0	8 000	20 000
Compétence européenne	Nombre de produits pédagogiques à dimension de compétence européenne	0	5	8
	Nombre de participants à des actions de formation initiale et continue bénéficiant de ces produits	0	150	240
Approfondissement de la coopération et de l'intégration institutionnelle et suppression des obstacles	Nombre d'institutions communs/nombre de partenaires	0/0	5/15	10/30
mise en œuvre de projets proches du citoyen	Nombre de bénéficiaires	0	150	300
Assistance technique	Taux de réalisation du programme en %	0	50	80

ANNEXE 3

LISTE DES SITES NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS EN LORRAINE

N° Europe FR4100	n° région	Nom du site	Surface SIG	Département(s)
159	7	Pelouses du pays messin	171	57
161	9	Pelouses et vallons forestiers de la vallée du Rupt de Mad	1185	54, 57
164	12	Pelouses de Lorry-Mardigny, Arry et Vittonville	105	(54), 57
167	15	Pelouses et rochers du Pays de Sierck	636	57
168	16	Pelouses à Obergailbach	147	57
169	17	Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry	209	57
172	20	Mines du Castelberg, du Haut bois et du Bleiberg (Longevilles-les-St-Avolds, St-Avoid)	90	57
188	36	Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey	266	57
193	41	Crêtes des Vosges mosellanes	1567	57, 67
208	56	Cours d'eau, rochers, tourbières et forêts des Vosges du Nord, souterrain de Ramstein	1226	57
213	61	Vallon de Halling	20	57
214	62	Marais de Vittoncourt	52	57
215	63	Marais d'Ipppling	52,5	57
219	67	Complexe de l'Etang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines	4212	57
220	68	Etang de Mittersheim, du Château, de Colas et cornée de Ketzling	1072	57
232	80	Vallée de la Seille (secteur amont et Petite Seille)	1345	57
TOTAL			12355,50	

FFH – Gebietsvorschläge für das Saarland

(Lebensräume und Arten nach Anhang I und II der Richtlinie 97/62 EG vom 27. Oktober 1997 und

Anhang I der Richtlinie 79/409/EWG vom 02. April 1979)

Nr	Name	Tk	Größe (ha)
01	Hammelsberg u. Atzbüsch bei Perl	6504	180
02	Wolferskopf	6505, 6506, 6605, 6606	412
03	Badstube Mimbach	6709	11
04	Bickenalbtal	6809, 6810	204
05	Birzberg, Honigsack/Kappelberghang bei Fechingen	6808	183
06	Steilhänge der Saar	6405, 6504, 6505	1000
07	Primsleite	6407, 6507	266
08	Muschelkalkgebiet bei Gersheim und	6709, 6808, 6809	1620

	Blieskastel		
09	Noswendeler Bruch	6407	104
10	Ostertal	6509	250
11	Closenbruch	6610	82
12	Bliesau zwischen Blieskastel und Bliesdalheim	6709, 6809	199
13	Saarkohlenwald	6607, 6608, 6707, 6708	2462
14	Niedtal	6605;6606	353
15	Himsklamm	6809	50
16	Weisselberg	6409	81
17	Nackberg	6505	35
18	Dollberg u. Eisener Wald	6307, 6308	921
19	Westl. Berus	6705, 6706	146
20	Kühnbruch	6609	29
21	In Geiern	6506	11
22	Geißenfels u. Galgenberg bei Merchingen	6506	32
23	Bremerkopf bei Steinberg	6406; 6407	560
24	Südlicher Klapperberg - Im Schachen	6507	51
25	Saarihölbachtal - Zunkelsbruch	6405	39
26	Baumbusch bei Medelsheim	6809	398
27	Limbacher Sanddüne	6609	10
28	Südhang Hohe Berg	6505	27
29	Schlangenhöhle	6709	Einzelobjekt [#]
30	Hollerlöcher	6709	Einzelobjekt [#]
31	Lambertsberg	6709	Einzelobjekt [#]
32	Löffelsberg	6709	Einzelobjekt [#]
33	Hoxberg I u. II	6607	Einzelobjekt [#]
34	Scheidterberg	6708	Einzelobjekt [#]
35	Sonnenkuppe	6606	Einzelobjekt [#]
36	Blauwald	6606	Einzelobjekt [#]
37	Kalkbergwerk Mondorf	6505	Einzelobjekt [#]

38	Woogbachtal	6708	Einzelobjekt [#]
39	Steinkopf	6708	Einzelobjekt [#]
40	Krötenbruch	6709	Einzelobjekt [#]
41	NSG "Holzbachtal"	6406	58
42	Lannenbachaue bei Scheiden und Umgebung	6406	61
43	Wiesenkomplex bei Eisen	6308	94
44	NSG "Panzbachtal" westl. Bergen	6406	69
45	Wiesen bei Wadrill und Sitzerath	6307, 6407	92
46	Wadrilltal	6307, 6407	183
47	Hölbach zw. Rappweiler u. Niederlosheim	6406	71
48	Wachtelkopf bei Rappweiler	6406	12
49	östl. Wochern	6404, 6504	63
50	Gallenberg westl. Gisingen u. Kalksteinbruch Hemmersdorf	6605	107
51	Kewelsberg zwischen Tünsdorf und Wehingen	6505	11
52	südlich Flugplatz Düren	6606	14
53	NSG "Saaraue nordwestlich Wadgassen"	6706	14
54	Rodener Saarwiesen	6606	29
55	Primswiesen bei Bilsdorf	6606	10
56	Primswiesen bei Nalbach	6606	13
57	Wiesenlandschaft zw. Hülzweiler u. Schwalbach	6606	49
58	NSG "Breitborner Floß"	6706	41
59	NSG "Kasbruch"	6609	36
60	Blies bei Limbach	6609	32
61	Mühlenberg, Lauterbach	6806	18
62	Dorf im Warndt, Ziegelei	6806	2
63	Wiesenlandschaft nördl. Dorf im Warndt	6706	7
64	Jägersburger Wald und Königsbruch bei Homburg	6609, 6610	570
65	Binnendüne nordöstlich Homburg	6610	5
66	Wiesen bei Frankenholz und Oberbexbach	6609	56

67	NSG "Oberthaler Bruch"	6408	49
68	Hofberg bei Reitscheid	6409	40
69	Flachshübel, s. Wolfersweiler	6409	11
70	westl. Türkismühle	6408	5
71	Felsental der Nahe bei Nohfelden	6408, 6409	15
72	östl. Nohfelden	6409	3
73	Wiese nö Reitscheid	6409	26
74	Wiesenlandschaft bei Düppenweiler	6506, 6606	105
75	östlich Bergweiler	6508	17
76	Grießbach, westl. Oberlinxweiler	6508	40
77	Wiesenlandschaft bei Wahlschied	6607, 6608	70
78	Wiesenlandschaft bei Überroth	6407, 6507	297
79	Wiesenlandschaft bei Buweiler	6407	51
80	Südlich Bosen	6408	16
81	Eiweiler	6408	1
82	Eiweiler Bach zw. Eiweiler u. Primstal	6407, 6408	8
83	nördlich Rilchingen-Hanweiler	6808	13
84	Gebberg bei Fechingen	6808	53
85	NSG "Wusterhang" bei Fechingen	6708	3
86	Umgebung Böckweiler (westl.)	6809	60
87	NSG "Schloßhübel" bei Utweiler	6809	6
88	Umgebung Gräfinthal	6808	53
89	Muschelkalkhänge nordwestlich Wecklingen	6709	14
90	Hersch-Bach, südlich Medelsheim	6809	9
91	Allmendwald und Bettelwald bei Ormesheim	6708, 6709	92
92	Primsaue nördl. Mariahütte	6407	20
93	westlich Otzenhausen	6307	30
94	südlich Braunshausen	6407, 6408	10
95	Wiesentälchen nrdl. Wadern	6407	12
96	Krautfelsen u. Bärenfels bei Orscholz	6404, 6405	130

97	Sandsteinfelsen bei Beckingen	6606	3
98	südwestlich Selbach	6408	16
99	Steinbach - Truppenübungs-gelände	6507	128
100	Muschelkalkhänge bei Bebelsheim u. Wittersheim	6808	142
101	zw. Bliesdahlheim und Herbitzheim	6809	113
102	Großer Lückner nordöstl. Oppen	6506	321
103	Warndt	6706, 6806	2410
104	Limbacher u. Spieser Wald	6608, 6609, 6708, 6709	1653
105	Holzhauser Wald bei Türkismühle	6308, 6408	358
106	Brücker Berg bei Niedergailbach	6809	107
107	Naturschutzgroß-vorhaben III	6507, 6508, 6607, 6608	1.000
108	Bliesau bei Beeden	6609	10
109	Felsenwege St. Arnual	6708	12

* = prioritärer Lebensraum bzw. prioritäre Art

= Stolleneingang mit Fledermausgitter gesichert

FFH-Gebiete in Rheinland-Pfalz

Gebietsname	Gebietsnr.	FFH-Nr.	Hektar
Leuscheider Heide	1	5211-301	1137,97
Nister von Wissen bis Nistertal	2	5212-301	538,50
Wälder am Hohenseelbachkopf	3	5213-301	1012,01
Krombachtalsperre, NSG	4	5314-301	43,39
Feuchtgebiete und Heiden des Hohen Westerw.	5	5314-302	1854,20
Ahrschleife bei Altenahr, NSG	6	5408-301	198,70
Mündungsgebiet der Ahr, NSG	7	5409-301	53,07
Westerwälder Seenplatte	8	5412-301	278,37
Laacher See, NSG	9	5509-301	2079,32
Urmitzer Wert, NSG	10	5511-301	90,33
Offenlandbiotop bei Meudt	11	5513-301	217,28
Heiden bei Lissendorf	12	5605-301	401,72
Heiden bei Arft	13	5608-301	233,98
Nitzbach mit Hangwäldern zw. Virneburg u. Nitz	14	5608-302	610,14
Unterirdische Basaltgruben Mayen u. Niedermendig	15	5609-301	152,10
Staatsforst Stelzenbach	16	5612-301	480,34
Lahnhänge	17	5613-301	2005,41
Schneifel	18	5704-301	3548,95
Ernstberg, NSG	19	5706-302	93,99
Jungferweiher, NSG	20	5707-302	32,97
Moselhänge	21	5710-301	10499,36
Rheinhänge zwischen Lahnstein und Kaub	22	5711-301	3076,60
Schönecker Schweiz, NSG	23	5804-301	904,34
Moore bei Wießenseifen	24	5805-301	163,63
Birresborner Eishöhlen und Vulkan Kalem	25	5805-302	118,20
Eifelmaare: Maarseen und vermoorte Maare	26	5807-301	979,93
Lieser zwischen Manderscheid und Wittlich	27	5906-301	1187,96
Altlayer Bachtal	28	5909-301	2052,10
Struth, NSG	29	5911-301	870,91
Gebiet bei Bacharach – Steeg	30	5912-301	602,74
Rheinniederung Mainz-Bingen	31	5914-301	581,54
Oortal	32	6003-301	3660,50
Kautenbachtal	33	6008-301	662,94
Tiefenbachtal	34	6008-302	244,62
Ahringsbachtal	35	6009-301	303,61
Soonwald	36	6011-301	5543,38
Kalkflugsandgebiet Mainz-Ingelheim	37	6014-301	1282,96
Laubenheimer – Bodenheimer Ried, NSG	38	6015-301	78,54
Kiesselwörth und Sändchen, NSG	39	6016-301	39,42
Frohnbachtal bei Hirzlei	40	6107-301	39,42
Hoch- und Idarwald, nordöstl. Teil	41	6109-301	6277,82
Hammerbach-, Asbach- und Fischbachtal	42	6109-302	446,25
Hahnenbachtal zw. Sohrschied u. Hahnenbach	43	6110-301	1479,03
Sauertal und Seitentäler	44	6205-301	1024,34

Fellerbachtal	45	6206-301	403,13
Hoch- und Idarwald, südwestlicher Teil	46	6208-301	2932,65
Hosenbachtal	47	6210-301	842,40
Hellberg bei Kirn	48	6211-301	74,42
Nahetal	49	6212-301	1557,49
Moschellandsberg bei Obermoschel	50	6212-302	23,93
Eich-Gimbsheimer Altrhein	51	6216-301	269,34
Nitteler Fels und Umgebung	52	6304-301	195,20
Wiltinger Wald	53	6305-301	816,53
Ruwer und Seitentäler	54	6306-301	2983,03
Baumholder und Preussiche Berge	55	6310-301	11481,91
Donnersberg	56	6313-301	6283,43
Serringer Bachtal und Trockenhänge der Saar	57	6405-301	493,62
Königsberg	58	6411-302	929,16
Kalkmagerrasen zw. Ebertsheim u. Grünstadt	59	6414-301	188,34
Rheinniederung Ludwigshafen-Worms	60	6416-301	218,84
Westricher Moorniederung	61	6511-301	3208,47
Speyerer Wald/Hasslocher Wald, Schifferstadter Wiesen	62	6616-301	3208,47
Böllenwörth	63	6616-302	327,34
Modenbachniederung	64	6715-301	2081,17
Bellheimer Wald mit Queichtal	65	6715-302	4695,61
Rheinniederung Speyer-Germersheim	66	6716-301	812,35
Gersbachtal	67	6811-302	10499,36
Biosphärenreservat Pfälzer-Wald	68	6812-301	21098,72
Eisenerzstollen Petronell und Umgebung	69	6813-301	83,70
Standortübungsplatz Landau	70	6814-301	217,31
Hördter Rheinauen	71	6816-301	1803,06
Wieslautertal	72	6913-301	109,58
Bienwaldschwemmfächer	73	6914-301	11197,82
Rheinniederung Neuburg-Wörth	74	6915-301	1063,19

ANNEXE 4

TABLEAUX FINANCIERS

les tableaux sont en excel CALAIS (model financial tables-de.xls)